



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

RAPPORT TECHNIQUE

Projets multidisciplinaires en matière de Justice: Résumé des projets au Canada

George Kiefl
Division de la recherche et de la statistique

Mars, 1999

TR1999-2f

NON-RÉVISÉ

**Division de la recherche et
de la statistique/
Research and Statistics Division**

**Secteur des politiques/
Policy Sector**

RAPPORT TECHNIQUE

Projets multidisciplinaires en matière de justice : Résumé des projets au Canada

George Kiefl
Division de la recherche et de la statistique

Mars, 1999

TR1999-2f

*Cette étude a été subventionnée par la Division de la
recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.
Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Contexte	1.
Plan d'intégration de la justice intégrée et projets de justice multidisciplinaire	1.
Note au sujet des réponses	3.
Réponses : les chiffres	4.

Projets de justice multidisciplinaire

Alberta

Family Violence Initiatives & Domestic Violence Registry Project	17.
Framework for Action on Family Violence — Plan d'action du gouvernement de l'Alberta	21.
Protocol Relating to Section 715.1 of the <i>Criminal Code</i>	23.
Provincial Child Abuse Protocol	25.
Relocating Abused Women to Another Province	27.
Child Witness Preparation Pilot Project	29.
Interdepartmental Committee on Family Violence	31.

Association canadienne des chefs de police

Victim Services — Police régionale de Waterloo	33.
Victoria Hills Community Garden — Police régionale de Waterloo.....	35.
Fast Water, Fast Friends — Police régionale de Waterloo	38.
Values, Influences & Peers — Police régionale de Waterloo	42.
Vision 2000 Police /Youth Mentoring Program — Police régionale de Waterloo	45.

Colombie-Britannique

Restorative Approaches to Alternative Measures	50.
Mentally Disordered Offenders Protocol — Sexual Assault	52.
Strategic Reforms of BC's Justice System — Civil / Family	54.
Strategic Reforms of BC's Justice System — Criminal Justice	56.
Strategic Reforms of BC's Justice System — Justice System Administration	58.
First Nations Journeys of Justice — An Elementary (K-7) Curriculum	60.

Conseil national de prévention du crime

Modèles de coordination de prévention du crime	67.
--	-----

Île-du Prince-Édouard

Vision 2020 — La justice jusqu'au XXI ^e siècle	69.
Stratégie provinciale sur la conduite avec facultés affaiblies — 1995-1999	72.
Stratégie à long terme pour la prévention du crime et des collectivités plus sûres	75.
Stratégie de prévention de la violence familiale	78.

Ministère de la Justice du Canada

Accords sur l'accès à la justice conclus avec les territoires	80.
Réseau d'accès à la justice	82.
Comité des partenaires en lisibilité	84.
Partenariat sur la sensibilisation des jeunes au droit	86.

Manitoba

Banc de la Reine (division de la famille) — Gestion de cas	88.
Projet de coordination de la garde	92.
Comité consultatif de notification communautaire	94.
Comité de justice du Manitoba	96.
Projet de guérison du cercle holistique communautaire de Hollow Water	98.
Services de médiation.....	100.
Stratégie judiciaire pour les Premières Nations	103.

Nouveau-Brunswick

Aide juridique en matière de violence familiale	105.
Sensibilisation du public à la violence familiale — Partenariats communautaires.....	107.
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	109.

Ontario

Médiation par les pairs	111.
Politique sur les écoles sans violence	114.
Services à l'école	117.
Meilleur départ, meilleur avenir	120.
Lignes directrices sur la mise en oeuvre des services humains	124.
Partenariat d'éducation sur la justice relative aux adolescents (PEJA)	126.
Réforme de la procédure criminelle — Contraventions pour infractions criminelles mineures	128.
Réforme de la procédure criminelle — Ajournements selon la procédure administrative	130.
Équipe interministérielle du projet de la sécurité des collectivités et de la prévention du crime	132.

Québec

Filtrage des bénévoles	134.
Le virage correctionnel aux Services correctionnels du Québec	137.
Programme d'encadrement en milieu ouvert	140.
Programme de travaux compensatoires	142.
Équipe de concertation sur l'administration de la justice à l'égard des jeunes	145.
Comité de concertation sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale.....	147.
Télé-audiences	149.
Procédure allégée par voie de déclaration dans plusieurs matières civiles	151.
Informatisation de la procédure pénale	154.
Perception automatique des pensions alimentaires	157.

Saskatchewan

Coopérative de services sociaux aux Autochtones de Regina	161.
Plan d'action de la Saskatchewan relatif aux enfants.....	164.
Plan relatif à la famille et à la jeunesse	167.
Comité provincial de partenaires concernant la violence familiale.....	171.

Terre-Neuve et Labrador

Support Applications Project	174.
Provincial Strategy Against Violence	177.
Interface, Child Protection and Secure Custody For Youth	182.
MACSO (Multi-Agency Committee for Sex Offender Treatment)	184.
Detention / Treatment of Intoxicated Persons	186.
Interface, Sheriff's Office and Secure Custody and Remand Services	188.

Territoires du Nord-Ouest

Justice communautaire — Territoires du Nord-Ouest	190.
xxx Justice communautaire — Territoires du Nord-Ouest	193.

Yukon

Justice communautaire	195.
Comité de coordination en matière de violence familiale.....	198.
Sécurité des enfants	202.
Démarche communautaire en matière de prévention du crime	204.

Tableaux

Tableau 1 : Lettre d'appel sur la justice multidisciplinaire — Personnes-ressources	5.
Tableau 2 : Réponses — Projets de justice multidisciplinaire	7.
Tableau 3 : Projets fournissant des renseignements sur les pratiques optimales et	11.
Tableau 4 : Projets à évaluer	13.

Annexes

221.

Annexe 1 : Lettre d'appel : Initiative de la justice intégrée

Annexe 2 : Lettre d'appel : Projets de justice multidisciplinaire

INTRODUCTION

CONTEXTE

Tel que l'ont demandé les sous-ministres responsables de la Justice à l'occasion de leur réunion de juin 1996, le Groupe de travail FPT sur la justice multidisciplinaire a entrepris quatre projets, soit :

- ♦ dresser un répertoire des projets de justice multidisciplinaire lancés dans les diverses régions du pays ;
- ♦ préparer un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements se dégageant de ces initiatives ;
- ♦ effectuer une évaluation sélective de projets de justice multidisciplinaire actuellement en cours qui sont exemplaires ;
- ♦ explorer les avenues possibles pour améliorer l'apport des ONG (organisations non gouvernementales) dans les approches multidisciplinaires en matière de justice et pour les questions connexes.

On a mis sur pied, au sein du groupe de travail, un sous-groupe chargé d'élaborer un plan d'action pour la réalisation des trois premiers projets, axés sur la recherche ; un sous-groupe distinct a été créé pour s'occuper du quatrième, dont l'objectif était d'améliorer la participation des ONG.

Les membres du sous-groupe de recherche ont convenu qu'on enverrait à chaque province et territoire une lettre d'appel leur demandant de sélectionner des projets multidisciplinaires menés leur son territoire dans le domaine de la justice et de répondre, pour chacun, à un questionnaire. Les réponses fournies allaient permettre la réalisation des trois premiers projets susmentionnés. Ainsi, 1) d'après les projets présentés, on dresserait un inventaire des projets sur la justice multidisciplinaire ; 2) ces mêmes projets serviraient à circonscrire les projets prometteurs ou exemplaires qui constitueraient la base du rapport sur les pratiques optimales et les enseignements ; 3) deux ou trois des projets présentés comme les plus prometteurs seraient retenus aux fins d'une évaluation, sous réserve de la disponibilité des ressources et les approbations nécessaires.

PLAN D'INTÉGRATION DE LA JUSTICE ET PROJETS DE JUSTICE MULTIDISCIPLINAIRE

En juin 1996, lorsque les sous-ministres ont demandé au Groupe de travail sur la justice multidisciplinaire, déjà sur pied, de mener à bien les quatre projets en question, ils ont également émis le souhait qu'un nouveau groupe soit créé pour se pencher sur la question de l'intégration au sein du système de justice. Cette demande faisait suite à une discussion portant sur des sujets tels que l'utilisation de la technologie pour assurer l'intégration et la coordination de ce système, le recours à une approche plus intégrée pour cibler davantage le système de justice et créer des partenariats plus fructueux en vue de régler les problèmes liés à la justice. Les sous-ministres ont aussi demandé que le nouveau Groupe de travail sur la justice intégrée établisse un inventaire de projets pouvant servir de modèles à partir des données recueillies sur les initiatives mises en

oeuvre dans tout le pays en matière de justice intégrée et réalise d'autres travaux afin d'explorer la question de la justice intégrée. Le Groupe de travail sur la justice intégrée a donc entrepris d'établir cette liste de modèles en faisant parvenir aux provinces et territoires une lettre d'appel, en date du 4 juillet 1996 (voir l'annexe 1), accompagnée d'un questionnaire devant permettre l'obtention de certains renseignements précis et d'information sur les pratiques optimales et les enseignements.

La lettre d'appel ainsi que le questionnaire sur les projets multidisciplinaires (voir l'annexe 2) ont été envoyés le 13 août 1996. On y demandait des informations précises destinées à faciliter l'évaluation ainsi que la détermination des pratiques optimales et des enseignements ressortant des projets. Les provinces et les territoires ont donc reçu en un court laps de temps deux lettres d'appel semblables, l'une portant sur les projets relatifs à la justice intégrée, et l'autre, sur les projets de justice multidisciplinaire, ce qui a causé une certaine confusion et entraîné des retards dans la réception des réponses à la deuxième lettre.

Au cours de leur rencontre du mois d'août 1996 (postérieure à l'envoi des deux lettres), les sous-ministres ont examiné une première ébauche du répertoire des projets touchant la justice intégrée mis au point par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Ils ont en outre discuté des activités du Groupe de travail sur la justice intégrée et du Groupe de travail sur les approches multidisciplinaires en matière de justice. L'ébauche (qui ne visait pas les projets de justice multidisciplinaire), conforme aux demandes formulées en juin 1996, comportait une description exhaustive des projets et des renseignements détaillés à leur sujet. Après examen du document, les sous-ministres ont constaté que le travail des deux groupes était très similaire de par sa nature et le processus qu'il supposait. Ils ont donc demandé que les efforts soient conjugués. Depuis lors, le Groupe de travail sur la justice multidisciplinaire s'acquitte de sa tâche sous l'égide du Plan d'intégration de la justice. En ce qui a trait au répertoire des projets touchant la justice intégrée, les sous-ministres ont convenu qu'il devrait être révisé afin (a) qu'il comprenne à la fois les projets relatifs à la justice intégrée et les projets de justice multidisciplinaire ;(b) qu'il ne fournisse que les renseignements de base au sujet des projets, une description de ceux-ci et le nom des personnes-ressources, plutôt que toute l'information recueillie grâce au questionnaire. Le *Répertoire des projets canadiens de justice intégrée et de justice multidisciplinaire* a donc été élaboré dans sa version finale, puis présenté aux sous-ministres, qui l'ont approuvé¹.

Malgré la sortie du répertoire, qui englobait les projets de justice multidisciplinaire, puis son approbation, les membres du sous-groupe de recherche du Groupe de travail sur la justice multidisciplinaire estimaient qu'il restait nécessaire de dresser un inventaire des projets de justice multidisciplinaire et ce, pour diverses raisons. Tout d'abord, la création d'un tel document, et son accessibilité, allait faciliter l'échange d'information entre les provinces et les territoires, servant à ceux qui seraient intéressés à pousser plus loin la mise au point d'approches multidisciplinaires pour les questions et les problèmes liés à la justice. Ensuite, ils trouvaient important de rendre cette information disponible en tant que complément au travail accompli dans d'autres secteurs, notamment l'évaluation. Enfin, étant donné que les activités du Groupe de travail sur la justice

¹ Centre canadien de la statistique juridique, *Répertoire des projets canadiens de justice intégrée et de justice multidisciplinaire*, Ottawa, Statistique Canada, février 1997.

multidisciplinaire avaient été incorporées au Plan d'intégration de la justice, il importait de montrer les liens existant entre la justice multidisciplinaire et le concept de justice intégrée. Ces liens seront décrits plus en profondeur dans le rapport sur les pratiques optimales et l'expérience acquise, mais il reste important de mettre au point ce deuxième inventaire, qui contribuera à mettre en lumière le fait que les projets présentés dans un domaine touchent également l'autre.

NOTE AU SUJET DES RÉPONSES

La lettre d'appel d'août 1996 concernant les projets de justice multidisciplinaire, pour laquelle on avait demandé de recevoir les réponses au plus tard le 6 septembre 1996, a été envoyée aux 13 administrations fédérales, provinciales et territoriales ; elle était destinée à des personnes-ressources au sein des ministères responsables de la Justice dans tout le pays (voir le tableau 1). Les réponses ont cependant tardé à arriver, retard en partie attribuable aux similitudes entre cette lettre et celle qui touchait les projets relatifs à la justice intégrée. En effet, bon nombre des personnes-ressources visées appelaient pour obtenir des précisions et faire savoir que les tâches exigées de part et d'autre leur semblaient faire double emploi. Elles étaient d'avis que les deux projets devraient être fusionnés. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le problème a été examiné puis résolu lorsque les sous-ministres ont demandé que les deux groupes de travail soient réunis sous une même égide et que leur travail soit assimilé.

En raison de la confusion créée par les deux projets et leur chevauchement, les réponses à la lettre d'appel visant les projets de justice multidisciplinaire ont pris plusieurs formes. Dans certains cas, les autorités concernées ont simplement repris, pour certains projets, les réponses qu'elles avaient données à la lettre relative aux projets de justice intégrée. Dans d'autres, elles ont répondu à la lettre, joignant de la documentation à leur réponse, sans remplir le questionnaire. Enfin, certains répondants se sont contentés de confirmer l'existence d'initiatives déjà recensées sur la liste de projets de justice multidisciplinaire.

En ce qui concerne le dernier des cas, il faut souligner que la lettre d'appel sur les projets multidisciplinaires s'accompagnait d'une liste de projets déjà recensés comme projets de justice multidisciplinaire. Cette liste avait été établie par le groupe de travail FPT sur le cadre de la justice multidisciplinaire, qui a présenté son rapport final aux sous-ministres de la Justice en 1995. Celui-ci comprenait un inventaire des projets de justice multidisciplinaire, classés sous les rubriques qui suivent : initiatives de justice multidisciplinaire déjà en cours, nouveaux projets de justice multidisciplinaire, initiatives sur l'efficacité déjà en cours, nouvelles initiatives sur l'efficacité et réseaux multidisciplinaires.

RÉPONSES : LES CHIFFRES

Si l'on tient compte de l'ensemble des projets présentés et de ceux dont l'existence a été confirmée, qui figurent soit dans la première liste, soit dans la liste des initiatives relatives à la justice intégrée, 72 projets ont été cités en réponse à la lettre d'appel du 13 août 1996 sur les projets de justice multidisciplinaire (voir le tableau 2)².

Seuls 24 des projets présentés en réponse à la lettre sur la justice multidisciplinaire s'accompagnaient du questionnaire dûment rempli. Toutefois, compte tenu du fait qu'on demandait dans les deux lettres de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements, on peut dire qu'un total de 33 réponses comportaient des renseignements à ce sujet (voir le tableau 3). De ce nombre, 31 touchaient les pratiques optimales, mais sept seulement fournissaient de l'information sur les enseignements.

Au total, 14 projets ont été soumis à des fins d'examen préalable à une évaluation éventuelle. Dans le but de pouvoir fournir et partager de l'information, on demandait aussi dans le questionnaire si le projet avait fait l'objet d'une évaluation ou d'un suivi et si un rapport avait été rédigé à son sujet. On trouve dans le tableau 4 un sommaire des renseignements obtenus à ce titre pour les 14 projets en question.

² Trois des organisations auxquelles on a envoyé la lettre n'y ont pas répondu, à savoir le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le Solliciteur général du Canada et Statistique Canada.

Tableau 1 : Lettre d'appel sur la justice multidisciplinaire

Administration	Organisme contacté	Nombre de personnes-ressources
Alberta	Ministère de la Justice	4
C.B.	Ministère du Procureur général	2
Canada	ACCP (Association canadienne des chefs de police)	1
	CCSJ (Centre canadien de la statistique juridique)	1
	Ministère de la Justice	6
	CNPC (Conseil national de prévention du crime)	1
	Solliciteur général	2
	Statistique Canada	1
Manitoba	Ministère de la Justice	3
N.B.	Ministère de la Justice	2
	Solliciteur général	2
T.N.	Ministère de la Justice	2
	Services sociaux	1
T.N.O.	Ministère de la Justice	2
	Justice Canada, bureau régional	1
N.É.	Ministère de la Justice	3
Ontario	Ministère du Procureur général	4
	Solliciteur général et Services correctionnels	2
	Services communautaires et sociaux	1
Î.P.É.	Affaires provinciales et Procureur général	1
	Ministère de la Justice et du Procureur général	1
Québec	Ministère de la Justice	3
	Sécurité publique	3
Saskatchewan	Ministère de la Justice	1
	Services sociaux	1
Yukon	Ministère de la Justice	2
n = 13	n = 26	n = 63

Tableau 2 : Réponses — Projets de justice multidisciplinaire

Administration	Répondant (organisme/ ministère)	Projet	Réponse aux questions	Réponse à la lettre, pas aux questions	Réitération des projets de la liste antérieure	Renvoi de la réponse sur la justice intégrée	Pas de réponse
Alberta	Ministère de la Justice	Alb.-1	x				
	Ministère de la Justice	Alb.-2			x		
	Ministère de la Justice	Alb.-3			x		
	Ministère de la Justice	Alb.-4			x		
	Ministère de la Justice	Alb.-5			x		
	Ministère de la Justice	Alb.-6			x		
	Ministère de la Justice	Alb.-7			x		
C.-B.	Procureur général	C.-B.-1		x			
	Procureur général	C.-B.-2	x				
	Procureur général	C.-B.-3			x		
	Procureur général	C.-B.-4			x		
	Procureur général	C.-B.-5			x		
	Law Courts Education Society	C.-B.-6	x				
ACCP	Police régionale de Waterloo	ACCP-1	x				
	Police régionale de Waterloo	ACCP-2	x				
	Police régionale de Waterloo	ACCP-3	x				
	Police régionale de Waterloo	ACCP-4	x				
	Police régionale de Waterloo	ACCP-5	x				

Tableau 2 : Réponses — Projets de justice multidisciplinaire (suite)

Administration	Répondant (organisme/ ministère)	Projet	Réponse aux questions	Réponse à la lettre, pas aux questions	Réitération des projets de la liste antérieure	Renvoi de la réponse sur la justice intégrée	Pas de réponse
Ministère de la Justice	Direction générale des programmes	Just.-1		x			
	Direction générale des programmes	Just.-2		x			
	Direction générale des programmes	Just.-3		x			
	Direction générale des programmes	Just.-4		x			
Manitoba	Ministère de la Justice	Man.-1	x				
	Ministère de la Justice	Man.-2	x				
	Ministère de la Justice	Man.-3				x	
	Ministère de la Justice	Man.-4				x	
	Ministère de la Justice	Man.-5				x	
	Ministère de la Justice	Man.-6				x	
	Ministère de la Justice	Man.-7	x				
CNPC	Conseil national de prévention du crime	CNPC-1		x			
N.-B.	Ministère de la Justice	N.-B.-1		x			
	Ministère de la Justice	N.-B.-2		x			
	Ministère de la Justice	N.-B.-3		x			

Tableau 2 : Réponses — Projets de justice multidisciplinaire (suite)

Administration	Répondant (organisme/ ministère)	Projet	Réponse aux questions	Réponse à la lettre, pas aux questions	Réitération des projets de la liste antérieure	Renvoi de la réponse sur la justice intégrée	Pas de réponse
T.-N.	Ministère de la Justice	T.-N.-1	x				
	Ministère de la Justice	T.-N.-2	x				
	Ministère de la Justice	T.-N.-3		x			
	Ministère de la Justice	T.-N.-4		x			
	Ministère de la Justice	T.-N.-5		x			
	Ministère de la Justice	T.-N.-6		x			
T. N.-O.	Ministère de la Justice	T. N.-O.-1	x				
	Ministère de la Justice	T. N.-O.-2	x				
N.-É.	s.o.						x
Ontario	Procureur général	Ont.-1	x				
	Procureur général	Ont.-2	x				
	Procureur général	Ont.-3	x				
	Procureur général	Ont.-4	x				
	Procureur général	Ont.-5			x		
	Procureur général	Ont.-6			x		
	Procureur général	Ont.-7			x		
	Procureur général	Ont.-8			x		
	Procureur général	Ont.-9			x		
Î.-P.-É.	Services correctionnels	Î.-P.-É.-1		x			
	Services correctionnels	Î.-P.-É.-2		x			
	Services correctionnels	Î.-P.-É.-3		x			
	Services correctionnels	Î.-P.-É.-4		x			

Tableau 2 : Réponses — Projets de justice multidisciplinaire (suite)

Administration	Répondant (organisme/ministère)	Projet	Réponse aux questions	Réponse à la lettre, pas aux questions	Réitération des projets de la liste antérieure	Renvoi de la réponse sur la justice intégrée	Pas de réponse
Québec	Sécurité publique	QC-1				x	
	Sécurité publique	QC-2				x	
	Sécurité publique	QC-3				x	
	Sécurité publique	QC-4				x	
	Sécurité publique	QC-5				x	
	Sécurité publique	QC-6				x	
	Sécurité publique	QC-7				x	
	Sécurité publique	QC-8				x	
	Sécurité publique	QC-9				x	
	Sécurité publique	QC-10				x	
Saskatchewan	Ministère de la Justice	Sask.-1	x				
	Ministère de la Justice	Sask.-2	x				
	Services sociaux	Sask.-3	x				
	Services sociaux	Sask.-4		x			
Solliciteur général	s.o.						x
Statistique Canada	s.o.						x
Yukon	Justice Canada	Yuk.-1	x				
	Justice Canada	Yuk.-2	x				
	Justice Canada	Yuk.-3		x			
	Justice Canada	Yuk.-4		x			
Totaux		n = 72	24	20	14	14	3

Tableau 3 : Projets fournissant des renseignements sur les pratiques optimales et les enseignements ³

Autorité responsable	Titre du projet	Pratiques optimales ?	Expérience acquise ?
Alberta	Alberta Family Violence Initiatives & Domestic Violence Registry Project	Oui	Non
C.-B.	Mentally Disordered Offenders Protocol — Sexual Assaults	Oui	Non
C.-B.	First Nations Journeys of Justice — An Elementary (K-7) Curriculum	Oui	Oui
ACCP	Victim Services — Police régionale de Waterloo	Oui	Non
ACCP	Victory Hills Community Garden — Police régionale de Waterloo	Oui	Oui
ACCP	Fast Water, Fast Friends — Police régionale de Waterloo	Oui	Non
ACCP	Values, Influences & Peers — Police régionale de Waterloo	Oui	Non
ACCP	Vision 2000 Police / Youth mentoring Program — Police régionale de Waterloo	Oui	Non
Manitoba	Banc de la Reine (division de la famille) — Gestion de cas	Oui	Non
Manitoba	Projet de coordination de la garde (Portage La Prairie et Winnipeg)	Oui	Non
Manitoba	Comité consultatif de notification communautaire du Manitoba (CCNC)	Oui	Non
Manitoba	Comités de justice du Manitoba	Oui	Non
Manitoba	Processus de guérison du cercle holistique communautaire de Hollow Water (GCHC)	Oui	Non
Manitoba	Services de médiation	Oui	Non
Manitoba	Stratégie judiciaire pour les Premières nations	Trop tôt	Trop tôt
N.-B.	Sensibilisation du public à la violence familiale - Partenariats communautaires	Oui	Non
Terre-Neuve	Provincial Strategy Against Violence	Trop tôt	Trop tôt
T. N.-O.	Justice communautaire - Territoires du Nord-Ouest	Oui	Oui
T. N.-O.	Community Wellness	Oui	Non

³ Ce tableau présente tous les projets pour lesquels on a répondu aux questions concernant les pratiques optimales et les enseignements, sans égard à la catégorie dans laquelle on les a classés, c'est-à-dire celle des projets de justice multidisciplinaire ou celle des projets de justice intégrée.

Tableau 3 : Projets fournissant des renseignements sur les pratiques optimales et l'expérience acquise (suite)

Autorité responsable	Titre du projet	Pratiques optimales ?	Expérience acquise ?
Ontario	Médiation par les pairs	Oui	Oui
Ontario	Politique pour des écoles sans violence	Oui	Oui
Ontario	Services à l'école	Oui	Non
Ontario	Projet Meilleur départ, meilleur avenir	Oui	Oui
Québec	Le virage correctionnel dans les services correctionnels du Québec	Oui	Non
Québec	Projet d'encadrement en milieu ouvert	Oui	Non
Québec	Programme de travaux compensatoires	Oui	Non
Québec	Équipe de concertation de l'administration de la justice	Oui	Non
Saskatchewan	Regina Aboriginal Human Services Cooperative — operative	Yes	No
Saskatchewan	Saskatchewan's Action Plan for Children	Yes	No
Saskatchewan	The Family and Youth Plan	Yes	No
Saskatchewan	Provincial Partnership Committee on Family Violence	Yes	No
Yukon	Community Based Justice	Yes	Yes
Yukon	Coordinating Committee on Family Violence	Yes	No
	n = 33	n = 31	n = 7

Tableau 4 : Projets à évaluer

Autorité responsable	Projet	Composante de recherche ?	Mesures de rendement ?
Alberta	Alberta Justice Family Violence Initiatives & Domestic Violence Registry Project	Non. Contrôle — préparation d'un rapport de situation sur les principaux objectifs, mais pas de composante de recherche	Oui. Mesures de rendement en cours d'examen. Comprennent des facteurs tels que le taux de mise en accusation par la police, ainsi que des données relatives à la détermination de la peine et aux décisions des tribunaux.
C.-B.	Mentally Disordered Offenders Protocol — Sexual Assaults	Non. Évaluation en 1996.	Non indiqué.
C.-B.	First Nations Journeys of Justice — An Elementary (K-7) Curriculum	Oui. Recherches actuellement en cours afin d'évaluer l'incidence sur les connaissances, les attitudes et les comportements des étudiants ainsi qu'afin de déterminer les activités d'apprentissage les plus efficaces.	Oui. Examen d'activités particulières menées avec les étudiants de 4 ^e à 6 ^e années afin de déterminer les connaissances, attitudes et comportements favorisés par ces activités.
ACCP	Victory Hills Community Garden — Police régionale de Waterloo	Oui. Recherche et entrevue avant et après examen.	Oui. Mesures de rendement : besoin moins marqué de soutien communautaire, réduction du recours aux services de police et sentiment accru de sécurité.
ACCP	Fast Water, Fast Friends — Police régionale de Waterloo	Oui. Composante de recherche englobant l'obtention des opinions des participants avant et après le projet.	Oui. Comprennent une rétroaction de la collectivité, un dialogue continu et ouvert entre les participants, une couverture médiatique, ainsi que des données fournies par la police, les services correctionnels, etc.
Manitoba	Stratégie judiciaire pour les Premières Nations	Oui. Recherche à l'étape de la conception.	Non indiqué.

Tableau 4 : Projets à évaluer (suite)

Autorité responsable	Projet	Composante de recherche ?	Mesures de rendement ?
CNPC	Modèles de coordination de la prévention du crime	Non (réalisation de recherches et d'une évaluation proposée dans la présentation du projet).	Non indiqué.
Ontario	Projet Meilleur départ, meilleur avenir	Oui. Évaluation prévue à court et à long terme. Examens périodiques pour les enfants participants et comparaison des résultats par rapport au groupe témoin. Évaluation du processus déjà terminée.	Oui. Comprennent des données longitudinales sur la famille ainsi que des données générales sur la famille, les professeurs et la collectivité.
Î.-P.-É.	Provincial Impaired Driving Strategy — 1995-1999	Non indiqué.	Non indiqué. Seraient nécessaires pour une évaluation a posteriori.
Î.-P.-É.	Long-Term Provincial Crime Prevention and Community Safety Strategy	Non indiqué.	Non indiqué. Projet qui se prêterait mieux à une évaluation longitudinale.
Saskatchewan	Regina Aboriginal Human Services Cooperative	Oui, composante de recherche et d'évaluation. Lors de l'évaluation finale on vérifiera si la dépendance à l'égard du système de justice conventionnel a diminué, si l'on utilise davantage les mesures de rechange, si la capacité de la communauté d'aider les contrevenants et les victimes s'est accrue et s'il existe une collaboration entre les organismes communautaires et le gouvernement.	Oui. On a conçu des activités pour atteindre les objectifs ainsi que des mesures de rendement pour chacune (orientation vers des programmes de déjudiciarisation, par exemple).

Tableau 4 : Projets à évaluer (suite)

Autorité responsable	Projet	Composante de recherche ?	Mesures de rendement ?
Saskatchewan	Saskatchewan's Action Plan for Children	Oui. Composante d'évaluation visant les subventions pour la prévention et les subventions de soutien ainsi que les projets financés	Oui. Des mesures de rendement existent pour des aspects comme le nombre de communautés participantes, les projets en cours, la réussite du processus interministériel, etc. Il faut toutefois élaborer des mesures fondamentales visant le bien-être des enfants.
Saskatchewan	Family and Youth Plan	Oui. Le volet recherche s'assortit d'un contrôle des résultats, et les jeunes ont été suivis quotidiennement.	Oui. Les mesures de rendement comprennent une réduction du recours à la mise sous garde, des examens plus nombreux et des mises en liberté anticipées, une réduction des infractions commises par les jeunes participant aux programmes et une réduction des dossiers de ces jeunes traités par le système de justice pénale.
Yukon	Coordinating Committee on Family Violence	Non.	Oui. La violence familiale est une des mesures de rendement.
	n = 14	n = 8	n = 9

Alberta-1

Alberta Justice Family Violence Initiatives & Domestic Violence Registry Project

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

En octobre 1990, le ministère du Solliciteur général de l'Alberta lançait des initiatives en matière de violence familiale après avoir consulté l'ensemble des services de police et des commissions de police de la province. Le projet avait deux objectifs principaux : l'intervention précoce et une sensibilisation accrue du public à la dimension criminelle de la violence familiale. Cinq volets ont été élaborés dans le cadre de ce projet, soit l'application de la loi, l'éducation, le soutien aux victimes, la sensibilisation du public et la recherche.

Il s'agit d'un projet multidisciplinaire axé sur l'éducation, l'intervention précoce et la prévention en vue d'éviter le recours continu au système de justice.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le projet de l'Alberta sur les initiatives en matière de violence familiale et sur le registre des causes de violence familiale fait appel à une approche multidisciplinaire, et le ministère de la Justice de l'Alberta en assure le leadership. Parmi les autres organisations participantes, on trouve la GRC, d'autres organismes provinciaux responsables de l'application de la loi et le ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta. On bénéficie également de la contribution du ministère du Solliciteur général de l'Alberta, qui a mis en oeuvre des initiatives en matière de violence familiale après consultation auprès des services et des commissions de police de la province. Des organismes représentant les victimes de violence familiale prennent aussi part au projet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Le projet vise les victimes de violence familiale, les enfants des conjointes victimes de violence et les refuges pour femmes victimes de violence. Par exemple, le Conseil des refuges pour femmes victimes de violence (Council of Women's Shelters), tous les services de police et des représentants du système de justice pénale jouent un rôle consultatif en ce qui a trait aux initiatives actuelles et futures.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le projet repose sur une approche multidisciplinaire qui reflète des aspects de la justice intégrée déjà cernés, à savoir :

- ♦ une utilisation plus ciblée et plus adéquate du système de justice ;
- ♦ une action concertée de la collectivité et du système de justice ;
- ♦ un meilleur accès aux services du système de justice ;
- ♦ des solutions efficaces à des problèmes liés à la justice ;
- ♦ le recours à des technologies innovatrices.

Il importe de souligner que les initiatives ont été mises sur pied après une consultation auprès de divers organismes et l'établissement de partenariats avec d'autres services (services de police, refuges pour femmes victimes de violence, groupes de revendication, entre autres).

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Les initiatives en matière de violence familiale sont en oeuvre depuis 1990.

Objectifs établis : Principaux objectifs des initiatives en matière de violence familiale :

- ♦ réduire le nombre d'actes de violence familiale grâce à une intervention précoce de la police ;
- ♦ mieux sensibiliser le public à la dimension criminelle de la violence familiale ;
- ♦ aider les contrevenantes qui sont victimes de violence familiale afin qu'elles comprennent pourquoi elles sont victimes et comment elles peuvent briser le cycle de la violence, pour elles-mêmes et pour leurs enfants ;
- ♦ éduquer les auteurs d'actes de violence pour leur apprendre à changer leurs comportements violents et les diriger vers les programmes appropriés de traitement axés sur la collectivité afin de les aider à cesser les actes de violence physique contre leur conjointe et leurs enfants ;
- ♦ mieux sensibiliser le personnel de l'appareil de justice pénale aux questions liées à la violence familiale afin de permettre un travail plus efficace de leur part auprès des victimes et des agresseurs.

Objectifs concernant les services de police :

- ♦ établir des lignes directrices uniformes pour les services de police en ce qui concerne la mise en accusation, les interventions, les renvois et la formation ;
- ♦ mettre sur pied un comité consultatif comptant des représentants de tous les services de police municipaux, de la GRC, du Conseil des refuges pour femmes victimes de violence de l'Alberta et des employés du gouvernement albertain ;

- ♦ améliorer la formation destinée aux instructeurs de la police, aux recrues, aux policiers chevronnés et au personnel de direction ;
- ♦ réduire les blessures chez les victimes et les policiers ;
- ♦ mieux sensibiliser le public à la dimension criminelle du problème ;
- ♦ créer un mécanisme de collecte et de traitement des données émanant des services de police et des tribunaux la fréquence de la violence familiale ;
- ♦ renforcer la sévérité et l'exécution des ordonnances de non-communication.

Objectifs du projet de registre des causes de violence familiale :

- ♦ créer, sur le réseau du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), d'un registre des ordonnances de non-communication qui soit accessible à tous les services de police de l'Alberta ;
- ♦ communiquer des informations sur les affaires de violence conjugale aux contrôleurs des armes à feu de la province avant la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu ;
- ♦ constituer une base de données provinciale sur les déclarations de culpabilité et les peines.

Résultats clés attendus : Les principaux résultats escomptés sont une intervention et une prévention initiales efficaces du système de justice pénale.

Contrôle et évaluation : Les initiatives relatives à la violence familiale ont fait l'objet d'un suivi, et un rapport de situation sur les principaux objectifs a été préparé.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Bien que le projet fasse l'objet d'un suivi, il ne comprend pas de composante de recherche structurée.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Les mesures de rendement sont actuellement examinées. Cependant, on a exercé un suivi rigoureux relativement à des facteurs comme le taux de mises en accusation par la police dans les affaires de violence familiale au cours des cinq dernières années. En outre, on examine en ce moment les données relatives aux décisions judiciaires et aux peines imposées par les tribunaux.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Alberta-2

Framework for Action on Family Violence — Alberta Government Action Plan - Working Together to Prevent Family Violence

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Prévention : promouvoir une dynamique familiale saine et éliminer les facteurs qui favorisent les comportements violents.

Protection : assurer la protection d'un plus grand nombre de victimes.

Intervention et traitement : réduire au minimum les effets de la violence sur les victimes et aider les agresseurs à changer leur comportement.

Éducation et coordination : favoriser une compréhension commune de la dynamique propre à la violence familiale et assurer une action concertée pour régler les problèmes qui s'y rattachent.

Politique : accroître l'efficacité des programmes gouvernementaux actuels en revoyant la politique et en y apportant des améliorations.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Bureau de prévention de la violence familiale (Office for the Prevention of Family Violence), Soutien aux familles et aux enfants (Support to Families and Children), ministère des Services sociaux et de la Famille de l'Alberta (Alberta Family and Social services) ; Services législatifs (Legislative Services), ministère de l'Éducation de l'Alberta ; Secrétariat de la femme de l'Alberta (Alberta Women's Secretariat) ; Division de la sécurité publique (Public Security Division), Division des services correctionnels et de la justice pénale (Correctional Services and Criminal Justice Division) ; ministère de la Justice de l'Alberta ; ministère des Affaires municipales de l'Alberta ; Santé mentale (Mental Health), ministère de la Santé de l'Alberta ; Commission de lutte contre l'alcoolisme et la narcomanie (Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission) ; Économie domestique (Home Economics), ministère de l'Agriculture de l'Alberta ; ministère de l'Enseignement supérieur (Alberta Advanced Education) ; Affaires fédérales et intergouvernementales (Federal and Intergovernmental Affairs).

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet :

- ♦ Au cours de l'année 1992-1993, le gouvernement de l'Alberta a annoncé qu'il lancerait 27 initiatives dans le domaine, initiatives recommandées par le Comité interministériel sur la violence familiale et conformes aux objectifs fixés pour le projet.
- ♦ Bon nombre de ces initiatives ont déjà pris fin.

Objectifs établis :

- ♦ élaboration de solutions au problème de la violence entre membres d'une même famille.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 422-4019

Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 427-5050

Télec. : (403) 422-9747

Alberta-3

Protocol Relating to Section 715.1 of the *Criminal Code*

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Éviter les entrevues répétées avec les victimes.
- ♦ Optimiser l'utilisation des ressources en ce qui concerne l'enregistrement magnétoscopique des entrevues et la formation relative à celles-ci.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta, ministère de la Justice de l'Alberta, Division K de la GRC, Service de police d'Edmonton.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Les principaux intervenants ont adhéré au protocole à l'automne de 1989.

Objectifs établis : L'initiative est liée au projet de loi C-15, qui rend admissibles en preuve les enregistrements magnétoscopiques d'entrevues avec des enfants victimes d'agressions sexuelles ou de mauvais traitements. Un programme de formation coordonné a été élaboré sous

la direction du ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8
Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8
Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Alberta-4

Provincial Child Abuse Protocol

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Établissement d'un protocole provincial pour les enquêtes faisant suite à des actes de violence posés contre des enfants, dans le cadre d'un partenariat entre les ministères, les principaux professionnels du domaine et des intervenants de la collectivité.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Ministère de la Justice de l'Alberta, ministère de la Famille et des Services sociaux, ministère de l'Éducation de l'Alberta, ministère de la Santé de l'Alberta, organismes d'application de la loi.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer le protocole a été mis sur pied à la suite de l'envoi d'une lettre par le sous-ministre, Famille et Services sociaux, aux autres sous-ministres en avril 1992. Les membres du Groupe de travail se sont réunis en septembre 1994 et espèrent que le protocole sera prêt pour diffusion publique sous peu.

Objectifs établis : Le projet se veut une réponse aux plaintes concernant des enfants maltraités.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Alberta-5

Relocating Abused Women to Another Province

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Coordination des activités du gouvernement albertain en matière de réinstallation des femmes victimes de violence.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Soutien à l'autonomie (Support for Independence), ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta ; ministère de la Justice de l'Alberta ; Division K de la GRC ; organismes semblables relevant d'autres province ou territoires.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Alberta-6

Child Witness Preparation Project

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Mise en oeuvre d'un programme cohérent et pertinent de préparation à la comparution devant un tribunal pour les enfants cités comme témoins.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Société canadienne d'enquête sur les mauvais traitements infligés aux enfants (Canadian Society for the Investigation of Child Abuse) — Calgary
- ♦ Ministère de la Justice de l'Alberta
- ♦ Services d'aide aux victimes, services de police
- ♦ Ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta
- ♦ Comité des services et des programmes, Aide aux victimes

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8
Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8
Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Alberta-7

Interdepartmental Committee on Family Violence

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Ce comité coordonne les activités du gouvernement provincial en matière de lutte contre la violence familiale.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Outre le Bureau de prévention de la violence familiale, les organismes suivants sont également représentés au sein du Comité : Soutien aux familles et aux enfants, ministère de la Famille et des Services sociaux de l'Alberta ; ministère de l'Éducation de l'Alberta ; Secrétariat des femmes et des personnes âgées (Women's and Seniors' Secretariat), ministère du Développement communautaire de l'Alberta ; Sécurité publique, Division des services correctionnels et de la justice pénale ; ministère de la Justice de l'Alberta ; ministère des Affaires municipales de l'Alberta ; Santé mentale, ministère de la Santé de l'Alberta ; Commission de lutte contre l'alcoolisme et la narcomanie ; Économie domestique, ministère de l'Agriculture de l'Alberta ; ministère de l'Enseignement supérieur ; Affaires fédérales et intergouvernementales.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : On a mis sur pied en 1985 un comité interministériel sur la violence familiale composé de dix membres et chargé d'élaborer un plan d'action pour lutter contre le problème de la violence familiale ainsi que de superviser la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

M^{me} Paddy Meade
Executive Director
Young Offender Branch
Correctional Services
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 422-4019
Télec. : non indiqué

Peter Teasdale
Criminal Justice Division
9833-109 Street
Edmonton, Alberta
T5K 2E8

Tél. : (403) 427-5050
Télec. : (403) 422-9747

Association canadienne des chefs de police-1

Victim Services — Police régionale de Waterloo

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Les Victim Services (services aux victimes) sont une composante formée de civils de la direction des relations avec la collectivité de la police régionale de Waterloo. Les conseillers, qui sont donc des civils, fournissent de l'aide aux victimes de violence familiale, d'agressions sexuelles et d'autres crimes. Leur assistance est également liée à des questions qui ne sont pas d'ordre criminel. Ils font ainsi un travail d'éducation auprès des victimes afin d'éviter la répétition des agressions. Ils tiennent en outre les victimes au courant des poursuites judiciaires intentées relativement à leur cause.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

La police régionale de Waterloo assume le leadership dans le cadre du projet. Les services aux victimes bénéficient d'un financement additionnel assuré par la région de Waterloo et par le ministère des Services communautaires et sociaux.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

L'Unité des services aux victimes ne travaille pas en collaboration avec un groupe en particulier ; elle a plutôt de nombreux rapports avec l'ensemble des organismes communautaires de la région.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les victimes sont dirigées vers des organismes jouissant d'une bonne crédibilité, lesquels fournissent de l'information et un soutien aux personnes qui traversent une crise.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Les services aux victimes existent depuis 1982. Leurs membres aident les policiers en assurant un suivi.

Objectifs établis : Pas énoncés de façon précise (voir ci-dessus)

Résultats clés attendus :

- ♦ counselling en période de crise ;
- ♦ aide à la compréhension des procédures policières et du système judiciaire ;
- ♦ information au sujet des victimes à l'intention des tribunaux ;
- ♦ aide relative à la demande d'indemnisation à laquelle a droit une victime d'actes criminels ;
- ♦ aiguillage vers d'autres organismes d'aide.

Contrôle et évaluation : Il n'y a pas eu d'évaluation formelle.

PERSONNE-RESSOURCE :

Inspecteur Michael Mann

Commandant

Direction des relations avec la collectivité

Service de police régionale de Waterloo

C.P. 3070

200, route Maple Grove

Cambridge (Ontario)

N3H 5M1

Tél. : (519) 570-3000

Télec. : (519) 650-1793

Association canadienne des chefs de police-2

Victory Hills Community Garden — Police régionale de Waterloo

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet du jardin communautaire de Victory Hills fait appel à une approche créative pour prévenir le crime. Ses responsables reconnaissent qu'il faut susciter un esprit communautaire à Victoria Hills si l'on veut que les approches communautaires appliquées à la prévention du crime donnent des résultats. Le projet se veut un outil d'éducation et de prévention du crime s'inscrivant dans un contexte non traditionnel. Soulignons que le projet n'était destiné qu'à illustrer une seule des nombreuses approches possibles pour prévenir le crime dans les quartiers chauds. La police a joué un rôle de catalyseur dans la mise en oeuvre du projet.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

En 1990, la John Howard Society de Waterloo-Wellington lançait un programme communautaire de prévention du crime dans un secteur déterminé conjointement avec le service de police régional de Waterloo. La John Howard Society a assumé le leadership dans la constitution d'un groupe chargé d'améliorer la sécurité dans la collectivité, le Safer Community Group de Victoria Hills. Elle a maintenant cessé d'apporter son soutien en raison de restrictions financières. Rassemblant un large éventail de représentants qui vivent ou travaillent dans la région, le groupe se réunit tous les mois en vue de planifier et d'élaborer des mesures créatives pour régler les problèmes de sécurité et les problèmes sociaux qu'on a cernés dans la collectivité.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui, le projet favorise la participation des minorités ethniques ainsi qu'une interaction entre celles-ci et le reste de la population.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le projet a accru le sentiment d'appartenance à la communauté chez tous les participants, y compris les policiers. Plus de 100 familles y participent actuellement. On a noté, pour deux

immeubles d'habitation donnant sur le jardin, une diminution des événements nécessitant une intervention policière : ils sont passés de 119, en 1993, à 84 en 1994, d'où une réduction de 30 % pour toute la rue.

- ♦ Sensibilisation accrue au caractère multiculturel de la société ;
- ♦ interaction plus marquée au sein de la collectivité ;
- ♦ plus grand sentiment d'autonomie ;
- ♦ augmentation de la sécurité et de la confiance dans la collectivité ;
- ♦ excellent outil de prévention grâce à l'application du principe de l'aménagement du cadre de vie, en l'occurrence par l'organisation d'une activité sûre dans un secteur peu sécuritaire, ce qui entraîne une réduction de la criminalité ;
- ♦ application du principe sous-jacent de la police communautaire, selon lequel il faut « semer d'abord pour récolter ensuite », qui favorise une prise en main personnelle chez les membres de la collectivité en les incitant à faire preuve d'initiative et à accepter la responsabilité d'un partenariat dans le cadre de la prévention du crime.

L'enseignement qu'on a tiré du projet est qu'il serait bon de disposer des fonds nécessaires pour la création d'un poste de coordonnateur à temps plein.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : À court terme :

- ♦ mettre activement les résidents à contribution pour accroître la sécurité dans la collectivité en les faisant participer au projet de jardin communautaire ;
- ♦ créer une occasion informelle pour les policiers et les membres des minorités raciales d'en apprendre plus long les uns sur les autres ;
- ♦ accroître les rapports entre les membres des minorités raciales et la population en général.

À moyen terme :

- ♦ sensibiliser davantage les résidents aux causes sociales de la criminalité et au rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention du crime ;
- ♦ améliorer les relations entre les membres des minorités raciales et la police ; permettre à ces groupes de mieux se connaître ;
- ♦ intégrer les minorités raciales à l'ensemble de la collectivité.

À long terme :

- ♦ réduire la criminalité ;
- ♦ rendre harmonieux les rapports entre la police et les minorités raciales ;
- ♦ accroître la cohésion au sein de la collectivité.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Le projet a été évalué au cours de sa deuxième année par un étudiant de maîtrise en travail social. On a enregistré une réduction de 30 % de la criminalité dans le quartier visé, mais on doit en accorder une partie du mérite à d'autres organismes sociaux qui oeuvrent en partenariat afin de réduire la criminalité dans ce quartier

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet comporte-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ?
Décrire brièvement.*

Le projet comportait une composante de recherche, notamment les entrevues préalables et postérieures aux tests. On a constaté une réduction de 30 % du nombre d'appels nécessitant l'intervention de la police qui venaient du quartier visé entre 1993 et 1994.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

- ♦ besoin de soutien communautaire moins marqué ;
- ♦ réduction du nombre d'appels requérant l'intervention de la police ;
- ♦ sentiment accru de sécurité.

PERSONNE-RESSOURCE :

Inspecteur Michael Mann
Commandant
Direction des relations avec la collectivité
Service de police régionale de Waterloo
C.P. 3070
200, route Maple Grove
Cambridge (Ontario)
N3H 5M1
Tél. : (519) 570-3000
Télec. : (519) 650-1793

Association canadienne des chefs de police-3

Fast Water, Fast Friends — Police régionale de Waterloo

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Les objectifs du projet Fast Water, Fast Friends sont les suivants :

- ♦ favoriser de bons rapports entre, d'une part, le personnel des organismes d'application de la loi et d'autres fournisseurs de services de la collectivité, et d'autre part, les membres des premières nations du Canada ;
- ♦ encourager les jeunes Autochtones à faire carrière dans une profession liée à l'application de la loi et sensibiliser les membres du système de justice aux valeurs et aux croyances des Autochtones.

Le projet repose sur une approche proactive et se déroule dans un contexte exempt de confrontations. Il consiste en un travail d'éducation touchant plusieurs aspects auprès de tous les participants.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le centre autochtone Pine Tree de Brant a lancé cette initiative en 1992 pour réagir à un grave climat de tension qui régnait entre les jeunes Autochtones et la police. Le succès du premier événement organisé a incité le centre à élargir la participation pour inclure le service de police régionale de Waterloo et d'autres services de police des environs.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les Autochtones voient les membres des organismes d'application de la loi et du système judiciaire comme des adversaires historiques. Leur participation à ce projet redonne de l'importance à leurs valeurs et à leurs croyances, tout en sensibilisant la collectivité à leur patrimoine et à leur culture. La meilleure compréhension qui en découle facilite le travail de ceux qui fournissent des services de première ligne au sein de la collectivité, car elle assure de bonnes relations interraciales, élément essentiel à l'efficacité des services de police. Les jeunes de toutes les races ont souvent le sentiment de faire l'objet d'une discrimination ; ils réagissent donc en adoptant une attitude négative. Pour les fournisseurs de services, le projet atténue les tensions habituelles et favorise une communication et une compréhension des différences et des similitudes.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le programme s'avère efficace parce qu'il combine le divertissement, l'aventure et le travail d'équipe au lieu de se dérouler de façon structurée et monotone, comme c'est habituellement le cas pour ce genre de processus. Les mesures anti-racisme s'avèrent rarement être efficaces lorsqu'elles sont imposées. Les attitudes racistes s'acquièrent au fil du temps, et elles sont le fruit de nombreux facteurs. La solution au problème du racisme doit venir d'une véritable volonté de changement ou d'une situation où les participants se sentent mal à l'aise.

Étant donné le manque de financement gouvernemental, l'évaluation est effectuée par le personnel réduit du centre et ne permet en aucun cas de mesurer tous les changements survenus à la suite de l'activité.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet Fast Waters, Fast Friends est en oeuvre depuis quatre ans sous la forme d'un événement annuel.

Objectifs établis : Les objectifs sont les suivants :

- ♦ créer une atmosphère saine favorable aux conversations informelles et au travail d'équipe entre des membres d'organismes d'application de la loi et d'organismes de services, des jeunes et des Autochtones ;
- ♦ promouvoir les carrières au sein d'organismes d'application de la loi et d'organismes communautaires auprès des jeunes ;
- ♦ favoriser le respect mutuel entre les cultures en vue d'éliminer les crimes motivés par la haine, la discrimination et les préjugés dont sont victimes les membres des minorités et les jeunes.

Résultats clés attendus : Dans le cadre de l'événement annuel, on a formé des équipes de deux personnes comprenant un participant autochtone et un membre d'un organisme d'application de la loi ou d'un organisme de services sociaux. L'activité consistait en une randonnée en canot de trois heures entre Paris et Brantford. Une fois à destination, les participants ont eu droit à une activité sociale et à un repas, tous deux sous le signe de la tradition autochtone. Au total, l'expédition comprenait 125 canots et 250 personnes. Tout en contribuant à promouvoir le canotage en tant qu'activité récréative, cette randonnée sur la rivière permettait des conversations dans un climat détendu et requérait un travail d'équipe lorsqu'on traversait des rapides. Placés sur un pied d'égalité en raison du contexte, les participants avaient une interaction d'égal à égal, ce qui favorisait un esprit d'ouverture face aux différences et aux similitudes. En outre, une couverture médiatique favorable de l'événement a rehaussé l'image de tous les

organismes participants. On a encouragé les jeunes à envisager une carrière dans le domaine de l'application de la loi ou des services sociaux en vue de mieux en comprendre la dynamique. En s'impliquant dans le projet, des membres de la collectivité ont pu prendre conscience de l'engagement des organismes qui oeuvrent dans ces domaines à l'égard de l'équité en matière d'emploi et de l'harmonie dans les relations interraciales.

Contrôle évaluation : L'activité a été évaluée au moyen d'une évaluation clinique informelle, dont les éléments suivants sont ressortis :

- ♦ rétroaction positive de la part des participants (illustrée, par exemple, par des lettres de recommandation de membres des services de police, de juges et de procureurs de la Couronne) et participation des jeunes Autochtones aux programmes du centre ;
- ♦ réduction du nombre de récidivistes participant au programme sur les détenus autochtones ;
- ♦ représentation du service de police locale au sein du conseil d'administration du centre ;
- ♦ diminution du nombre de plaintes pour violation des droits de la personne ;
- ♦ participation accrue à cet événement annuel et à d'autres activités communautaires.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet comporte-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ?
Décrire brièvement.*

Le projet comporte une composante de recherche, avec des résultats quantifiables, en ce sens qu'on a recueilli les points de vue des participants avant et après l'événement. On pourrait mener un sondage auprès de l'ensemble des organismes, services de police et personnes ayant participé afin de connaître leurs impressions quant aux répercussions de l'événement, notamment les résultats constatés a posteriori.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

La rétroaction de la collectivité, le maintien d'un dialogue ouvert et la couverture médiatique favorable sont autant de facteurs qui peuvent être considérés comme des mesures de rendement de ce projet, au même titre que les données statistiques émanant des services de police, des établissements correctionnels et des organismes de services sociaux.

PERSONNE-RESSOURCE :

Inspecteur Michael Mann
Commandant
Direction des relations avec la collectivité
Service de police régionale de Waterloo
C.P. 3070
200, route Maple Grove
Cambridge (Ontario)
N3H 5M1
Tél. : (519) 570-3000
Télec. : (519) 650-1793

Association canadienne des chefs de police-4

Values, Influences & Peers — Police régionale de Waterloo

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet Values, Influences & Peers - VIP (valeurs, influences et relations avec les pairs) fait appel à une approche éducative pour prévenir le crime. Il touche également une vaste gamme de questions liées aux causes profondes de la criminalité.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les éducateurs participant au programme VIP sont des membres de conseils scolaires, des agents du service des relations avec la collectivité de la police locale, ainsi que des membres de nombreuses autres organisations de la collectivité, à savoir :

- ♦ membres du personnel de sécurité - Sears, La Baie, Zellers ;
- ♦ médecins et pharmaciens ;
- ♦ politiciens, avocats et juges de la région ;
- ♦ membres de la John Howard Society ;
- ♦ membres des services d'entretien et des travaux publics des municipalités de la région ;
- ♦ membres de l'association pulmonaire de la région ;
- ♦ agents de probation ;
- ♦ agents de police de la patrouille canine et des services d'intervention d'urgence.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Le programme était destiné aux étudiants de sixième année de la région de Waterloo.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Résultats positifs du projet VIP :

- ♦ acceptation de la responsabilité de ses actes ;
- ♦ compréhension de l'importance de l'influence des pairs ;
- ♦ amélioration des aptitudes à la prise de décisions ;

- ♦ prise de conscience de l'importance du respect de soi-même et de la confiance en soi ;
- ♦ interaction fructueuse avec autrui ;
- ♦ compréhension des dangers liés au tabagisme de même qu'à la consommation de drogues et d'alcool ;
- ♦ compréhension des conséquences graves du vol à l'étalage, de la consommation de drogues et du vandalisme.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le programme VIP est en oeuvre depuis 1982. On l'utilise dans environ 130 conseils scolaires de l'Ontario. Il s'agit d'un programme de prévention. Le titulaire de classe s'inspire de 12 grands thèmes à aborder au cours d'une période de 12 semaines. Voici la liste des thèmes proposés :

- ♦ Des valeurs aux normes
- ♦ Produire des impressions ;
- ♦ Autorité et symboles d'autorité ;
- ♦ Rabaisser les autres ;
- ♦ Influence des pairs ;
- ♦ Prise de décisions ;
- ♦ Dire la vérité ;
- ♦ Les dangers de la drogue ;
- ♦ Vandalisme et comportement destructeur ;
- ♦ «Piquer, c'est voler»
- ♦ Les jeunes et la loi ;
- ♦ Amis et amitié.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Inspecteur Michael Mann
Commandant
Direction des relations avec la collectivité
Service de police régionale de Waterloo
C.P. 3070
200, route Maple Grove
Cambridge (Ontario)
N3H 5M1
Tél. : (519) 570-3000
Télec. : (519) 650-1793

Association canadienne des chefs de police-5

Vision 2000 Police / Youth Mentoring Program — Police régionale de Waterloo

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Aujourd'hui, une des plus grandes préoccupations de nos collectivités demeure la façon d'aborder les problèmes des élèves à risques. C'est souvent à cette étape de leur vie que ces jeunes commencent à consommer des drogues, qu'ils affichent des comportements délinquants à l'école comme à l'extérieur et qu'ils décrochent parfois. L'absence d'objectifs précis et leur manque d'orientation marquent habituellement ces jeunes tout au long de leur vie adulte, et les problèmes qui en découlent se répercutent souvent sur la qualité même des collectivités dans lesquelles ils vivent.

Même si ces jeunes sont souvent intelligents et pourraient avoir un avenir prometteur, ils reçoivent peu de soutien et d'encouragement à l'extérieur de l'école. La police régionale de Waterloo et des jeunes de la région âgés de 12 à 17 ans ont décidé de s'engager dans une relation d'encadrement qui s'établit dans un contexte récréatif où les policiers et les jeunes se rencontrent en terrain neutre.

Un des résultats prévus de ce projet consiste à faire en sorte que les jeunes participants aient le moins de démêlés possible avec le système traditionnel de justice. Les objectifs du projet sont réalisés grâce à des approches préventives et éducatives.

Objectifs du programme Vision 2000 :

- ♦ trouver un emploi d'été à un étudiant de l'université ou du collège ;
- ♦ améliorer les relations entre les jeunes et la police pour que les jeunes voient la police a) comme une partie intégrante de leur collectivité et b) comme une possibilité de carrière ;
- ♦ éliminer les stéréotypes qui font obstacle aux communications entre les jeunes et la police ;
- ♦ éliminer les obstacles qui nuisent aux communications entre les jeunes et la police ;
- ♦ améliorer les relations entre la police et les jeunes.

Prévention :

- ♦ Les programmes d'encadrement offrent, par leur nature même, une approche préventive.

Éducation :

- ♦ À chaque étape du programme s'assortit une composante éducative. Il s'agit d'une des forces de ce programme.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

A. Étape 1 du projet d'encadrement avec la police Vision 2000

Été 1994 (mai-septembre)

Leader : Police régionale de Waterloo
Commission scolaire du comté de Waterloo
Commission scolaire catholique romaine distincte de Waterloo
Financement du ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels

Partenaires :

- ♦ Association multiculturelle de Cambridge (Cambridge Multicultural Association)
- ♦ Comité des relations interraciales KW (KW Race Relations Committee)
- ♦ Centre de ressources autochtones Weejeendemin (Weejeendemin Native Resources Centre)
- ♦ Centre multiculturel KW (KW Multicultural Centre)
- ♦ Groupe des communautés plus sûres de Victoria Hills (Safer Community Group of Victoria Hills)

B. Étape 2 du projet d'encadrement des jeunes par la police Vision 2000

Été 1996 (juin-septembre)

Leader : Police régionale de Waterloo
Financement du Club Optimiste régional de Waterloo

Partenaires :

- ♦ Commissions scolaires du comté de Waterloo
- ♦ Commission scolaire catholique romaine distincte de Waterloo
- ♦ Comité des relations interraciales KW (KW Race Relations Committee)
- ♦ Services à la famille et aux enfants (Family and Children Services)
- ♦ ROOF
- ♦ John Howard Society
- ♦ Centre multiculturel KW (KW Multicultural Centre)
- ♦ Club Optimiste

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Selon une enquête récente de Statistique Canada, les jeunes, qui composaient 6,8 % de la population en 1992, représentaient 25 % de l'ensemble des personnes accusées d'infractions criminelles au cours de la même année.

Population cible : jeunes à risques

Le programme Vision 2000 a été créé pour appuyer l'établissement d'un réseau destiné aux jeunes à risques de la région de Waterloo, et pour en jeter les bases. Tous les jeunes participants ont été jugés à risques d'une façon ou d'une autre par leur organisme parrain ou leur école.

Bon nombre d'organisations et d'écoles appuient cette initiative dans notre collectivité. Chacune des organisations travaille à la résolution de divers problèmes reliés à la justice.

Comment les jeunes participent-ils au programme ?

Tous les jeunes participants ont contribué chaque jour aux plans de mise en œuvre du programme. Ils ont également joué un rôle très important dans l'étape d'évaluation (étape 1).

Une évaluation est actuellement en cours pour l'étape 2 du programme Vision 2000.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le collectivité est responsable d'enseigner à ses jeunes comment prendre les bonnes décisions en période difficile. Vision 2000 tente de combler divers besoins au sein de la collectivité et les policiers seront encouragés à créer leur propre programme. Le service de police peut être considéré comme un défenseur des jeunes, comme un organisme capable de mettre un jeune en contact avec les ressources et le soutien dont il a besoin.

Ce programme pourrait mener à un emploi pour un jeune, dans la mesure où l'on trouve des sources de financement. Il peut aussi être repris intégralement dans presque tous les services de police.

Quels sont les avantages d'un programme d'encadrement ?

Les étudiants en bénéficient parce qu'ils :

- ♦ reçoivent le soutien et l'aide d'un adulte qui se préoccupe de leur avenir ;
- ♦ reçoivent une aide pour leurs réalisations scolaires ;
- ♦ ressentent une plus grande estime de soi et ont plus de motivation pour réussir ;
- ♦ sont encouragés à rester à l'école et à obtenir leur diplôme ;
- ♦ sont encouragés à éviter de consommer des drogues et de l'alcool ;
- ♦ améliorent leurs relations interpersonnelles, avec les professeurs et leur famille ;
- ♦ reçoivent de l'aide pour choisir leur carrière.

Les adultes en bénéficient parce qu'ils :

- ♦ participent plus activement à la vie communautaire ;
- ♦ se rendent compte que leur participation peut faire une différence ;
- ♦ se font un nouvel ami ;

- ◆ acquièrent de l'expérience et des connaissances au sujet des jeunes et des écoles de la collectivité ;
- ◆ contribuent à la qualité du milieu de travail de l'avenir.

Les entreprises et organisations en bénéficient parce qu'elles :

- ◆ favorisent de bonnes relations au sein de la collectivité ;
- ◆ contribuent à la qualité de la main-d'œuvre de l'avenir ;
- ◆ améliorent le moral des employés ;
- ◆ renforcent les compétences des employés.

Les écoles en bénéficient parce qu'elles :

- ◆ voient leurs étudiants améliorer leur rendement ;
- ◆ voient leurs étudiants assister plus assidûment aux cours ;
- ◆ voient un plus grand nombre d'étudiants terminer leurs études ;

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels en sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Vision 2000 a lieu tous les étés depuis 1994.

Objectifs établis : En vertu de la *Loi sur les services policiers* de l'Ontario, les organismes d'application de la loi sont chargés de préserver la paix publique, de prévenir les crimes et d'appréhender les criminels. Le programme d'encadrement des jeunes par la police Vision 2000 vise à prévenir le crime. Il appuie et renforce les autres programmes offerts par les organismes de services sociaux et aidera aussi la police à exécuter sa fonction première, prévue par la loi, qui est la prévention du crime.

Objectifs du projet :

- ◆ renforcer les relations entre les autorités policières, les policiers et les jeunes de la région ;
- ◆ donner aux jeunes une image plus fidèle des fonctions des policiers et de leur importance au sein de la collectivité ;
- ◆ aider les jeunes à se préparer à la vie et à s'épanouir ;
- ◆ aider au recrutement des policiers pour l'avenir ;
- ◆ assurer un leadership dans la collectivité en donnant un exemple moderne de l'établissement de partenariats avec la collectivité.

Résultats clés attendus :

- ◆ une infrastructure communautaire qui peut appuyer la relation entre les adultes et les jeunes à risques ;
- ◆ un modèle pour la création d'un réseau de soutien à l'intention des jeunes à risques ;

- ♦ un modèle qui peut être recréé dans de nombreuses autres collectivités et qui peut inclure divers intervenants : commerces, organisations, institutions, groupes ;
- ♦ un modèle que le système de justice peut employer pour contribuer au développement communautaire et assurer un leadership au niveau local ou provincial.

Contrôle et évaluation : L'évaluation de l'étape 1 a été remise au ministre du Solliciteur général à l'automne 1994. L'évaluation de l'étape 2 comprendra des entrevues téléphoniques individuelles. L'évaluation est maintenant en cours et un rapport sera présenté en octobre 1996.

PERSONNE-RESSOURCE :

Inspecteur Michael Mann
Commandant
Direction des relations avec la collectivité
Service de police régionale de Waterloo
C.P. 3070
200, route Maple Grove
Cambridge (Ontario)
N3H 5M1
Tél. : (519) 570-3000
Télec. : (519) 650-1793

Colombie-Britannique-1

Restorative Approaches to Alternative Measures

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Oui (apparemment), le projet concerne les mesures de rechange.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Dirigé par le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, le projet est réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le ministère des Enfants et de la Famille (Ministry for Children and Families) de la province, le ministère fédéral de la Justice, le ministère du Solliciteur général du Canada, la Division E de la GRC, les services de police municipaux de la Colombie-Britannique et l'association des chefs de police de la province (B.C. Association of Chiefs of Police), les administrations municipales de la C.-B., les magistrats de la province, des avocats de la Couronne, des avocats de la défense, des organisations autochtones et des organismes non gouvernementaux.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui (apparemment). Voir ci-dessus, sous la rubrique « Partenaires ».

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Objectifs établis : promouvoir la mise en pratique des principes de justice réparatrice dans

l'application des mesures de rechange (article 717 du *Code criminel du Canada* et article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*), par les moyens suivants :

- ♦ soutien à l'élaboration et à la mise en place d'approches réparatrices pour l'application des mesures de rechange visant les jeunes et les adultes ;
- ♦ accroissement de la responsabilisation des contrevenants ;
- ♦ amélioration de la satisfaction des victimes et de la collectivité à l'égard des résultats ;
- ♦ augmentation des ressources du système de justice pénale affectées au traitement des crimes graves.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

Jacquelyn Nelson
Senior Policy Advisor
Policy & Resource Analysis
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

Tél. : (250) 387-5004
Télec. : (250) 387-3719

Susan Christie
Special Advisor, Gender Equality
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

Tél. : (250) 356-9666
Télec. : (250) 953-5182

Colombie-Britannique-2

Mentally Disordered Offenders Protocol — Sexual Assaults

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet a pour objectif de réduire le nombre fois où les contrevenants atteints de troubles mentaux et ayant des démêlés avec la justice sont pris en charge par le système de justice. Pour ce faire, on encourage les divers fournisseurs de services à apporter leur collaboration afin d'aider les contrevenants à exercer un meilleur contrôle sur leur vie. On incite les organismes participants à se montrer coopératifs : il est arrivé par le passé que certains d'entre eux, dont les budgets étaient limités, cherchaient des prétextes leur permettant d'avancer que la responsabilité première incombait à d'autres organismes de services afin de s'éviter l'effort et les dépenses.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Parmi les partenaires de ce projet, on trouve le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, y compris la Commission des services de psychiatrie médico-légale (Forensic Psychiatric Services Commission), le ministère du Procureur général de la province, y compris le service responsable de la justice pénale et les Services correctionnels (Criminal Justice and Corrections), ainsi que des fournisseurs de services communautaires, y compris des organisations bénévoles s'occupant des personnes atteintes de troubles mentaux. Les Services correctionnels assurent la direction du projet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Tel que mentionné ci-dessus, des organismes privés qui fournissent des services aux personnes atteintes de troubles mentaux participent au projet. Ils font partie des fournisseurs de services susmentionnés.

PRATIQUES OPTIMALES ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le fait d'encourager les partenaires à oeuvrer dans une perspective de collaboration et à prendre en compte tous les aspects de la situation du contrevenant constitue une pratique recommandable. Il faut cependant, lorsqu'on adopte cette approche, veiller à ne pas porter atteinte de façon injustifiée à l'autonomie de la personne pour atteindre un objectif par ailleurs louable. Les

représentants des services de justice pénale, tout particulièrement, doivent éviter de faire un mauvais usage du système de justice afin d'exercer un contrôle sur un contrevenant présumé sous prétexte d'agir «pour son bien».

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet est en oeuvre depuis environ trois ans.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : On a évalué le projet en 1996. Fait préoccupant, le personnel des divers organismes et ministères participants ne semblait pas toujours connaître le protocole. Apparemment, les résultats étaient meilleurs lorsqu'une personne se consacrait, de façon plus ou moins entière, à la gestion des dossiers mettant en cause des personnes visées par le protocole.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Le projet ne comporte pas de composante de recherche.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Non indiqué.

PERSONNES-RESSOURCES :

Jacquelyn Nelson
Senior Policy Advisor
Policy & Resource Analysis
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4
Tél. : (250) 387-5004
Télec. : (250) 387-3719

Susan Christie
Special Advisor, Gender Equality
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4
Tél. : (250) 356-9666
Télec. : (250) 953-5182

Colombie-Britannique-3

Strategic Reforms of BC's Justice System : Civil / Family

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Promouvoir, pour les litiges relevant du droit civil et du droit de la famille, un mode de règlement opportun et juste dont les coûts puissent être absorbés à la fois par les individus concernés et par le système dans son ensemble.
- ♦ S'assurer que les femmes et les enfants reçoivent le soutien financier auquel ils ont droit.
- ♦ Rendre plus efficace l'administration de la justice dans les affaires de droit civil et de droit de la famille dans la province.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Tribunaux
- ♦ Praticiens du domaine du règlement extrajudiciaire des conflits
- ♦ Groupes de revendication
- ♦ Avocats de pratique privée de la province
- ♦ Société des services juridiques de la Colombie-Britannique (Legal Services Society of BC)

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis :

- ♦ accroître le recours à l'intervention précoce, à la médiation et à l'arbitrage ;
- ♦ créer, pour les conflits mettant en cause des individus, des familles ou des organisations, des modes de règlement qui diffèrent de l'approche traditionnelle faisant appel aux tribunaux ;
- ♦ améliorer la qualité de vie des enfants en améliorant l'exécution des ordonnances alimentaires pour enfants et en respectant des lignes directrices uniformes ;
- ♦ simplifier la gestion du rôle et les tâches administratives pour les tribunaux de la famille.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Jacquelyn Nelson
Senior Policy Advisor
Policy & Resource Analysis
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4
Tél. : (250) 387-5004
Télec. : (250) 387-3719

Colombie-Britannique-4

Strategic Reforms of BC's Justice System : Criminal Justice

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Utiliser tous les recours du système traditionnel pour protéger le public contre les contrevenants violents à risque élevé.
- ♦ S'assurer que les contrevenants sont tenus responsables de leurs actes et que les victimes peuvent se faire entendre au cours du processus criminel.
- ♦ Veiller à ce que la justice pénale soit rendue de façon plus efficace dans la province.
- ♦ Réduire le taux de criminalité grâce à l'intervention précoce.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Police
- ♦ Tribunaux
- ♦ Municipalités
- ♦ Groupes de revendication
- ♦ Responsables de programmes communautaires
- ♦ Avocats de pratique privée de la province
- ♦ Société des services juridiques de la C.-B.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis :

- ♦ cibler l'utilisation des ressources des tribunaux et des services correctionnels sur les contrevenants violents à risque élevé en améliorant l'usage des outils d'évaluation ;
- ♦ accroître le recours à des solutions de rechange axées sur la collectivité pour les contrevenants à faible risque ;
- ♦ favoriser la participation des victimes à l'étape où l'on détermine la réaction aux comportements criminels ;
- ♦ intervenir à un stade précoce auprès des jeunes à risque afin de proposer des styles de vie sains ;
- ♦ collaborer étroitement avec toutes les administrations afin de s'assurer que les services du système de justice servent les intérêts de la collectivité, des victimes et des contrevenants.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Jacquelyn Nelson
Senior Policy Advisor
Policy & Resource Analysis
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

Tél. : (250) 387-5004

Télec : (250) 387-3719

Colombie-Britannique-5

Strategic Reforms of British Columbia's Justice System : Justice System Administration

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Réorienter l'utilisation des tribunaux de manière à assurer un accès équitable et à s'adapter à la croissance de la population visée par le projet.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Tribunaux
- ♦ Police
- ♦ Municipalités
- ♦ Services correctionnels

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis :

- ♦ réaliser des économies en mettant les installations de plusieurs tribunaux en commun et en

- évitant des coûts d'immobilisations pour l'avenir ;
- ♦ faire appel aux nouvelles technologies afin d'améliorer l'accès aux services du système de justice et d'assurer une meilleure administration de ce dernier ;
 - ♦ établir des partenariats renouvelés au sein du système de justice en assurant une collaboration propre à améliorer l'administration de la justice ;
 - ♦ mettre sur pied un système global d'information en vue d'effectuer un suivi par rapport aux normes et de faciliter la planification future.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Jacquelyn Nelson
Senior Policy Advisor
Policy & Resource Analysis
Ministry of the Attorney General
11th Floor, 1001 Douglas Street
Victoria, British Columbia
V8V 1X4

Tél. : (250) 387-5004

Télec. : (250) 387-3719

Colombie-Britannique-6

First Nations Journeys of Justice — An Elementary (K-7) Curriculum

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Ce programme d'études sur le droit présente aux étudiants des questions liées au système de justice des premières nations et au système judiciaire de la Colombie-Britannique. Il leur permet de voir qu'une collaboration est possible. Le programme est fondé sur la tradition orale et repose sur des histoires racontées par des Anciens des communautés autochtones. Plus de trente Anciens et conteurs de diverses premières nations ont contribué à la mise sur pied du projet. Par l'étude des histoires présentées, le programme permet l'exploration des concepts de sécurité, de responsabilité, du règlement des conflits et d'équité inhérents au système de justice des Premières Nations.

Le programme vise la réduction des contacts avec le système de justice conventionnel. On atteint cet objectif de deux façons, c'est-à-dire par l'éducation, qui sert de mesure préventive, et par la mise en lumière des solutions de rechange autochtones qui peuvent remplacer le recours au système de justice établi, dont certaines sont appliquées de concert avec des mesures de rechange conventionnelles ou des programmes de déjudiciarisation.

Plus particulièrement, le programme d'études constitue un outil de prévention en ce sens qu'il vise l'enseignement de valeurs fondamentales comme le partage, la réciprocité, la collaboration, le respect, les droits, le rôle des fournisseurs de soins, l'harmonie, l'interdépendance, l'honneur et l'équilibre. En outre, il sensibilise les étudiants à leurs responsabilités civiques, par le truchement de discussions relatives à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ainsi qu'aux conséquences de la non-observation de la loi. Le programme familiarise également les étudiants avec les aptitudes au règlement des conflits et aux cercles de responsabilité.

Les mesures de rechange remplaçant la comparution devant le tribunal sont présentées dans le cadre de la troisième unité d'enseignement du programme de cinquième année. Elles comprennent des mesures de rechange propres aux Autochtones telles que les conseils d'Anciens, les conseils locaux et les conseils de famille. Puis, en septième année, on examine des études de cas liées à des initiatives locales autochtones en matière de justice, notamment les projets Unlocking Aboriginal Justice (Colombie-Britannique), Sandy Lake Justice (Île-du-Prince-Édouard) et Teslin Tlingit Tribal Justice System (Yukon). Les étudiants sont encouragés à réfléchir aux types d'initiatives locales qui pourraient le mieux « fonctionner » dans leur collectivité.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

La Law Courts Education Society de la Colombie-Britannique assure le leadership dans le cadre du projet. En outre, plusieurs autres intervenants jouent divers rôles. Dans le but de faciliter l'élaboration du programme d'études, on a créé un comité consultatif composé d'éducateurs autochtones de toutes les régions de la province. Une grande partie du matériel didactique, en particulier celui qui est destiné aux étudiants du primaire, est fondé sur des histoires racontées par des Anciens et des conteurs autochtones. Bon nombre des membres du comité consultatif ont également participé à la mise en oeuvre du programme d'études dans des écoles relevant de la province et dans d'autres établissements qui sont administrés par des bandes indiennes.

Le financement de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme a été assuré par les organismes suivants :

- ♦ Law Foundation de la Colombie-Britannique
- ♦ Ministère du Procureur général de la province
- ♦ Ministère de l'Éducation et ministère responsable du Multiculturalisme et des droits de la personne (direction chargée de l'éducation et des ressources d'apprentissage pour les Autochtones)
- ♦ Solliciteur général du Canada
- ♦ Vancouver Foundation
- ♦ Patrimoine canadien
- ♦ Ministère de la Justice du Canada (Justice applicable aux Autochtones)
- ♦ Vancouver/Sunshine Coast Aboriginal Management Society

Nous réalisons en ce moment un projet de recherche pour évaluer l'incidence du programme sur les connaissances, l'attitude et le comportement des étudiants par rapport à la loi (voir ci-dessous). Le projet est financé conjointement par Justice Canada (Section de la recherche et de la statistique et Direction de la justice applicable aux Autochtones), ainsi que par la Law Courts Education Society.

La mise en oeuvre du programme bénéficie du soutien de nombreux intervenants du système de justice. Le programme fournit aux Anciens et aux dirigeants de la collectivité, à la police autochtone, à la GRC, aux services de police municipale, aux juges, au personnel des tribunaux, aux procureurs de la Couronne, aux avocats de la défense et à d'autres intervenants du système de justice un cadre qui leur permet d'avoir une interaction fructueuse avec les étudiants. Les visites dans les salles de classe peuvent être fixées en fonction des unités d'enseignement qui seront abordées par les étudiants, de manière à ce qu'ils possèdent les connaissances de base nécessaires pour optimiser leur apprentissage. Ainsi, les liens entre l'école et la collectivité s'inscrivent dans une approche plus proactive, et les rapprochements deviennent chose courante.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Étant donné que le projet comporte la mise en oeuvre d'un programme d'études, l'école est le principal intervenant sur le plan de l'exécution. Toutefois, à l'intérieur de ce cadre, on encourage les professeurs à faire participer d'autres intervenants de la collectivité à divers titres (Anciens, conteurs et parents, par exemple). En outre, on favorise la participation de personnes travaillant au sein du système de justice ou ayant des rapports avec ce dernier en raison de leur travail (agents de police, avocats et travailleurs sociaux, entre autres). Le programme comporte une section sur la participation de la famille et de la collectivité, et, pour chaque unité d'enseignement, on suggère quelques membres de la collectivité dont la participation à certaines activités pourrait être profitable dans le cadre d'une leçon particulière.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Dans ce genre de projet, la participation de la collectivité représente l'élément clé. Il importe également de suivre un protocole adéquat. On a tout d'abord demandé à des personnes-ressources des collectivités locales de contribuer à l'élaboration du projet, ce qui en assurait la pertinence dans leur contexte. De plus, le programme présente une souplesse qui permet à chaque collectivité d'y intégrer une part de contenu spécifique (des histoires issues de la population locale, surtout), de manière à en accroître l'intérêt pour les étudiants. Dans leurs commentaires, les écoles qui utilisent le programme ont souligné combien il est facile d'usage en raison du plan détaillé qu'il comporte pour chaque leçon et de la marge de manoeuvre laissée aux exécutants locaux, grâce à laquelle ils peuvent adapter le contenu, le rendre pertinent et applicable par rapport à une communauté donnée.

Les enseignements tirés de l'expérience ont trait au fait qu'on n'a pas suivi un protocole adéquat dans certains cas. Par exemple, il faut situer les histoires dans le contexte du programme d'études avant de vérifier auprès des Anciens s'il s'agit d'un matériel approprié pour enseigner des concepts particuliers. De plus, on doit connaître la voie à emprunter pour obtenir l'autorisation de mener de tels projets dans les communautés autochtones. Enfin, mentionnons que le programme a fait l'objet d'un lancement officiel qui a pris la forme d'une cérémonie traditionnelle, à laquelle les Anciens, les dirigeants des communautés et ceux du système de justice ont été conviés.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet a débuté en 1992. Il s'agissait d'abord de deux années englobant une phase de recherche puis l'élaboration d'un modèle de programme d'études de qualité portant sur les tribunaux et destinés aux étudiants, Autochtones et non Autochtones, des cycles primaire et intermédiaire. La mise en oeuvre est toujours en cours. De plus, un projet de recherche de trois ans relié au programme a commencé au cours de l'année scolaire 1996-1997.

Il est urgent de faire un travail d'éducation sur le droit qui soit particulièrement pertinent pour les étudiants des premières nations. En outre, de nombreuses expériences sont menées dans la province afin d'explorer les processus de rechange possibles en matière de justice pour les communautés autochtones. La question de la consolidation des relations entre les intervenants du système de justice et les membres de Premières Nations constitue donc une priorité.

On a investi beaucoup de temps et d'efforts dans l'élaboration du programme d'études Journeys of Justice. Ce programme a été mis au point conjointement avec différentes communautés autochtones de divers coins la province. De plus, en ce qui concerne sa mise en oeuvre, le contrôle et la participation se font à l'échelle locale, avec la contribution de membres du système scolaire local, d'organismes communautaires, du système de justice et des bureaux régionaux de la Law Courts Education Society.

Le projet repose sur une conviction : il est possible d'établir un pont entre les premières nations et la population canadienne en général en vue de favoriser une compréhension mutuelle. Il faut pour ce faire que les différences et les similitudes soient comprises de part et d'autre. Le programme vise le renforcement des valeurs culturelles et de l'estime de soi en tant que pierre angulaire de toute nouvelle expérience élargie dans le domaine de l'éducation.

Le programme d'études donne aux étudiants des outils qui leur permettent de comprendre le système de justice actuel et d'examiner les mesures de rechange possibles dans une perspective de justice communautaire. Le projet comportait des recherches, la mise au point du programme et l'élaboration du matériel didactique, ainsi que la mise à l'essai sur le terrain, la révision et la publication. Le modèle établi fait appel à la tradition orale transmise par les conteurs en vue d'inciter les enfants à explorer les concepts liés à la justice que renferment les contes traditionnels de leur culture. Il leur apprend également comment fonctionne le système judiciaire en Colombie-Britannique, en partie par la présentation de procès fictifs. Deux de ceux-ci sont fondés sur des histoires traditionnelles de la culture autochtone, et deux autres, sur de vraies affaires judiciaires où sont en jeu les droits ancestraux de pêche et de chasse des Autochtones. De plus, on a mis au point huit brochures sur le programme traitant de la matière destinée aux étudiants de la maternelle à la septième année. Ces brochures s'accompagnent de guides de l'enseignant et d'aides visuelles, et on a fabriqué des costumes pour les personnages principaux de deux des procès fictifs.

Le programme met en lumière la nécessité d'une participation des familles et de la collectivité dans l'apprentissage de l'enfant. La vaste majorité des éducateurs reconnaissent que la participation de la collectivité constitue l'un des éléments cruciaux pour l'acceptation et le bon fonctionnement du programme, en particulier dans les écoles qui servent une population à forte

représentation autochtone. Les aspects par rapport auxquels divers membres de la collectivité peuvent participer dans le cadre du programme ont été établis pour chaque unité d'enseignement. La participation peut prendre les formes suivantes :

- ◆ surveillance du rendement de l'étudiant par les membres de la famille ;
- ◆ récit d'histoires et transmission du patrimoine culturel aux étudiants par des Anciens et d'autres membres de la collectivité ;
- ◆ exposés de chefs et de conseillers de bande, ainsi que de conseillers municipaux sur leur rôle dans la collectivité ;
- ◆ discussion du rôle du personnel scolaire avec des membres de ce dernier ;
- ◆ exposés d'agents de la police locale au sujet de leur rôle dans la collectivité ;
- ◆ exposés d'agents de la police tribale (dans les collectivités où une telle police existe) au sujet de leur rôle ;
- ◆ exposés de membres du système de justice au sujet de leur carrière (avocats, juges, aides judiciaires, agents correctionnels) ;
- ◆ exposés de personnes dont le travail est lié au système de justice sur leurs tâches (agents des pêches et agents préposés à la conservation, travailleurs sociaux, députés fédéraux et provinciaux) ;
- ◆ aide des parents pour la collecte d'information à la maison.

On a suggéré l'organisation de visites de tribunaux et de bureaux locaux d'organismes du système de justice. De telles activités permettraient de fournir un cadre en vue d'établir une interaction constante et soutenue entre les collectivités et le personnel du système de justice. Il s'agit d'un objectif conforme à la philosophie de Law Courts Education Society, selon laquelle on doit combler le fossé qui existe entre la collectivité et le système de justice.

Les familles et la collectivité doivent apporter leur contribution afin que les étudiants sentent que les connaissances qu'on leur transmet au sujet de leur société traditionnelle et du droit canadien conventionnel revêtent une importance et une pertinence dans leur vie. Grâce à la participation de la collectivité, non seulement les étudiants apprennent-ils, mais tous les membres de la famille et de la collectivité peuvent partager leur savoir au sujet des traditions de leur culture respective, et tous en apprennent plus long sur le droit canadien. Certains membres de la collectivité n'ont pas eu l'occasion d'apprendre à connaître la culture des premières nations, tandis que d'autres ne connaissent pas le système juridique canadien. Grâce à ce partage de connaissances, le programme ne vise pas un travail d'éducation auprès des étudiants seulement, mais auprès de la collectivité dans son ensemble.

Avant la création du projet Journeys of Justice, aucun programme de ce genre n'existait en Colombie-Britannique, ni dans le reste de l'Amérique du Nord, à notre connaissance.

Objectifs établis : Pas énoncés de façon précise (voir ci-dessus).

Résultats clés attendus : Pas énoncés de façon précise (voir ci-dessous).

Contrôle évaluation : Le programme a fait l'objet d'un projet pilote dans six collectivités. La Law Courts Education Society mène actuellement des recherches pour évaluer les répercussions

du programme sur les connaissances, l'attitude et le comportement des étudiants. Il s'agit d'un projet de recherche de trois ans qui en est maintenant à sa deuxième année. On effectue un suivi auprès des étudiants de la quatrième à la septième année en leur administrant un ensemble de tests et en leur faisant passer des entrevues. Les étudiants du « Module B » servent de groupe témoin lorsqu'on vérifie si le programme a une incidence sur la vie des étudiants du « Module A ».

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet comporte-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'objectif premier de l'évaluation consiste à vérifier si le programme a un effet bénéfique sur les connaissances, l'attitude et le comportement des étudiants à l'égard de la loi. En second lieu, l'évaluation vise à déterminer les activités d'apprentissage qui sont, le cas échéant, les plus efficaces pour promouvoir un changement favorable dans les attitudes et les comportements puis à vérifier l'efficacité de la mise en oeuvre par les professeurs des stratégies établies.

Chacune des classes visées par le projet suivra l'un des deux modules suivants au cours des deux premières années :

Module A : 4^e année (comprend une classe multiniveaux de 5^e année)

1. Année 1 : octobre 1997

- ♦ Administration de 3 prétests aux étudiants (une demi-heure pour chacun, au moins).
- ♦ Entrevue avec le professeur (une heure, au plus).
- ♦ Entrevues avec 10 parents et membres de la collectivité (une heure par entrevue, au plus)
- ♦ Entrevues avec des étudiants (30 à 45 minutes par entrevue)

2. Année 1 : entre novembre 1997 et mai 1998

- ♦ Enseignement de l'unité de quatrième année, échelonné sur une période d'au moins 10 semaines (20 leçons, à raison de 2 leçons par semaine)
- ♦ Rétroaction du professeur au moyen d'un journal de bord (un commentaire par semaine)

3. Année 1 : mai 1998 (ou plus tôt, si l'unité est terminée)

- ♦ Administration de 3 post-tests
- ♦ Entrevues avec les mêmes 10 parents et membres de la collectivité
- ♦ Entrevues avec les mêmes étudiants
- ♦ Entrevue avec le professeur

Module B : 4^e année (comprend une classe multiniveaux de 5^e année)

1. Année 1 : octobre 1997

- ♦ Administration de 3 tests (une demi-heure pour chacun)

- ♦ Entrevues avec 10 parents et membres de la collectivité
 - ♦ Entrevues avec 10 étudiants
2. Année 2 : décembre 1998
- ♦ Administration de 3 tests (une demi-heure pour chacun)
3. Année 2 : février à juin 1999
- ♦ Fusion des unités de 4^e et 5^e années par le professeur (avec l'aide de la Law Courts Education Society). Ce module nécessite au plus quatre mois. Le matériel didactique sera regroupé en une seule unité d'enseignement.
 - ♦ Achèvement du journal de bord par le professeur durant l'unité.
4. Année 2 : juin 1999
- ♦ Administration d'un test après l'unité
 - ♦ Entrevues avec 10 parents et membres de la collectivité
 - ♦ Entrevues avec 10 étudiants
 - ♦ Entrevue avec le professeur

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Les chercheurs ont examiné certaines activités réalisées avec les étudiants de la quatrième à la sixième année sur le plan des connaissances, de l'attitude et du comportement qu'elles favorisent. On a élaboré des instruments d'évaluation quantitative et qualitative (il s'agissait de tests et d'entrevues, respectivement) afin d'évaluer l'incidence des activités menées en salle de classe sur ces trois facteurs.

PERSONNE-RESSOURCE :

Rick Craig
 Executive Director
 Law Courts Education Society
 221-800 Smithe Street
 Vancouver, B.C.
 V8Z 2E1
 Tél. : (604) 660-9870
 Téléc. : (604) 775-3476

Conseil national de prévention du crime-1⁴

Modèles de coordination de la prévention du crime

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les autorités législatives de partout au pays participent à un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la sécurité des collectivités et la prévention du crime.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

⁴ Le CNPC n'a pas précisément répondu au questionnaire sur les projets de justice multidisciplinaire. Il a plutôt soumis une demande de financement pour un projet de recherche sur les modèles de coordination de la prévention du crime, demande qui ne répondait pas à la majorité des questions du questionnaire.

Objectifs établis : Non indiqué. Par contre, la coordination est une des caractéristiques principales de la prévention du crime à l'aide d'une approche multidisciplinaire. Actuellement, divers modèles de coordination existent à travers le pays. Ils ont été créés pour répondre à des nécessités et réalités diverses des autorités fédérales et provinciales en ce qui a trait à la prévention du crime.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Le CNPC ne dispose d'aucune composante de recherche, mais soumet une proposition de recherche visant à demander au groupe de travail FPT sur la justice multidisciplinaire de comparer différents modèles de prévention du crime : le but du projet de recherche consiste à favoriser une meilleure connaissance de la coordination et à permettre aux membres du groupe de travail FPT, aux sous-ministres et aux autres parties intéressées de profiter d'une analyse solide des modèles de coordination et des leçons tirées de ces expériences.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Francine Charlesbois
Chef, Analyse de la politique
Secrétariat du Conseil national de prévention du crime
Ministère de la Justice du Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél : (613) 957-7654
Télec. : (613) 952-3515

Île-du-Prince-Édouard-1

Vision 2020 — La justice jusqu'au XXI^e siècle

(démarche d'examen de la justice pénale et des services correctionnels)

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Cet examen avait pour but de jeter les bases d'une discussion et de décisions au sujet de l'administration de la justice pénale à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'examen visait les objectifs suivants :

- ♦ donner l'occasion d'examiner l'utilisation la plus efficace et efficiente possible des ressources pour répondre aux préoccupations en matière de criminalité et de sécurité communautaire;
- ♦ donner aux administrateurs principaux une vue d'ensemble des enjeux liés au système de justice pénale et des coûts connexes;
- ♦ déterminer les domaines de collaboration possible entre la Justice, les Services sociaux et la Santé;
- ♦ cerner les domaines de chevauchement entre les administrations fédérale, provinciale et municipales;
- ♦ faire entrer en ligne de compte les suggestions du personnel, de la collectivité et des organisations gouvernementales;
- ♦ explorer des suggestions sur les manières de tenir compte de la contribution des citoyens à l'examen et d'assurer une contribution courante du public.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Direction : Organisme des services communautaires et de santé.

Membres du Comité directeur :

- ♦ Solliciteur général Canada et Services correctionnels Canada
- ♦ Justice Canada
- ♦ GRC Division « L »
- ♦ Association d'information juridique communautaire (I.-P.-E.)
- ♦ Affaires provinciales et Procureur général — Poursuites
- ♦ Organisme de services communautaires et de santé — Conseiller provincial, Services correctionnels et Justice pénale

Le financement a été assuré jusqu'à maintenant par la province, Services correctionnels Canada et Solliciteur général Canada. On peut s'attendre à un accroissement de la participation et du nombre de partenaires dans l'avenir.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqués.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Description du programme

- ♦ exécution en 1993-1994 d'une analyse de l'environnement sur l'administration de la justice pénale appuyée par les gouvernements fédéral et provincial;
- ♦ analyse documentaire, recherche, détermination des enjeux, enquête d'opinion publique, consultations, communication de l'information;
- ♦ importance attachée principalement aux services correctionnels et de justice pénale fédéraux et provinciaux dans le contexte de l'Île-du-Prince-Édouard;
- ♦ approbation par le Conseil exécutif, en juillet 1996, des recommandations, des propositions et des travaux futurs;
- ♦ tenue au début de 1997 d'un « sommet » sur la justice;
- ♦ proposition visant la création d'une équipe de direction composée des sous-ministres fédéraux et provinciaux.

Objectifs établis :⁵ Principes — Un système de justice pénale :

- ♦ basé sur l'équité et l'accessibilité;
- ♦ respectant les droits individuels et collectifs;
- ♦ respectant les composantes indépendantes bien qu'interdépendantes du système.

But :

- ♦ accroître la sécurité et le sentiment de sécurité en mettant en place un système intégré de

⁵ Tiré du document intitulé *2020 Vision - Justice into the 21st Century. A Review of the Criminal Justice System - PEI Summary Reports*, joint à la réponse de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'agit des objectifs du changement et non pas des objectifs de l'examen comme tel.

justice compatible avec un modèle complet de services communautaires et de santé supposant la participation du public.

Objectifs :

- ◆ mettre en place un système intégré, efficient et efficace de justice auquel participent les administrations fédérale, provinciale et municipales;
- ◆ intervenir dans un élément du système public avec la collectivité pour permettre au public de jouer un rôle important dans l'exécution de la justice et l'établissement de ses institutions;
- ◆ promouvoir la prévention du crime, la résolution des conflits et la responsabilité de l'individu envers la collectivité;
- ◆ combattre l'institutionnalisation des délinquants adultes et des jeunes contrevenants;
- ◆ mettre en oeuvre un plan à long terme, incluant les éléments de financement, en collaboration avec l'administration fédérale.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNES-RESSOURCES :

Phil Arbing
Conseiller provincial
Services correctionnels et Justice pénale
Organisme des services communautaires et de santé
4, rue Sydney, C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-6619 ou 6130
Télec. : (902) 368-6136

Île-du-Prince-Édouard-2

Stratégie provinciale sur la conduite avec facultés affaiblies — 1995-1999

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Direction : Organisme des services communautaires et de santé.

Membres du Comité de coordination provincial : GRC; chefs des services de police; service de lutte contre la toxicomanie; Division de la sécurité routière; ministère de l'Éducation; Services correctionnels et communautaires; victimes/survivants; SADD (students against drunk driving); Commission des alcools; association de l'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard; bureau du Procureur de la Couronne; Justice Canada.

Santé Canada a assuré le financement d'un projet spécial sur les conducteurs reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies qui ont récidivé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui (apparemment), voir les « Objectifs établis » ci-dessous.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Description du programme

- ♦ poursuite de certains efforts visant à combattre la conduite avec facultés affaiblies dans la province menés depuis la fin des années 1980;
- ♦ examen des initiatives/programmes récents, analyse documentaire, enquête, sondage téléphonique, consultations régionales, etc.;
- ♦ appui d'un comité de coordination;
- ♦ approbation par le Cabinet en août 1995.

Objectifs établis : Objectifs du programme :

Élaboration d'une stratégie provinciale assortie de buts, principes directeurs, objectifs stratégiques et cibles ainsi que de plans opérationnels sur la coordination et la mise en oeuvre des activités.

Efforts visant à réduire/éliminer la conduite avec facultés affaiblies et les accidents qui en résultent à l'Île-du-Prince-Édouard. Les principes directeurs ou objectifs proposés incluent les suivants :

- ♦ la conduite avec facultés affaiblies n'est jamais acceptable;
- ♦ la conduite avec facultés affaiblies entraîne des catastrophes sur les plans humain et financier pour l'ensemble de la collectivité;
- ♦ les personnes qui conduisent avec des facultés affaiblies doivent être tenues responsables de leurs actes;
- ♦ l'application de la loi et les sanctions pénales sont nécessaires;
- ♦ les jeunes doivent participer à la planification des initiatives qui les visent;
- ♦ dans une collectivité sûre et saine, la conduite avec facultés affaiblies n'existe pas;
- ♦ il appartient aux particuliers, aux familles, aux collectivités et aux gouvernements de mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies;
- ♦ les personnes qui servent des boissons alcoolisées (dans leur domicile ou dans un établissement commercial) doivent intervenir pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies;
- ♦ la sensibilisation et l'attitude du public sont indispensables pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies;
- ♦ un traitement s'impose dans le cas des personnes qui ont acquis une dépendance à l'égard de l'alcool.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ?
Décrire brièvement.*

Non indiquée.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Non indiquées, mais :

« Les travaux accomplis jusqu'à maintenant dans la province sur la conduite avec facultés affaiblies devraient faire l'objet d'une évaluation rétrospective qui pourrait inclure l'élaboration d'une base de données utilisable aux fins de recherche et d'évaluation courantes. »

PERSONNES-RESSOURCES :

Phil Arbing
Conseiller provincial
Services correctionnels et Justice pénale
Organisme des services communautaires et de santé
4, rue Sydney, C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-6619 ou 6130
Télec. : (902) 368-6136

Île-du-Prince-Édouard-3

Stratégie à long terme pour la prévention du crime et des collectivités plus sûres

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Direction et aide financière du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Organismes représentés au sein du Comité consultatif provincial (auprès du gouvernement) pour des collectivités plus sûres: association provinciale foyer-école; conseil multiculturel; services d'aide aux victimes; Native Council of PEI; Community Legal Information Association; fédération des municipalités; comités consultatifs de la GRC auprès des collectivités; association « Parents-secours »; Institut féminin; Jeunesse Acadienne; Transition House Association; association des chefs de police; Justice Canada; et Solliciteur général du Canada.

Aide financière au démarrage accordée par le Solliciteur général et Justice Canada; projet partiellement subventionné par des fonds fédéraux, et principalement financé par la province pour le moment.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui (apparemment); voir la rubrique « Partenaires » ci-dessus.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet :⁶ Description du programme

Après une série d'initiatives connexes étalées sur 10 ans, qui ont souvent bénéficié de l'aide financière du gouvernement fédéral, un projet pour la prévention du crime et des collectivités plus sûres, financé par Justice Canada, a été mis en oeuvre de 1993 à 1995. Il s'agissait notamment d'élaborer une stratégie provinciale en la matière. Un petit groupe consultatif a orienté l'exécution du projet.

En avril 1995, le Cabinet a approuvé une stratégie provinciale échelonnée sur 10 ans. Celle-ci a été rendue publique en juin 1995. Cette stratégie reflète parfaitement les priorités de l'heure : développement communautaire/responsabilisation de la population; établissement d'un plan de communication avec les médias; établissement de partenariats avec les jeunes; formation; sensibilisation. Le gouvernement provincial l'appuie sans réserve, à commencer par le premier ministre (qui remet chaque année des Prix pour la prévention du crime depuis 1987). Novembre est le mois de la prévention du crime depuis 1987.

Objectifs établis : Objectifs du programme

L'objet de la stratégie est d'inciter la population locale à apporter sa contribution à la définition du problème, à la recherche de solutions, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de programmes qui permettent de rendre les collectivités plus sûres et d'éliminer le climat d'insécurité qui y règne.

Elle reconnaît que c'est dans les collectivités mêmes qu'il faut agir, et que les gens les plus touchés par le problème doivent trouver des solutions, en partenariat avec les gouvernements et organismes fédéraux, provinciaux et locaux.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- ♦ rendre les collectivités de l'Île-du-Prince-Édouard plus sûres;
- ♦ éliminer la peur de la victimisation.

Les principes directeurs proposés pour la stratégie sont les suivants :

- ♦ la sécurité de tous est la responsabilité de chacun;
- ♦ les questions de sécurité publique sont liées à d'autres préoccupations, notamment en matière de santé, de services sociaux, d'éducation;
- ♦ les partenaires en présence doivent s'engager à atteindre des buts communs, à s'entendre en dépit du fait qu'ils ne parlent pas le même langage, à mettre en commun leur savoir-faire et leurs ressources, à comprendre et accepter les différences;

⁶ Une partie du contenu de cette rubrique est extrait du document intitulé *Strategies for Safer Communities in Prince Edward Island*, qui était joint à la réponse de l'Î.-P.-É.

- ♦ la police et les autres intervenants du système de justice peuvent contribuer, par leurs connaissances et leur expérience, à rendre les collectivités plus sûres au moyen d'une approche axée sur le développement social;
- ♦ pour rendre les collectivités plus sûres, il est primordial de s'engager, en toute connaissance de cause, en faveur de la non-violence;
- ♦ un engagement s'impose à tous les paliers de gouvernement;
- ♦ il faut prévoir le temps et les ressources nécessaires pour préparer les gens à faire leur part dans la résolution du problème;
- ♦ les activités entreprises doivent répondre aux besoins immédiats et aux attentes à long terme, et leurs résultats doivent être évalués.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Un cadre d'évaluation est en préparation.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Ce projet comporte-t-il un élément de recherche comprenant des résultats mesurables qui se rapportent aux critères énoncés dans les questions 1 à 3 ci-dessus? Veuillez fournir une courte description.*

Non précisé.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Non précisé, mais

« (..) la stratégie pour la prévention du crime et des collectivités plus sûres est sans doute ce qui se prête le mieux à une évaluation de nature longitudinale, y compris aux fins de l'élaboration d'un cadre d'évaluation. »

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Phil Arbing
 Conseiller provincial
 Corrections and Criminal Justice
 Health and Community Services Agency
 4 Sydney Street, Box 2000
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
 C1A 7N8
 Tél.: (902) 368-6619 ou 6130
 Fax : (902) 368-6136

Île-du-Prince-Édouard-4

Stratégie de prévention de la violence familiale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le principal groupe consultatif et coordonnateur est le comité d'action du premier ministre contre la violence familiale, qui réunit des représentants des organismes suivants : Aboriginal Women's Association, IPE; Transition House Association; GRC; association des chefs de police; PEI Senior Citizens Federation; Community Legal Information Association, PEI; Medical Society, PEI; Teachers Federation; Brighter Futures Family Resource Centre; Office of Higher Education / Training & Adult Learning-Women's Secretariat (ministère de l'Éducation); ministère des Affaires provinciales et Procureur général; Santé et Services communautaires; Council of the Disabled; Turning Point Program; PEI Rape Crises Centre; Conseil consultatif de la situation de la femme; PEI Multi-Cultural Council; PEI Nurses Association; Summerside Christian Council; Youth Action Council; et Association des acadiennes et francophones de l'Isle du Prince-Édouard.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui (apparemment); voir la rubrique « Partenaires » ci-dessus.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Une initiative du gouvernement provincial approuvée par le Conseil exécutif à l'automne de 1995.

Objectifs établis : Le programme comporte bien des éléments qui cadrent avec les objectifs généraux visés, dont les suivants :

- ♦ obtention de ressources suffisantes pour la sécurité;
- ♦ législation;
- ♦ coordination et collaboration;
- ♦ continuité des services;
- ♦ sensibilisation, éducation et formation;
- ♦ développement des ressources;
- ♦ recherche et évaluation;
- ♦ coopération multidisciplinaire interorganismes;
- ♦ leadership du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ♦ coordination — conseiller provincial en matière de violence familiale.

But visés :

- ♦ la paix et la sécurité pour tous;
- ♦ valoriser l'enfant, la personne et la famille;
- ♦ le respect et la dignité pour tous;
- ♦ le bien-être de la famille et de la collectivité repose sur le bien-être individuel.

Résultats clés attendus : Non précisés.

Contrôle et évaluation : Voir la rubrique « Objectifs établis » ci-dessus; un volet Recherche et évaluation semble être incorporé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Phil Arbing
Conseiller provincial
Corrections and Criminal Justice
Health and Community Services Agency
4 Sydney Street, Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Tél.: (902) 368-6619 or 6130

Fax : (902) 368-6136

Ministère fédéral de la Justice-1

Accords conclus avec les territoires sur l'accès à la justice

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non indiqué précisément (mais l'accord est conclu entre le ministère fédéral de la Justice et les gouvernements des territoires).

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Le Ministère met la touche finale aux nouveaux accords intervenus avec les territoires, qui prévoient un financement fédéral pour un certain nombre de services d'accès à la justice (aide juridique pour les criminels et les jeunes contrevenants, aide juridique en matière civile, travailleur autochtone auprès des tribunaux, vulgarisation et information juridiques) dans le cadre d'un seul accord. Cette nouvelle approche vise à donner aux territoires plus de souplesse

et de contrôle pour ce qui est de la prestation et du financement de ces services.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Aucune évaluation n'est prévue, mais on assure un suivi constant des accords.

PERSONNE-RESSOURCE :

Ajit Mehat
Directeur général
Direction générale des programmes
Justice Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344
Télec. : (613) 941-2269

Ministère fédéral de la Justice-2

Réseau d'accès à la justice (ACJNet)

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquers les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Faculté de droit de l'Université de l'Alberta ; Université de Montréal, Centre de recherche en droit public ; Université d'Ottawa, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne ; Industrie Canada, Réseau scolaire canadien, Patrimoine canadien, Multiculturalisme et WebNetworks.

ACJNet comprend le réseau même, le centre de documentation sur l'accès à la justice et la bibliothèque virtuelle d'ACJNet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels en sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le Conseil du Trésor a approuvé le plan de travail d'ACJNet.

Objectifs établis :

- ♦ donner aux Canadiens la possibilité d'obtenir des renseignements de qualité uniforme liés au droit et à la justice ;
- ♦ améliorer l'accès au système de justice pour les Canadiens ayant des besoins spéciaux (par ex., victimes de crimes, immigrants, jeunes, autochtones, femmes) ;
- ♦ améliorer les communications et la coordination entre les divers éléments du système de justice canadien, atteindre un certain degré de rentabilité à cet égard et créer des liens à l'échelle internationale ;
- ♦ instaurer un mécanisme grâce auquel la collectivité et le système de justice peuvent mettre en commun des idées, de l'information et des expériences ;
- ♦ créer un réseau national d'information et de communication électronique bilingue qui donne au public un accès au système de justice et au droit canadien.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Ajit Mehat
Directeur général
Direction générale des programmes
Justice Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344
Télec. : (613) 941-2269

Ministère fédéral de la Justice-3

Comité des partenaires en lisibilité

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Conseil du Trésor, Industrie Canada, Développement des ressources humaines Canada, Revenu Canada, Transports Canada et Justice Canada (VIJ, Services législatifs, Communications et Services exécutifs).

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE

Ajit Mehat
Directeur général
Direction générale des programmes
Justice Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344
Télec. : (613) 941-2269

Ministère fédéral de la Justice-4

Partenariat sur la sensibilisation des jeunes au droit

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Ministère fédéraux : Solliciteur général, Patrimoine canadien, Santé Canada, Justice (VIJ, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Communications et Services exécutifs) ; la GRC, le Conseil national de prévention du crime, les ministères provinciaux et territoriaux de la justice, les ministères de l'éducation et des services sociaux ainsi que les représentants de divers organismes et milieux (par ex., criminologie, psychologie de l'éducation du public dans le domaine juridique, services correctionnels, services à l'intention des jeunes, juges).

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Le programme de sensibilisation des jeunes au droit a été élaboré en collaboration avec les gouvernements, les ONG et les associations nationales oeuvrant auprès des jeunes contrevenants et dans le domaine de la prévention du crime.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis :

- ♦ veiller à ce que les Canadiens disposent de renseignements exacts sur les liens entre le système de justice pour les jeunes et la *Loi sur les jeunes contrevenants* ;
- ♦ promouvoir un traitement équitable approprié et efficace des dossiers des jeunes contrevenants ;
- ♦ contribuer à la prévention du crime ;
- ♦ accroître la capacité des collectivités, des organisations et des services de justice de traiter des questions ayant trait à la justice pour les jeunes ;
- ♦ favoriser une meilleure compréhension du concept de justice pour les jeunes.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Ajit Mehat
Directeur général
Direction générale des programmes
Justice Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344
Télec. : (613) 941-2269

Manitoba-1

Banc de la Reine (division de la famille) - Gestion des cas

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Les objectifs du projet de gestion des cas sont les suivants :

- ♦ réduire les coûts pour les parties (les frais judiciaires) et pour les contribuables qui découlent de diverses étapes, depuis l'ouverture du dossier par les avocats jusqu'à la conclusion de l'affaire par une ordonnance du tribunal ou une transaction ou bien conformément aux directives du client ;
- ♦ réduire les délais abusifs entre le début et la conclusion d'une affaire ;
- ♦ accroître la satisfaction des parties, des avocats, des juges et du personnel judiciaire à l'égard du processus judiciaire ;
- ♦ réduire le nombre d'audiences contestées, relatives à des ordonnances intérimaires et finales, y compris le nombre d'audiences prévues et le nombre d'audiences qui ont lieu.

La gestion des dossiers comprend deux éléments essentiels : l'établissement d'un calendrier permettant de planifier les événements prévus et la supervision du déroulement d'une action conformément à ce calendrier. Nous espérons que, grâce à une intervention précoce qui prendra la forme d'une réunion préliminaire avec un juge de la Cour du Banc de la Reine (division de la famille), un plus grand nombre de causes pourront être réglées plus tôt dans le processus. On évitera ainsi que les dossiers restent entre les mains des tribunaux pendant de longues périodes, entraînant ainsi de nombreuses comparutions et instructions.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le comité consultatif sur le projet pilote de gestion des cas de la division de la famille est formé de juges de la Cour du Banc de la Reine, de représentants de la sous-section du droit de la famille du Barreau du Manitoba, des instances d'administration des tribunaux ainsi que de la direction de la politique et de la planification du ministère de la Justice. Le président du comité consultatif est le juge en chef adjoint G. Mercier de la Cour du Banc de la Reine (division de la famille). Les juges de la Cour du Banc de la Reine ont été les premiers à considérer ce projet comme très prometteur et se sont assurés que les membres du comité étaient consultés et qu'ils participaient à l'élaboration du projet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Certains membres de la sous-section du droit de la famille du Barreau du Manitoba participent aux travaux du comité consultatif et ont joué un rôle important dans l'élaboration du projet.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Des représentants de la magistrature, de la sous-section du droit de la famille, de l'administration des tribunaux et de la direction de la planification et de la recherche ont participé au processus de consultation, la toute première étape de la création du projet. Grâce à la participation de tous ces intervenants dès le début des travaux, nous avons pu établir une approche plus coopérative et plus exhaustive au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels en sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet, d'une durée de deux ans, a débuté le 1^{er} novembre 1995.

Objectifs établis : La gestion des dossiers vise à aider les parties et les avocats à contrôler les délais nécessaires au règlement d'un litige par le tribunal. Nous reconnaissons toutefois qu'il peut être nécessaire de laisser passer le temps pour parvenir à régler un différend en droit de la famille.

La gestion a pour objectif de réduire la durée et les coûts du traitement d'un cas par l'appareil judiciaire, depuis l'ouverture du dossier jusqu'à la résolution.

Le but du projet consiste à réduire les délais et à favoriser une résolution plus rapide d'un plus grand nombre de causes. La réduction de la durée d'une action permet de réduire le temps que doivent consacrer les parties et leurs avocats à la gestion des événements propres à la cause qui les concerne, ce qui entraîne une diminution des coûts pour les parties, de sorte qu'un plus grand nombre de citoyens pourront recourir aux services des tribunaux.

La supervision d'une action vise à favoriser un plus grand nombre de règlements, en un laps de temps plus court, d'où des économies importantes pour les parties et les administrateurs des tribunaux, grâce à un recours limité aux services coûteux (principalement les procès, qui mobilisent énormément de ressources de la part des instances judiciaires et administratives, ainsi

que celles des clients). En bref, le but de la gestion des dossiers est de régler plus rapidement un plus grand nombre de causes grâce à un processus judiciaire efficient.

Actuellement, 10 % de toutes les affaires soumises à la Cour du Banc de la Reine (division de la famille) du centre de Winnipeg font l'objet d'une gestion (à l'exception des affaires concernant la protection d'enfants et les causes non contestées).

Dans le cadre de ce concept, les juges participent plus activement à la gestion des dossiers dont ils sont saisis :

- ♦ ils aident les avocats à respecter le calendrier établi – dans certains cas, ils conseilleront plus activement les avocats quant à la façon dont la cause doit être menée ;
- ♦ ils doivent s'assurer que le règlement fait l'objet de discussions et, dans la mesure du possible, qu'une transaction est obtenue le plus tôt possible.

Les avocats doivent respecter les règles et gérer les poursuites de leurs clients de façon à respecter les calendriers fixés :

- ♦ ils doivent être bien préparés avant de se présenter devant le juge présidant la réunion préalable ; ils doivent aussi être prêts à régler le dossier en tout temps, et plus tôt que d'habitude.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Le modèle d'évaluation comprend les éléments suivants :

- ♦ un échantillon de 200 dossiers datant d'avant 1992, qui n'ont pas fait l'objet d'une gestion. On a recueilli des renseignements précis dans chaque cas, en mettant particulièrement l'accent sur les délais qui se sont écoulés entre les diverses étapes ;
- ♦ une collecte de données statistiques dans les dossiers ayant fait l'objet d'une gestion, données portant sur les délais entre les diverses étapes de la procédure, le nombre de requêtes, etc. ; une équipe de recherche distincte de la direction de la planification et de la recherche est chargée de recueillir des données statistiques dans chaque dossier géré ; un résumé, rédigé par le secrétaire de la réunion préalable, portant sur les événements qui se produisent au cours de la réunion et précisant les attentes à l'égard des réunions préables suivantes ; un mémoire rédigé par le juge à la fin de chaque réunion, résumant ce qui s'est produit durant la réunion et ce qu'on attend des réunions préables à venir. Également, tous les juges doivent remplir un questionnaire pour chaque dossier géré afin d'exprimer leurs impressions.

PERSONNE-RESSOURCE :

M. Greg Yost
Directeur exécutif
Planification de politiques et projets spéciaux
14^e étage, 405, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Tél. : (204) 945-0537
Télec. : (204) 945-0433

Manitoba-2

Projet de coordination de la garde (Portage La Prairie et Winnipeg)

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Chaque fois qu'on déplace un prévenu : 1) les risques en matière de sécurité sont plus élevés et 2) les coûts liés au transfèrement augmentent. En 1991, par exemple, 54,79 % des décisions des tribunaux étaient des renvois. Les causes font souvent l'objet de six renvois ou plus avant que le juge ne rende sa décision. Ce processus donne lieu à des risques importants chaque fois qu'un prévenu en détention est déplacé sous surveillance. Ce projet permettra d'éliminer les déplacements inutiles lorsque le renvoi est prévu d'avance. La première étape du projet vise les déplacements d'accusés entre Winnipeg, Portage la Prairie, Amaranth, Carman et Morden.

Tous les prévenus en détention se rendront à l'audience seulement pour une première comparution, une enquête sur cautionnement et une décision rendue par suite d'un plaidoyer de culpabilité ou d'une instruction. En d'autres mots, ces prévenus ne seront déplacés que pour des procédures précises et non plus simplement pour un renvoi. Lorsque la cause d'un prévenu en détention fait l'objet d'un renvoi, l'accusé demeurera au centre de détention provisoire et un magistrat sera présent pour traiter le renvoi.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le projet a été créé avec la participation de la magistrature, de l'administration des tribunaux et du bureau du shérif. Le personnel des services correctionnels et des membres du barreau local participeront aux consultations. Ce sont les magistrats et les administrateurs des tribunaux qui jouent le rôle de leaders dans ce projet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non. Il s'agit d'une question de sécurité qui concerne la magistrature, l'administration des tribunaux et le bureau du shérif.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Comme dans n'importe quel autre projet élaboré avec les tribunaux, il est essentiel de consulter toutes les parties touchées par le changement. La possibilité d'agir à titre d'intervenant dans des projets conçus pour améliorer le système de justice constitue un motif de plus incitant ces intervenants à s'assurer que le projet soit un succès.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Le projet doit débiter le 1^{er} septembre 1996.

Objectifs établis : L'objectif consiste à améliorer la sécurité en limitant les déplacements de prévenus lorsque le renvoi de leur dossier peut être prévu à l'avance.

Résultats clés attendus : Il faut réduire non seulement le nombre de prévenus déplacés sous surveillance, mais également le nombre de déplacements des agents du shérif entre les établissements, pour ainsi réaliser des économies.

Contrôle et évaluation : On travaille présentement à l'élaboration du processus de collecte de données statistiques. On pourra alors comparer le nombre d'accusés maintenus en détention au centre de détention provisoire par rapport au nombre de détenus transportés sur le lieu de l'audience, le nombre de déplacements effectués aujourd'hui par les agents des shérifs par rapport au nombre de déplacements escomptés avant le 1^{er} septembre 1996, etc.

PERSONNE-RESSOURCE :

M. Greg Yost
Directeur exécutif
Planification de politiques et projets spéciaux
14^e étage, 405, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Tél. : (204) 945-0537
Télec. : (204) 945-0433

Manitoba-3

Comité consultatif sur la notification communautaire au Manitoba

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Valeurs du comité :

- ♦ une utilisation bien centrée du système de justice ;
- ♦ une réponse coordonnée du système de justice ;
- ♦ l'utilisation de technologies innovatrices.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le comité rapproche les organismes d'application de la loi, les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, les travailleurs du domaine de la médecine légale et de la santé mentale, les procureurs de la Couronne et les décideurs afin de déterminer si, quand et comment le public doit être informé de la libération ou de la présence de délinquants à risque élevé dans les collectivités du Manitoba.

Organismes participants : GRC, le service de police de Winnipeg, le service de police de Brandon, le ministère public, le ministère de la Santé du Manitoba, les Services correctionnels du Manitoba, les services juridiques en matière civile du Manitoba et le Service correctionnel du Canada. Le comité est présidé par un avocat de Winnipeg.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le comité a intégré les activités de divers organismes oeuvrant dans les domaines de l'application de la loi, de la justice, des services correctionnels et de la santé mentale afin de mener à bien la tâche difficile qui consiste à déterminer dans quelles circonstances la nécessité pour le public de détenir certains renseignements essentiels à sa protection l'emporte sur la vie

privée d'une personne. Le personnel du comité a constaté que les divers organismes coopèrent et communiquent davantage depuis le lancement de cette initiative. La nature particulière des tâches du comité, jumelée à un protocole et à des politiques acceptés de tous, a engendré une approche intersectorielle très efficace en ce qui concerne la protection du public.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels en sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Créé le 8 février 1995 par M^{me} Rosemary Vodrey, ministre de la Justice et Procureure générale du Manitoba. Le comité consultatif sur la notification des collectivités guide les travaux du comité**.

Objectifs établis : Les inquiétudes du public quant à la nécessité d'être informé des dangers posés par les délinquants sexuels à risque élevé, conjuguées au comportement récidiviste de certains d'entre-eux, ont mené à la création d'une équipe intégrée qui s'est attachée à élaborer le protocole du comité. Le thème sous-jacent du programme est que le système de justice doit rendre davantage de comptes à la collectivité et mieux connaître les besoins en information de celle-ci.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Le comité est en voie d'établir une base de données permettant de retracer les délinquants et de connaître l'ensemble de leurs caractéristiques. Un sous-comité a été créé pour concevoir un cadre d'évaluation. En tout, 32 dossiers ont été étudiés au 31 juillet 1996, dont six ont donné lieu à une notification complète, 18 ont fait l'objet d'une notification partielle et deux ont été reportés ; dans six cas, le comité n'a recommandé aucune notification. L'évaluation devrait être terminée en 1996-1997. Le comité publie des rapports semestriels décrivant l'évolution des principaux programmes et les caractéristiques des dossiers étudiés. Deux rapports ont été produits à ce jour : en novembre 1995 et en mai 1996.

PERSONNE-RESSOURCE :

Glen Lewis
Conseillère, politiques et programmes
Ministère de la Justice du Manitoba
5-405, rue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

Tél : (204) 945-7180

Télec. : (204) 945-1260

Manitoba-4

Comités de justice du Manitoba

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Valeurs des comités de justice :

- ♦ une utilisation bien centrée et appropriée du système de justice ;
- ♦ une réponse coordonnée de la collectivité et du système de justice ;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice ;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice.

Le phénomène de la violence chez les jeunes et des gangs observé dans une collectivité du Manitoba en 1975 est à l'origine de la mise en œuvre des comités de justice. Depuis 1975, le nombre de comités est passé à plus de 70 dans toute la province, situation partiellement attribuable à l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et des initiatives FPT visant à impliquer la collectivité dans le système de justice. Leurs mandats sont divers et vont des mesures de rechange prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants* jusqu'à la déjudiciarisation pour les adultes en passant par les programmes de prévention du crime.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non indiqué.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les principes fondamentaux qui sont à la base du succès des comités de justice sont les suivants : laisser aux comités de justice une autonomie maximale dans le cadre de la stratégie globale établie et des paramètres juridiques déterminés par le ministère de la Justice du Manitoba ; offrir un soutien administratif et une formation aux membres des comités par l'entremise d'agents de

probation affectés à un comité particulier ; diversifier les spécialités et l'expérience de chaque membre des comités ; assurer une certaine continuité au sein des comités (il n'est pas rare que certains membres de ces comités aient cumulé de 10 à 12 années d'expérience) ; garantir la souplesse du modèle afin que les comités restent pertinents dans les régions rurales, urbaines et dans les communautés autochtones ; permettre aux comités d'agir rapidement une fois qu'ils sont saisis d'une affaire ; ériger une structure visant à promouvoir et à véhiculer le message selon lequel les collectivités doivent réagir au crime et prendre leurs propres responsabilités en matière de prévention du crime.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*
 Quels sont les objectifs établis du projet ?
 Quels en sont les résultats clés attendus ?
 Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative,
 quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Chaque comité de justice établit ses propres objectifs.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Même si aucune évaluation officielle n'a été réalisée, des données statistiques sont recueillies sur le nombre et la nature des causes soumises aux comités de justice, ainsi que sur le type et l'efficacité des décisions rendues.

PERSONNE-RESSOURCE :

M. Greg Yost, directeur exécutif
Planification de politiques et projets spéciaux
14^e étage, 405, rue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Tél : (204) 945-0537
Télec. : (204) 945-0433

Manitoba-5

Projet de guérison du cercle holistique communautaire de Hollow Water

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Valeurs du programme :

- ♦ une utilisation bien centrée et appropriée du système de justice ;
- ♦ une réponse coordonnée de la collectivité et du système de justice ;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice ;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice ;
- ♦ autres : le recours à une approche culturelle pour traiter les problèmes des communautés autochtones.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Ce programme a été conçu pour offrir une solution exhaustive au problème de la violence sexuelle dans les communautés de la première nation de Hollow Water et les communautés métis de Aghaming, Seymourville et Manigotagen. Le programme met à contribution sept travailleurs locaux ayant les qualifications nécessaires pour intervenir dans les cas de violence sexuelle ; ces derniers offrent des services avant, pendant et après l'instruction d'une affaire devant les tribunaux, ainsi qu'une aide aux victimes et aux agresseurs lorsque les causes ne font pas l'objet de poursuites pénales.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le succès du programme est fondé sur divers facteurs, notamment l'intégration efficace de méthodes de traitement traditionnelles et contemporaines, l'utilisation de personnes-ressources de la communauté et le recours au travail d'équipe pour intervenir auprès des victimes, des agresseurs et de toutes les personnes touchées par le problème de la violence sexuelle ;

l'établissement d'un partenariat solide avec les organismes judiciaires et de services sociaux ainsi que la mise en œuvre d'un modèle d'intervention tenant compte de la dynamique complexe de la violence sexuelle.

Le modèle d'intervention final reflète la confiance des intervenants du programme dans l'efficacité de l'intégration des modèles de traitement traditionnels et contemporains. De plus, ce modèle montre bien l'importance et l'efficacité de la collaboration avec la communauté et les systèmes de services sociaux et de justice pour régler ce problème complexe.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*
 Quels sont les objectifs établis du projet ?
 Quels en sont les résultats clés attendus ?
 Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le programme a vu le jour en 1994. Une période d'essai de trois ans s'est terminée en 1996. Une réunion tripartite a été prévue pour l'automne 1996, réunion où l'on traitera de l'avenir de l'initiative.

Objectifs établis : Le programme a été conçu pour offrir une solution exhaustive au problème de la violence sexuelle dans les communautés de la première nation de Hollow Water et les communautés métis de Aghaming, Seymourville et Manigotagen.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Une évaluation complète a révélé que le programme était efficace. Elle montre également que cette initiative unique a profité d'un appui communautaire et « systémique ». Il reste certains éléments à améliorer, comme la formation. Il semble, selon les résultats de l'évaluation, que le programme ait eu des répercussions positives. On n'a pas encore trouvé de moyen d'évaluer les avantages financiers du programme. On peut se procurer des copies de l'évaluation en communiquant avec le Programme des corrections autochtones du Solliciteur général à Ottawa.

PERSONNE-RESSOURCE :

Michael Watson, c.r.
Directeur du service des poursuites régionales
Ministère de la Justice du Manitoba
409-1011, avenue Rosser
Brandon (Manitoba)
R7A 0L5

Tél : (204) 726-6013
Télec. : (204) 276-6501

Manitoba-6

Services de médiation

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Valeurs des services de médiation :

- ♦ une utilisation bien centrée et appropriée du système de justice ;
- ♦ une réponse coordonnée de la collectivité et du système de justice ;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice ;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice ;
- ♦ autres : règlement des conflits grâce à d'autres modèles que le procès traditionnel.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

L'organisme des services de médiation de Winnipeg offre toute une gamme de services à la collectivité, au secteur public et aux entreprises. Le programme de médiation entre la victime et le contrevenant constitue le principal lien entre les services de médiation et le ministère de la Justice du Manitoba.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les services de médiation sont dirigés par un conseil d'administration formé de représentants des organismes de financement et de la collectivité ainsi que de personnes participant activement au processus de médiation. L'organisme compte 11 employés s'occupant des causes qui leur sont présentées et du suivi des activités de médiation exercées par environ 60 bénévoles qualifiés.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les caractéristiques principales du succès des services de médiation sont les suivantes : un modèle fondé sur des principes théoriques solides et l'expérience ; une grande satisfaction des clients ; des relations harmonieuses avec les organismes judiciaires ; une analyse continue du programme et des dossiers présentés ; une approche exhaustive envers la formation et le soutien des bénévoles.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative,
quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Les services de médiation existent depuis 1979, année où le Comité central mennonite du Manitoba a lancé un projet pilote de médiation. Les services de médiation ont été mis sur pied en 1979 et constituent aujourd'hui un des plus importants programmes nord-américains de médiation suivant l'inculpation entre la victime et le contrevenant.

Objectifs établis : Actuellement, le but des services de médiation est de promouvoir la paix et le principe de la justice réparatrice au sein de la collectivité en habilitant les gens, grâce à l'éducation et à la médiation, à résoudre des conflits au moyen de méthodes de résolution non violentes. Les objectifs du programme sont les suivants :

- ♦ interpréter le crime comme un événement qui implique des personnes ayant des sentiments, des inquiétudes et des besoins ;
- ♦ donner aux victimes une façon de participer directement à la résolution du conflit, puis traiter des questions qui les concernent ;
- ♦ tenir les gens responsables de leur comportement, plus particulièrement lorsqu'ils ont victimisé une autre personne ;
- ♦ créer la possibilité de traiter les affaires criminelles et civiles en un seul processus, au lieu de deux ;
- ♦ donner aux accusés l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs gestes de façon constructive ;
- ♦ déterminer les causes qui pourraient être traitées plus efficacement grâce à la médiation ;
- ♦ aider les gens à résoudre un conflit d'une façon qui peut mener à une réconciliation.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : En 1994, la dernière année pour laquelle des statistiques ont été produites, 826 causes ont été soumises aux services de médiation (539 adultes, 287 jeunes). Parmi ces dossiers, 56 % étaient liés à des voies de fait, 10 % à des méfaits ou à de l'agitation, 13 % à des introductions par effraction et à des vols, 12 % à des menaces, 5 % à des armes et 4 % à d'autres délits. En tout, 20 387 \$ ont été versés aux victimes.

Il existe des programmes de médiation entre la victime et le contrevenant dans la plupart des provinces et territoires canadiens. Le modèle peut s'appliquer dans presque tous les contextes. Les dernières recherches et des programmes récents examinent la façon dont la médiation peut être utilisée dans des contextes multiculturels. Les participants ont fait savoir qu'ils étaient très satisfaits du processus. Ces résultats laissent entendre que les programmes de médiation entre la victime et le contrevenant constituent un élément important de l'administration de la justice.

Une évaluation de quatre programmes de médiation canadiens effectuée en 1995 a révélé un taux

de satisfaction élevé chez les participants. Cette évaluation fait également plusieurs autres constats : la qualité du règlement dont ont pu profiter les clients des services de médiation peut être améliorée grâce à un recours accru à la médiation ; la déjudiciarisation permet de libérer les tribunaux ; la médiation constitue un moyen pour les victimes de jouer un rôle actif dans la responsabilisation des contrevenants et la portée des services de médiation devrait être étendue grâce à un appui politique, un financement et des initiatives législatives.

PERSONNE-RESSOURCE :

Ron Perozzo, c.r.
Sous-procureur général adjoint
Ministère de la Justice du Manitoba
7-405, rue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Tél : (204) 945-284
Télec. : non indiqué

Manitoba-7

Stratégie judiciaire pour les Premières nations

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Il s'agit d'un projet conjoint entre MKO (Manitoba Keewatinowi Okimakanak), Waywayseecappo et le ministère de la Justice, qui vise à restreindre le recours au système de justice traditionnel euro-canadien et à créer des solutions fondées davantage sur la culture autochtone. On pense notamment à la formation de greffiers et de magistrats autochtones, à la création d'un programme de consultation des Anciens, à une plus grande sensibilisation de la communauté au système de justice, aux services communautaires et à d'autres contributions qui reflètent les traditions autochtones, ainsi qu'à des projets communautaires de déjudiciarisation.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les partenaires de la stratégie comprennent le ministère de la Justice, Waywayseecappo et MKO Inc. Y participent également les services de police et les organismes de probation, la Couronne et les juges. Ces deux branches politiques autochtones regroupent en tout 26 réserves. Le ministère de la Justice voit ce projet comme un partenariat avec MKO et Waywayseecappo.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les 26 réserves recruteront des bénévoles qui siégeront aux comités de justice. Ces comités comprendront également des représentants des victimes et des communautés.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Il s'agit d'un projet nouveau, mais les pratiques optimales semblent être les suivantes :

- ♦ la participation accrue des premières nations à la planification d'un changement du système les incitera à se sentir davantage concernés par le système de justice ;
- ♦ une réponse au crime mieux adaptée sur le plan culturel dans les 26 réserves aura une influence plus forte sur les contrevenants ;
- ♦ le fait d'orienter les contrevenants à faible risque vers des projets communautaires de

déjudiciarisation permettra aux tribunaux de se pencher sur les causes plus graves.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative,
quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Le projet doit commencer le 1^{er} septembre 1996 et durer deux ans.

Objectifs établis : En voici quelques objectifs :

- ♦ mieux adapter la justice aux caractéristiques culturelles ;
- ♦ créer des solutions de rechange de nature communautaire aux procédures judiciaires et à la détermination de la peine ;
- ♦ traiter les affaires criminelles plus rapidement.

Résultats clés attendus :

- ♦ apport des Premières Nations aux changements ;
- ♦ participation des communautés à la résolution des problèmes de justice ;
- ♦ délais réduits pour les causes instruites devant un tribunal ;
- ♦ davantage d'options en matière de déjudiciarisation pour les adultes et les jeunes.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ?
Décrire brièvement.*

L'élaboration de la structure de recherche devrait être terminée le 30 septembre 1996.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

M. Greg Yost
Directeur exécutif
Planification de politiques et projets spéciaux
14^e étage, 405, rue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

Tél. : (204) 945-0537

Télec. : (204) 945-0433

Nouveau-Brunswick-1

Aide juridique en matière de violence familiale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Le programme d'aide juridique en matière de violence familiale vise à réduire les contacts avec le système de justice conventionnel. Le programme met en pratique les principes de réparation et d'éducation.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le ministère de la Justice est l'organisme directeur du programme d'aide juridique en matière de violence familiale. Le régime d'aide juridique du Nouveau-Brunswick y participe également.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Aucun groupe communautaire ne participe officiellement au programme d'aide juridique en matière de violence familiale.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Tant qu'on ne dispose pas des résultats de l'évaluation, il est prématuré de déterminer quelles sont les pratiques optimales du programme ou les caractéristiques à éviter.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels en sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Le programme d'aide juridique en matière de violence familiale existe depuis mai 1993.

Objectifs établis : Le programme vise à aider les femmes victimes de violence à quitter leur conjoint, à favoriser le recours aux modes de règlement extrajudiciaire des conflits et aux mécanismes d'entraide pour mettre fin à la relation de violence.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Une évaluation indépendante a été mise en marche et devrait être terminée dans un proche avenir.

PERSONNE-RESSOURCE :

Bryan Whitfield / Pauline Desrosier-Hickey

Recherche et planification

Ministère de la Justice

B.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Tél : (506) 453-3693

Télec. : (506) 453-7483

Nouveau-Brunswick-2

Sensibilisation du public à la violence familiale - Partenariats communautaires

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

La sensibilisation du public grâce aux partenariats communautaires vise à réduire les contacts avec le système de justice conventionnel. Le projet met en pratique les principes de prévention, de réparation et d'éducation.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Le ministère de la Justice a dirigé l'élaboration et le lancement du programme. Les ministères du Solliciteur général et de la Santé et des Services communautaires sont des partenaires dans le cadre du programme. Le programme est actuellement dirigé par la Fondation Muriel McQueen grâce à un financement offert par le ministère du Solliciteur général.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Divers groupes bénévoles communautaires, comme les associations de femmes et Dames d'Acadie, sont également des partenaires.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

On a constaté, au cours de l'élaboration du programme, qu'il était nécessaire de recourir aux services d'une personne-ressource chargée de rassembler, de motiver et d'organiser les bénévoles de la collectivité pour lancer le programme et en assurer l'exécution. Le programme doit être souple pour répondre aux différents besoins de chaque collectivité : il s'agit là d'un des principaux facteurs de succès du programme.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?*
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)

Début du projet : Les premiers projets sont en cours depuis déjà deux ans.

Objectifs établis : Les objectifs généraux du projet consistent à sensibiliser les gens au problème de la violence et à limiter les actes de violence. À la lumière de ces objectifs, chaque groupe communautaire élabore son propre plan stratégique, ses propres buts et ses propres activités.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Les projets sont assujettis à une évaluation continue et peuvent être modifiés au besoin.

PERSONNES-RESSOURCES :

Bryan Whitfield / Pauline Desrosier-Hickey
Recherche et planification de la Justice
Ministère de la Justice
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél : (506) 453-3693
Télec. : (506) 453-7483

Nouveau-Brunswick-3

Justice intégrée du Nouveau-Brunswick (JINB)

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Les principaux partenaires sont les ministères de la Justice et du Solliciteur général de même qu'Anderson Consulting. Les juges, les avocats, la GRC, le service de police local et d'autres ministères seront également des partenaires.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Tous les groupes d'intervenants seront consultés sur la création du nouveau projet de justice grâce à un processus exhaustif d'échange avec les intervenants.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : L'initiative JINB a débuté officiellement le 1^{er} septembre 1996. On prévoit que le projet se déroulera pendant environ quatre ans.

Objectifs établis : L'initiative JINB vise à transformer l'administration de la justice de façon à offrir des services équitables de nature communautaire, axés sur le citoyen et faciles d'accès.

Elle mettra l'accent sur les services proactifs qui visent à réduire les contacts des citoyens avec les principales composantes du système de justice conventionnel. Dans le cadre de cette initiative, on emploiera quatre approches fondées sur la prévention, le contrôle, la résolution et l'application.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : L'initiative fera l'objet d'une évaluation continue tout au long des étapes d'élaboration et de mise en œuvre.

PERSONNES-RESSOURCES

Bryan Whitfield / Pauline Desrosier-Hickey
Recherche et planification de la Justice
Ministère de la Justice
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél : (506) 453-3693

Télec. : (506) 453-7483

Ontario-1

Médiation par les pairs

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Réduire autant que possible les rapports des jeunes avec le système de justice pour la jeunesse au moyen des interventions suivantes :

- ♦ Prévention : un programme de médiation par les pairs influe en définitive sur l'ambiance qui règne à l'école et sur l'attitude du personnel et des élèves à l'égard de la gestion des conflits.
- ♦ Éducation : les médiateurs et les membres du personnel participants acquièrent de nouvelles compétences. La communauté scolaire découvre des façons positives d'empêcher les conflits de s'intensifier.
- ♦ Transformation : les adversaires travaillent ensemble à rétablir la paix et doivent faire preuve d'imagination pour trouver des solutions à leur conflit. Souvent, la médiation fournit un moyen d'examiner les causes fondamentales des conflits et entraîne des changements de mentalité.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Bien que les programmes de médiation par les pairs soient largement utilisés partout en Ontario, ce modèle, qui offre une solution de rechange au système de justice pour la jeunesse, est le fruit de Justice for Children and Youth. Différentes écoles créent des projets en se basant sur le modèle. Chaque projet est mené par l'école et repose sur la participation des membres du personnel et des élèves. Les agents de police et les procureurs de la Couronne constituent aussi des partenaires importants. Justice for Children and Youth, qui est une clinique juridique de Toronto, joue un rôle de coordination fondamental et intervient de manière courante s'il y a lieu.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Le modèle a été élaboré de concert avec des enseignants, des élèves, des agents de police, des procureurs de la Couronne, des médiateurs professionnels, des juges et des fonctionnaires.

On a recours à la médiation uniquement si les parties adverses (la victime et l'agresseur) sont d'accord pour utiliser le processus afin de régler le conflit. Chaque école appuie activement le projet et veille à assurer son succès ininterrompu.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales :

- ♦ les projets les plus fructueux sont ceux qui comprennent un groupe de médiateurs représentatifs de toute la population scolaire, y compris des élèves qui exercent un « pouvoir négatif »;
- ♦ les membres du personnel doivent être fermement engagés dans le processus; ils contribuent au choix des incidents qui peuvent faire l'objet d'une médiation, ils encadrent les médiateurs et ils aident ces derniers à régler des problèmes difficiles;
- ♦ les élèves et les membres du personnel doivent suivre une formation initiale solide ainsi que des cours de recyclage comportant beaucoup de simulations et des discussions approfondies des questions déontologiques.

Enseignements :

- ♦ les agents de police et les procureurs de la Couronne doivent participer à la démarche dès le début. Les agents de police doivent connaître les membres du personnel et les élèves et doivent avoir confiance dans le projet s'ils veulent que celui-ci serve à tenir les jeunes à l'écart du système de justice.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le modèle a été mis en oeuvre pour la première fois dans une école secondaire de North York en février 1994. Il est utilisé à temps plein dans deux écoles secondaires, en plus d'être en place dans trois autres écoles secondaires et une école intermédiaire de la communauté urbaine de Toronto.

Objectifs établis : Le projet vise les objectifs suivants :

- ♦ apprendre aux jeunes à régler des conflits liés au milieu scolaire de manière efficace et constructive;
- ♦ chercher à tenir les jeunes à l'écart du système de justice pour la jeunesse;
- ♦ susciter un sens de participation à la recherche de solutions parmi les jeunes qui sont mêlés à des conflits.

Résultats clés attendus :

- ♦ médiations couronnées de succès (c.-à-d., les parties parviennent à un accord de plein gré);
- ♦ respect des accords;
- ♦ recours à la médiation plutôt qu'à l'intervention de la police pour régler des incidents;
- ♦ inscription à un cours crédité sur la médiation par les pairs.

Contrôle et évaluation : Les deux écoles où le modèle a été pleinement mis en oeuvre ont participé à une évaluation préliminaire des projets de médiation par les pairs au cours de l'année scolaire 1995-1996. L'évaluation a été financée par le ministère de l'Éducation et de la Formation et menée par le professeur Chuck Cunningham de l'Université McMaster de Hamilton. Les résultats de l'évaluation ne sont pas encore disponibles.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-2

Politique sur les écoles sans violence

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé (voir « Objectifs établis » ci-dessous).

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le ministère de l'Éducation et de la Formation a mené ce projet de concert avec le ministre du Solliciteur général et des Services correctionnels et le ministre du Procureur général.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Dix-huit sommets communautaires ont été organisés à différents endroits de la province pour obtenir l'apport de toutes les parties intéressées. Les conseils scolaires doivent également créer et entretenir des partenariats avec la collectivité, y compris avec des organismes professionnels et communautaires comme les forces de l'ordre, les services à la famille et à l'enfance, les services de loisirs et les établissements de soins aux enfants.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales :

- ♦ l'intégration au programme d'études de cours sur la prévention de la violence souligne l'importance de cette compétence pour l'apprentissage;
- ♦ il est important que la collectivité participe à l'élaboration de la politique du ministère de l'Éducation et de la Formation (MEF) et de la politique de chaque conseil scolaire pour qu'il soit tenu dûment compte de ses valeurs. Cette démarche favorise également une approche communautaire de la prévention de la violence.

Enseignements :

- ♦ Les conseils scolaires ont été invités à recueillir des données sur le nombre d'incidents de violence graves. On a distingué des catégories mais en laissant aux conseils le soin d'élaborer

leurs propres définitions basées sur des discussions avec le service de police et les organismes communautaires de la localité. Les définitions devaient traduire ce qui, d'après chaque collectivité, constituait un acte de violence grave. À cause de cette interprétation locale, il a été très difficile de faire des comparaisons entre conseils scolaires.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Une groupe de travail du Ministre, de concert avec des intéressés de toute la province, a élaboré la politique sur les écoles sans violence du MEF en juin 1994. Les conseils scolaires devaient élaborer leurs propres politiques au plus tard en juin 1995 en vue de les mettre en application en septembre 1995. Tous les conseils scolaires de l'Ontario disposent maintenant d'une politique sur les écoles sans violence et ont entrepris de mettre en oeuvre des programmes et procédures pour appuyer la prévention de la violence.

Le MEF a produit des ressources pour aider les conseils scolaires, y compris les suivantes :

- ♦ une brochure à l'intention des élèves sur la sécurité à l'école créée en collaboration avec le groupe de travail sur la sécurité à l'école;
- ♦ une vidéo produite en collaboration avec la Fédération des enseignantes et enseignants de l'Ontario (« a bad case of the meanies »);
- ♦ le document sur le programme Valeurs, influences et relations avec ses pairs, qui a fait l'objet d'une révision en profondeur de concert avec le ministre du Solliciteur général et des Services correctionnels.

Le MEF a également appuyé en collaboration avec certains conseils scolaires un certain nombre de projets sur la médiation par les pairs, les codes de conduite et l'évaluation de l'incidence du programme de lutte contre la violence « Deuxième étape ». De concert avec le conseil scolaire de la communauté urbaine de Toronto, le MEF a financé un modèle de programme qui permet aux élèves exclus de l'école à cause d'un comportement violent de poursuivre leurs études. Un autre projet modèle intéressant les élèves qui ont été suspendus pour cause de comportement violent a été financé en collaboration avec des conseils scolaires de la région d'Ottawa. Toutes les nouvelles politiques, normes et ressources sur les programmes élaborées par le MEF soulignent l'importance d'acquérir les compétences, connaissances et valeurs nécessaires pour prévenir la violence.

Objectifs établis :

- ♦ créer et préserver un environnement scolaire sûr, accueillant et exempt de violence;
- ♦ permettre aux élèves d'acquérir les connaissances, habiletés et attitudes nécessaires pour prévenir la violence et pour faire face à des situations qui sont violentes ou qui peuvent l'être;
- ♦ veiller à ce que le personnel acquiert les habiletés, la confiance et les connaissances nécessaires pour reconnaître et gérer des incidents qui sont violents ou qui pourraient l'être et pour instruire les élèves sur la violence et la prévention de la violence;

- ♦ aider les élèves et les membres du personnel à gérer leur colère, leur frustration et leurs conflits sans recourir à l'agression;
- ♦ faire en sorte que les victimes et les victimes éventuelles, les témoins et les agresseurs sachent que les écoles interviendront pour freiner ou prévenir la violence ou le harcèlement;
- ♦ aider les élèves à comprendre ce qui constitue un comportement acceptable à l'école et dans la société, à se comporter convenablement et être conscients des conséquences qu'entraîne un comportement inacceptable;
- ♦ encourager toute la collectivité (y compris les élèves, les parents, les tuteurs, les membres du personnel, les organisations communautaires, les organismes, les services, les entreprises et les groupes de travailleurs et d'autres personnes) à appuyer les initiatives de prévention de la violence et à s'employer activement à promouvoir la prévention de la violence.

Résultats clés attendus : Les résultats attendus de chaque conseil incluent une politique sur la prévention de la violence, des plans de mise en oeuvre, des méthodes pour consigner et signaler les incidents de violence et des renseignements sur la participation de la collectivité au processus d'élaboration des politiques. Les résultats ont été examinés et approuvés par le personnel régional du MEF. Les membres du personnel régional et de l'administration centrale continuent à travailler avec les conseils scolaires pour garantir la mise en oeuvre efficace des politiques.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
 Conseillère juridique judiciaires
 Division du droit et de la politique publique
 Ministère du Procureur général
 720, rue Bay, 2^e étage
 Toronto (Ontario)
 M5K 2K1

Tél. : (416) 326-2531
 Téléc. : non fourni

David Connolly
 Analyste principal du cheminement des dossiers
 Direction générale de l'élaboration des programmes
 Administration des tribunaux
 Ministère du Procureur général
 720, rue Bay, 2^e étage
 Toronto (Ontario)
 M5K 2K1

Tél. : (416) 326-4672
 Téléc. : (416) 326-4289

Ontario-3

Services à l'école

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

But à long terme : En offrant dès aujourd'hui à l'école des services de prévention et d'intervention aux enfants et aux adolescents, nous espérons atténuer l'incidence qu'a sur les enfants le fait d'être témoin de la violence faite aux femmes et réduire ainsi le risque qu'ils ne deviennent eux-mêmes des agresseurs ou des victimes dans leurs relations futures.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Conclusions communiquées par le ministère de l'Éducation et de la Formation dans le cadre des initiatives de prévention de la violence faite aux femmes.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

En 1995-1996, 84 conseils scolaires ou sections de langue française de conseils scolaires ont travaillé en collaboration avec 60 organismes répondant aux besoins des femmes victimes de violence et de leurs enfants (principalement des maisons d'hébergement pour femmes). La participation au projet varie selon les collectivités et les ressources disponibles. Participent à tout le moins au processus décisionnel les membres du personnel des conseils scolaires et des maisons d'hébergement.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales :

- ♦ Les fonds restreints offerts par le ministère de l'Éducation et de la Formation forcent les conseils scolaires et les maisons d'hébergement à travailler ensemble pour offrir des services. Les uns et les autres fournissent des ressources additionnelles pour appuyer le projet.
- ♦ Les partenariats ont permis de sensibiliser davantage les collectivités à la violence faite aux femmes et ont amené les conseils scolaires à participer davantage à des comités communautaires visant à combattre cette violence.

- ♦ Les conseils doivent conclure avec les responsables des maisons d'hébergement des ententes de paiement à l'acte. Une part restreinte des fonds peut être affectée à l'administration, aux déplacements et aux ressources. Les fonds doivent être consacrés surtout à la prestation des services directs par le personnel.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet des services à l'école a commencé en 1991-1992; il comportait l'affectation d'un travailleur ou d'une travailleuse sociale dans huit différentes écoles de la province. Il a été restructuré en 1993-1994 à la lumière des résultats d'une évaluation. D'après le nouveau modèle, les conseils scolaires ou les sections de langue française doivent travailler avec un organisme de la localité qui s'occupe des femmes victimes de violence et de leurs enfants (p. ex., une maison d'hébergement pour femmes battues). Il faut redemander des fonds chaque année. En 1995-1996, chaque conseil scolaire ou section de langue française pouvait obtenir 9 000 \$ pour travailler avec un organisme, et cette somme est disponible encore cette année. Les demandes de financement sont étudiées par une équipe du MEF. Le personnel sur le terrain du Ministère surveille les projets, qui doivent faire l'objet d'un rapport final chaque année.

Objectifs établis :

- ♦ aider les enfants et les adolescents qui habitent une maison d'hébergement pour femmes et qui fréquentent une école de la localité;
- ♦ encourager la collaboration entre le personnel des écoles et celui des maisons d'hébergement en vue d'élaborer des protocoles et programmes destinés à prévenir la violence faite aux femmes et à intervenir dans les cas où des enfants disent avoir été témoins d'actes de violence;
- ♦ assurer des services aux enfants et aux adolescents qui sont témoins d'actes de violence contre leur mère ou qui risquent de l'être;
- ♦ organiser à l'échelle de l'école une campagne de sensibilisation visant la prévention sur la violence à l'endroit des femmes et son incidence sur les enfants.

Résultats clés attendus : Les résultats correspondent aux objectifs énoncés ci-dessus mais sont propres à chaque projet. Les résultats escomptés doivent être indiqués à la demande et à être décrits dans le rapport final.

Contrôle et évaluation : Les résultats d'une évaluation ont entraîné une restructuration du projet en 1993-1994.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-4

Meilleur départ, meilleur avenir

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non indiqué (mais voir les « Objectifs établis » ci-dessous).

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le projet est financé par le ministère de l'Éducation et de la Formation, le ministère de la Santé et le ministère des Services sociaux et communautaires, qui en assume la direction sur le plan administratif. Aux endroits choisis pour les démonstrations, les partenaires tendent à être des écoles et des conseils scolaires, des cliniques de santé communautaire et de santé publique, et des organismes de garde d'enfants et de protection de l'enfance. Les organismes responsables sont très variés : il y a un conseil de bande, une société d'aide à l'enfance, un organisme de santé mentale chez les enfants et trois centres de santé communautaire; un projet a aussi donné lieu à une constitution en société.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les projets se déroulent tous dans des quartiers à taux de criminalité relativement élevé. Dans tous les cas, des résidents de la collectivité participent à la planification et à la mise en oeuvre des programmes. En collaboration avec les prestataires de services de la localité, ils aident à rédiger les descriptions de postes, ils siègent aux comités d'embauchage et ils déterminent dans une large mesure l'affectation des fonds. À tous les endroits, on vise une amélioration de la sécurité dans les quartiers (p. ex. : amélioration de l'éclairage, amélioration des relations entre la police et la collectivité, surveillance de quartier).

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales : On a combiné des programmes de prévention très efficaces à des démarches exhaustives de prestation de services et de développement communautaire. Les éléments obligatoires sont les suivants :

- ♦ visites périodiques au domicile de couples qui attendent leur premier enfant;
- ♦ prestation de programmes de garde d'enfants de grande qualité;
- ♦ aide en classe au niveau primaire.

Toutefois, les applications locales de l'initiative Partir d'un bon pas sont adaptées aux besoins et à la culture de chaque collectivité et incluent souvent les éléments suivants :

- ♦ programmes et groupes de jeux avant et après l'école;
- ♦ composantes de nutrition : programme de déjeuners, de collations et de dîners; achat coopératif d'aliments; cuisines communautaires;
- ♦ programmes d'enseignement de l'anglais langue seconde;
- ♦ groupes de soutien des parents et programmes de formation aux responsabilités parentales.

L'initiative de Partir d'un bon pas exige une grande participation de la part des parents et de la collectivité. La moitié des membres de chaque comité ou sous-comité de planification doivent être des bénévoles de la collectivité. Ces derniers recrutent aussi d'autres personnes pour participer au programme et à la planification. En outre, environ 90 p. 100 des employés sont des personnes à faible revenu ou d'anciens assistés sociaux de la collectivité. Le modèle Partir d'un bon pas doit aussi comprendre des services à l'intention des familles comptant de jeunes enfants.

Enseignements :

- ♦ Dans certaines collectivités, on se méfie beaucoup des prestataires de services, des éducateurs et de la plupart des spécialistes. Pour susciter l'ambiance propice à une participation authentique de la part des membres de la collectivité, la moitié des membres de chaque comité ou sous-comité créé en rapport avec ce genre de projet doivent donc être des parents ou de résidents de la collectivité. Les prestataires des services et les éducateurs doivent faire participer les parents et les membres de la collectivité aux activités de planification et de mise en oeuvre dès le début de l'initiative. Si les membres de la collectivité ne sont pas assez nombreux ou s'ils tardent à participer au processus décisionnel, il est très difficile de créer un climat de confiance entre eux et les spécialistes.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : L'initiative est mise en oeuvre dans une collectivité des Premières nations et dans sept quartiers à faible revenu de l'Ontario. Certaines collectivités mettent en place un programme à l'intention des couples qui attendent un enfant et des enfants âgés de trois ans ou moins. D'autres offrent des programmes destinés aux enfants âgés de 4 à 8 ans.

Objectifs établis : L'initiative Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur vise à atténuer les conséquences de la pauvreté sur leurs enfants et par conséquent à réduire le risque que ces derniers souffrent de problèmes de santé, de comportement et de rendement scolaire. On part du principe qu'une prévention efficace dans la petite enfance réduit le besoin de recourir à des

programmes de redressement coûteux comme ceux d'assistance sociale, de santé mentale, de développement, d'éducation spéciale et de services correctionnels.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : On a mis trois ans à élaborer le modèle avant que l'initiative ne parvienne à un stade où elle pouvait être évaluée. La période de démonstration du projet durera en tout quatre ans (elle sera achevée à la fin de 1997), mais l'évaluation se poursuivra jusqu'à ce que les enfants atteignent à peu près l'âge de 25 ans afin qu'on puisse déterminer les retombées à long terme de l'initiative. Les activités de recherche sont menées par un consortium d'enquêteurs de cinq universités, l'Université Queen's assumant la responsabilité première. Le directeur de la recherche est Ray Peters.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

L'initiative Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur fera l'objet d'une évaluation tant à court terme qu'à long terme. On évaluera périodiquement les enfants qui y participent jusqu'à ce qu'ils atteignent à peu près l'âge de 25 ans afin de déterminer s'ils se portent mieux que les enfants de quartiers aussi défavorisés n'ayant pas bénéficié des programmes d'éducation de la petite enfance et de soutien familial offerts grâce à cette initiative. Les variables qui seront mesurées incluent le comportement criminel, la pauvreté, la sécurité du quartier, le recours à l'assistance sociale, les problèmes de santé physique ou mentale et la médiocrité du rendement scolaire.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour juger des résultats, une évaluation du processus a révélé que l'initiative avait été bien mise en oeuvre. Les habitants de quartiers qui étaient auparavant démoralisés et pessimistes quant à l'avenir des enfants sont maintenant fiers de leurs réalisations et confiants dans leur capacité d'élever correctement des enfants.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Étude longitudinale d'une cohorte de familles :

1) indicateurs socio-démographiques (p. ex., taux d'emploi et d'utilisation de l'assistance sociale); 2) garde d'enfants; 3) entraide; 4) comportement préscolaire; 5) comportement parental; 6) régime alimentaire; 7) adaptation conjugale; 8) conflits familiaux; 9) fonctionnement familial; 10) rapports sociaux et interaction dans le quartier; 11) soutien social; 12) état dépressif de la mère; 13) santé du père; 14) événements stressants de la vie; 15) revenus et dépenses; 16) caractéristiques du foyer et du quartier; 17) utilisation des services.

Étude longitudinale d'une cohorte d'enfants :

1) attention et mémoire auditives; 2) langage expressif; 3) attention et mémoire visuelles; 4) motricité fine; 5) motricité grossière; 6) croissance physique (taille, poids, triceps, pli cutané, circonférence de l'avant-bras); 7) vocabulaire et lecture; 8) résolution de problèmes.

Enseignants :

1) compétences et développement du comportement dans 18 domaines; 2) comportement des enfants; 3) absentéisme des enseignants.

Collectivités :

1) blessures dans l'enfance; 2) assistance sociale; 3) bien-être de l'enfance; 4) vandalisme à l'école; 5) vandalisme dans le quartier.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Diana Hunt

Conseillère juridique
judiciaires

Division du droit et de la politique publique
programmes

Ministère du Procureur général

720, rue Bay, 2^e étage

Toronto (Ontario)

M5K 2K1

Tél. : (416) 326-2531

Télec. : non fourni

David Connolly

Analyste principal du cheminement des dossiers

Direction générale de l'élaboration des

Administration des tribunaux

Ministère du Procureur général

720, rue Bay, 2^e étage

Toronto (Ontario)

M5K 2K1

Tél. : (416) 326-4672

Télec. : (416) 326-4289

Ontario-5

Lignes directrices sur la mise en oeuvre des services humains

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Tenir compte du besoin en services humains et sociaux dans les décisions relatives à l'utilisation de sols.
- ♦ Appuyer la mise en rapport des besoins en services humains et sociaux et des plans d'utilisation des sols dès le début d'une initiative de développement communautaire.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le projet a été créé par un comité interministériel auquel sont représentés les ministères des Services sociaux et communautaires, des Affaires municipales, de la Santé, du Logement, de l'Éducation, de la Culture, du Tourisme et des Loisirs, de la Citoyenneté et du Solliciteur général et des Services correctionnels, ainsi que de la Direction des femmes de l'Ontario, le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et le Secrétariat des aînés. La consultation auprès des principaux intervenants a aussi constitué un élément clé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiquée.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet :

- ♦ La Commission Sewell sur la réforme de l'utilisation des sols en Ontario, qui a été nommée en 1991, a recommandé en 1993 que la province inclut les services humains et sociaux dans ses plans d'utilisation des sols.
- ♦ Les résultats ont été les suivants :
 - ♦ une meilleure compréhension du fait que ces services peuvent contribuer au développement d'une collectivité saine;
 - ♦ une amélioration du dialogue entre les responsables de la planification et de l'utilisation des sols et les prestataires et utilisateurs des services humains et sociaux;
 - ♦ une prise de conscience du fait que les services n'incluent pas tous une composante d'utilisation des sols.

Objectifs établis : Non indiqués.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-6

Partenariat d'éducation sur la justice relative aux adolescents (PEJA)⁷

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Inculquer aux adolescents les compétences et les connaissances nécessaires pour faire de l'action sociale auprès d'autres jeunes sur des questions liées au système de justice et des questions connexes, l'accent étant mis tout particulièrement sur les jeunes appartenant à une minorité raciale.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

L'unité antiracisme du ministère du Procureur général, la Direction des femmes de l'Ontario, les membres du Programme des travailleurs judiciaires afro-canadiens, le Secrétariat de la justice pour les jeunes, le ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels, le ministère de la Citoyenneté, la Commission de logement de la communauté urbaine de Toronto, le Conseil scolaire de Toronto, Services correctionnels Canada, Pinnoy Sa, la Municipalité de la communauté urbaine de Toronto et des membres de la collectivité.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiquée.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

⁷ Ce projet a également été présenté au ministère de la Justice.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet :

- ♦ Suivant le meurtre commis au restaurant Just Desserts, l'unité antiracisme du ministère du Procureur général a mis sur pied un groupe de travail sur les questions juridiques chargé de 1) examiner les mesures dynamiques qui pouvaient être prises pour empêcher les démêlés avec le système de justice ou, lorsque cela est impossible, 2) fournir une information a posteriori sur les droits et responsabilités.
- ♦ À l'été, après une séance de formation de quatre semaines, 17 jeunes ont donné, pendant un mois, des exposés à environ 500 jeunes partout dans la communauté urbaine de Toronto. Les élèves qui fréquentent les écoles du Conseil scolaire de Toronto continueront à présenter des exposés.
- ♦ Après avoir participé au programme, les jeunes comprennent mieux le système de justice, le vécu des jeunes qui viennent de divers milieux et les problèmes du harcèlement sexuel et des voies de fait, en plus de pouvoir communiquer ces aspects à leurs camarades.

Objectifs établis : Non indiqués.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-7

Réforme de la procédure criminelle — Contraventions pour infractions criminelles mineures

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Soustraire un grand nombre d'infractions mineures à l'application de la procédure judiciaire.
- ♦ Donner aux policiers le choix entre le recours à une contravention et l'accusation. La contravention entraînerait le paiement d'une amende plutôt qu'une comparution devant le tribunal.
- ♦ Réduire le nombre de causes et les retards judiciaires en plus d'offrir une solution de rechange dans le cas d'infractions mineures.

Le projet exigerait ce qui suit :

- ♦ une modification du *Code criminel* : les provinces pourraient utiliser leur propre procédure en matière de contraventions ou invoquer la *Loi sur les contraventions* fédérale;
- ♦ l'adoption de nouvelles pratiques policières et d'administration judiciaire;
- ♦ la formation des agents compétents pour leur permettre d'appliquer les nouvelles méthodes.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux pour discuter des modifications à apporter au *Code criminel*.
- ♦ Services de police, pour discuter de l'envergure du projet.
- ♦ Administrateurs des tribunaux, pour préciser le processus.
- ♦ Services d'aide juridique, pour déterminer leur rôle.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiquée.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Non indiqués.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers

Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-8

Réforme de la procédure criminelle — Ajournements selon la procédure administrative

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Éliminer la nécessité d'une comparution devant le tribunal pour ajourner une affaire.
- ♦ Mettre en oeuvre une procédure administrative avec un greffier ou un juge en chambre, faisant peut-être aussi appel à la technologie électronique.
- ♦ Réaliser ainsi des économies d'argent et faire gagner du temps au tribunal.

Le projet exigerait ce qui suit :

- ♦ des modifications du *Code criminel*;
- ♦ des changements au niveau provincial dans les procédures d'administration judiciaire.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Responsables fédéraux, provinciaux et territoriaux pour discuter des modifications à apporter au *Code criminel*.
- ♦ Procureurs, administrateurs des tribunaux, avocats de la défense et magistrature pour préciser la mise en oeuvre.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiquée.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?*

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.
Objectifs établis : Non indiqués.
Résultats clés attendus : Non indiqués.
Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Ontario-9

Équipe interministérielle du projet de la sécurité des collectivités et de la prévention du crime

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

- ♦ Coordonner le programme et les initiatives de la province faisant le lien entre le développement social et la prévention du crime.
- ♦ Élaborer une série d'initiatives pratiques à court terme s'inscrivant dans un contexte national.
- ♦ Aider à élaborer des interventions et positions provinciales sur les questions liées à la prévention du crime.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les ministères participants incluent ceux du Solliciteur général et des Services correctionnels, du Procureur général, du Logement, des Affaires municipales, de l'Éducation et de la Formation, de la Culture, du Tourisme et des Loisirs, de la Citoyenneté, de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation (Affaires rurales), du Développement du Nord et des Mines, des Services sociaux et communautaires, des Transports et des Finances, ainsi que le Bureau des affaires francophones, la Direction des femmes de l'Ontario, le Bureau de la justice relative aux adolescents, le Conseil du premier ministre, le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Cabinet.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiquée.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non indiquées.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Non indiqué.

Objectifs établis : Non indiqués.

Résultats clés attendus : Non indiqués.

Contrôle et évaluation : Non indiqués.

PERSONNES-RESSOURCES :

Diana Hunt
Conseillère juridique
judiciaires
Division du droit et de la politique publique
programmes
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-2531
Télec. : non fourni

David Connolly
Analyste principal du cheminement des dossiers
Direction générale de l'élaboration des
Administration des tribunaux
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M5K 2K1
Tél. : (416) 326-4672
Télec. : (416) 326-4289

Québec-1

Filtrage des bénévoles

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ??*

Les partenaires sont le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, l'Association des Directeurs de Police et pompiers du Québec, et la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Oui, le projet vise à favoriser une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice, et à promouvoir des solutions plus efficaces à des problèmes particuliers de justice.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un groupe de travail à l'automne de 1995. L'élément déclencheur a été le lancement d'une campagne nationale du gouvernement canadien de sensibilisation et de formation des organismes bénévoles offrant des services de bénévoles ou de personnes rémunérées auprès d'enfants ou d'autres personnes vulnérables. Cette campagne est en réaction à de nombreux incidents d'agression ou d'abus

sexuel à l'égard d'enfants ou d'autres personnes vulnérables. Par ailleurs, compte tenu de l'autonomie de corps de police municipaux du Québec, et considérant le cadre juridique particulier du Québec eu égard à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux droits et libertés individuels, il devenait important d'uniformiser certaines pratiques policières relatives à la recherche et à la divulgation de renseignements concernant les antécédents criminels d'une personne.

Dans la mesure où le Québec avait déjà donné son accord à la campagne fédérale de sensibilisation et de formation des organismes bénévoles, l'action entreprise en matière de filtrage des bénévoles visait en premier lieu à favoriser l'uniformisation des pratiques en vigueur dans lesdits corps policiers sur son territoire et ce, dans un souci d'équité et, en second lieu, à s'assurer que ces opérations soient faites dans le respect des lois en vigueur au Québec.

Afin de faciliter la diffusion du protocole, un communiqué a été transmis à tous les corps de police du Québec. Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique a rencontré des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de permettre la diffusion de ce protocole et des formulaires de police à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux, et des mouvements jeunesse qu'il supporte. De plus, le ministère de la Sécurité publique devrait rencontrer les représentants de la Fédération des centres d'action bénévole le 2 octobre 1996 dans le cadre d'une journée de formation sur le filtrage des bénévoles.

Les facteurs déterminants qui semblent avoir contribué au succès ou à l'échec de l'initiative concernant les enfants ou d'autres personnes vulnérables sont les suivants : les scandales à répétition; les cas de plus en plus nombreux d'abus sexuel; la volonté des organismes concernés de convenir d'une pratique efficace haussant la sécurité de la clientèle ultime visée.

Les objectifs de l'initiative ont été atteints dans la mesure où il a été convenu d'une procédure. Le groupe doit maintenant continuer de la faire connaître.

Objectifs établis : Convenir d'une procédure de fonctionnement coordonnée, peut-être même uniforme, de telle sorte que les différents corps de police puissent offrir un service de qualité semblable à l'échelle du Québec en matière de vérification des dossiers de police aux fins de la sélection des bénévoles et des employés fournissant des services directs à des personnes vulnérables. Pour faire en sorte que les corps policiers du Québec soient en mesure de fournir équitablement et efficacement de renseignements fiables pouvant aider les organismes bénévoles dans leurs enquêtes de filtrage, le ministère de la Sécurité publique a formé un groupe de travail. Dans cette perspective et à la lumière d'expériences connues, telle que « Parents-secours », les membres du groupe de travail ont développé un modèle de protocole d'entente définissant les responsabilités du corps de police et de l'organisme demandeur. Ce modèle de protocole devrait également renforcer l'engagement de l'organisme participant, tout en respectant les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que celles de la *Charte des droits et libertés de la personne* (par. 18.2).

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : On pourra mesurer l'efficacité de cette initiative en fonction du nombre de demandes reçues et du niveau de respect de la procédure établie.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Richard Poirier
Ministère de la sécurité publique
Direction des affaires policières et de la sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2
Tél.: (418) 528-5825
Fax : Non précisé

Québec-2

Le virage correctionnel aux Services correctionnels du Québec

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

L'initiative reflète les valeurs suivantes de la justice intégrée :

- ◆ une utilisation bien centrée et opportune du système de justice;
- ◆ une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice;
- ◆ un accès plus efficace aux services de justice;
- ◆ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice;
- ◆ des solutions à long terme concernant les problèmes constants en matière de justice;
- ◆ l'utilisation des technologies innovatrices;
- ◆ autre : un moyen pour favoriser une unité de pensée dans la prestation des services par les différentes instances des services correctionnels.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Diverses autorités responsables des services correctionnels.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les principaux éléments qui semblent avoir contribué au succès ou à l'échec de l'initiative sont les suivants :

- ◆ une attention prioritaire à la gestion des personnels qui oeuvrent à la réalisation de la mission des services correctionnels;
- ◆ un soutien accru et des efforts en vue de l'intégration, par les intervenants, des valeurs organisationnelles;
- ◆ une contribution qui s'inscrit dans les orientations gouvernementales, dont la régionalisation et l'accroissement de l'efficacité, de l'efficacités et de la qualité des services;

- ♦ des efforts orientés vers la révision des processus de prestation des services à la clientèle.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Éléments déclencheurs du projet : le défi d'administrer les décisions du tribunal avec une capacité carcérale réduite; l'obligation d'offrir des services en milieu ouvert adaptés aux besoins des clientèles et aux caractéristiques régionales; le souci d'offrir des services adaptés, intégrés, continus à la clientèle et en complémentarité avec ceux offerts dans la communauté; les stratégies de consultation visant à exercer une influence sur la demande de services pourront prendre appui sur cette nouvelle structure.

La réorganisation administration aux services correctionnelles est réalisée depuis le mois de novembre 1995. Les services correctionnels du Québec sont maintenant divisés en six territoires administratifs. Chaque directeur territorial est responsable de l'ensemble de l'activité correctionnelle. Il est également responsable de promouvoir les liens avec l'ensemble des partenaires judiciaires et de la communauté. Les services-conseil de la détention, de la probation, des services communautaires et des politiques correctionnelles sont fusionnés en une direction du Partenariat et du Conseil en services correctionnels. Les services administratifs sont également réunis dans une seule direction centrale.

Objectifs établis : Les objectifs poursuivis visaient le décloisonnement, l'intégration des services et l'accroissement de la capacité d'interagir de façon cohérente avec l'environnement. Cette nouvelle structure avait pour objectif de rapprocher les lieux de décision des milieux où sont rendus les services correctionnels, et de favoriser une meilleure intégration de ceux-ci aux réalités régionales.

Les objectifs visés semblent avoir été atteints. Les directions territoriales ont été instaurées, les ressources financières ont été décentralisées. Chacune des directions territoriales a été dotée d'une unité-conseil pour soutenir les relations avec l'ensemble des partenaires des Services correctionnels. Conformément à la volonté de la Direction générale des services correctionnels, des comités aviseurs-conseils seront formés dans les directions territoriales. Ces comités issus de la communauté sont une manifestation de la volonté de se doter, à tous les niveaux de moyens de concertation et d'action avec les partenaires pénaux et sociaux. Ce sont des forums auxquels participent les partenaires institutionnels ou publics et des représentants impliqués dans la réalisation de la mission des services correctionnels.

Moins d'un an après la mise en place de la nouvelle structure, les objectifs de compressions budgétaires sont en bonne voie de réalisation.

La fermeture de cinq établissements de détention au cours de l'année 1996 et l'ouverture vers les ressources de la communauté constituent une des priorités de l'organisation dans l'actualisation du

virage correctionnel. Les efforts se poursuivent en ce sens. De plus, des stratégies de consultation visant à exercer une influence sur la demande de services pourront prendre appui sur cette nouvelle structure.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Michel Roberge
2525, boul. Laurier
Tour St-Laurent, 11^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2
Tél.: (418) 644-7887
Fax : (418) 644-5645

Québec-3

Programme d'encadrement en milieu ouvert

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

L'initiative reflète les valeurs suivantes de la justice intégrée :

- ♦ une utilisation bien centrée et opportune du système de justice;
- ♦ une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice;
- ♦ l'utilisation des technologies innovatrices;
- ♦ autre : une adéquation entre les besoins du contrevenant et les besoins de la communauté.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Services correctionnels du Québec.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les principaux éléments qui semblent avoir contribué au succès ou à l'échec de l'initiative sont les suivants :

- ♦ une évaluation rigoureuse en vue de la sélection des personnes admissibles au programme;
- ♦ une surveillance adaptée aux besoins individuels des candidats;
- ♦ des conditions imposées de sorte que le programme se situe en transition entre la période de détention et la période en libération conditionnelle lorsqu'il y a lieu.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?*

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Les problèmes suivants sont à l'origine de l'initiative :

- ♦ les activités visant à favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées ont nécessairement conduit les Services correctionnels du Québec à mettre en place des programmes structurés et en harmonie avec leurs principes fondamentaux;
- ♦ la réinsertion sociale des personnes contrevenantes constituant l'un des fondements qui doit guider les interventions des Services correctionnels, des programmes d'encadrement en milieu ouvert devaient être élaborés.

En 1991, les Services correctionnels ont mis sur pied un programme d'encadrement en milieu ouvert. Ce programme se poursuit depuis cette date et est compté parmi les programmes pertinents à l'atteinte des objectifs et de la mission des Services correctionnels, en plus d'aider à réduire les problèmes de surpeuplement des établissements de détention.

Objectifs établis :

- ♦ favoriser chez le contrevenant le maintien et l'enrichissement de ses acquis sociaux;
- ♦ assurer l'implication de la communauté dans la résolution des conflits;
- ♦ assurer la protection de la société par un contrôle social du contrevenant.

Les objectifs du programme ont été atteints. En 1993-1994, 358 127 jours en absences temporaires pour le motif de réinsertion sociale ont été alloués aux personnes condamnées à la détention. Le taux de réussite en absence temporaire au cours de ces années a été de 94,6 %.

L'initiative est une façon rentable d'investir dans la réforme de la justice au cours des trois prochaines années. À titre indicatif, le coût moyen pour une journée a été de 5,62 \$ pour le programme d'encadrement en milieu ouvert en détention, et de 4,95 \$ pour le programme d'encadrement en milieu ouvert communautaires. Le coût moyen pour une journée en détention est de 103,83 \$.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Michel Roberge
2525, boul. Laurier
Tour St-Laurent, 11^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Tél.: (418) 644-7887

Fax : (418) 644-5645

Québec-4

Programme de travaux compensatoires

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

L'initiative reflète les valeurs suivantes de la justice intégrée :

- ♦ une utilisation bien centrée et opportune du système de justice;
- ♦ une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice;
- ♦ des solutions à long terme concernant des problèmes constants en matière de justice;
- ♦ l'utilisation des technologies innovatrices;
- ♦ autre : une adéquation entre les besoins du contrevenant et les besoins de la communauté.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le ministère de la Sécurité publique et d'autres organismes de référence.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les principaux éléments qui semblent avoir contribué au succès ou à l'échec de l'initiative sont les suivants :

- ♦ relation de type « contractuel enrichi » avec les organismes communautaires;
- ♦ développement de mécanismes de consultation et de concertation entre le ministère de la Sécurité publique et les ressources;
- ♦ évaluation et suivi au plan provincial et au plan régional.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le programme est en oeuvre depuis 1989.

Voici les problèmes qui sont à l'origine de l'initiative :

- ♦ le surpeuplement dans les établissements de détention a incité la direction des services correctionnels à développer d'autres moyens pour donner suite aux condamnations à des amendes;
- ♦ les personnes démunies financièrement ne pouvaient acquitter les sommes d'amende imposées et devaient, par le fait de leur pauvreté, être incarcérées afin de purger leur sentence;
- ♦ un souci d'équité à l'endroit de tous les contrevenants;
- ♦ le séjour en milieu carcéral ne devrait être indiqué que pour les contrevenants dont le comportement délinquant représente un danger pour la société.

Objectifs établis :

- ♦ favoriser le recouvrement des amendes;
- ♦ humaniser les modes de recouvrement des amendes;
- ♦ susciter la participation de la communauté dans l'administration de la justice;
- ♦ contribuer à responsabiliser les personnes exécutant des travaux compensatoires;
- ♦ éviter l'incarcération pour non-paiement d'amende.

Ce programme a contribué à réduire le taux d'incarcération pour non-paiement d'amende. En 1995-1996, 24 000 demandes de services ont été complétées.

Par l'élaboration d'entente de service avec des organismes communautaires responsables de faire des références et d'assurer le suivi du programme, l'objectif de promouvoir les liens avec la communauté a été atteint.

L'initiative est une façon rentable d'investir dans la réforme de la justice au cours des trois prochaines années. Toutefois, le groupe de travail conclut à la nécessité d'établir des balises provincialement définies en matière de tarification afin d'éliminer les disparités susceptibles d'entraîner une inflation incontrôlable des tarifs versés aux organismes référants.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Michel Roberge
2525, boul. Laurier
Tour St-Laurent, 11^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2
Tél.: (418) 644-7887
Fax : (418) 644-5645

Québec-5

Équipe de concertation sur l'administration de la justice à l'égard des jeunes

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet reflète les valeurs suivantes de la justice intégrée :

- ♦ une utilisation bien centrée et opportune du système de justice;
- ♦ une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice;
- ♦ des solutions à long terme concernant des problèmes constants en matière de justice;
- ♦ l'utilisation des technologies innovatrices;

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les sous-ministres en titre de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, et de la Sécurité publique forment l'équipe de concertation.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le consensus autour des recommandations du *rapport Jasmin*, la volonté d'y donner suite et la nécessité de concerter les efforts des acteurs concernés dans un but d'efficience (c.-à-d., donner suite aux recommandations du *rapport Jasmin* avec efficacité et au meilleur coût possible) sont autant de facteurs qui contribueront certainement au succès de cette initiative.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?*

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Un groupe de travail interministériel a été créé au début des années 1990 et mandaté pour faire le bilan de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, en détecter les irritants et proposer des mesures concrètes pour les renforcer. Une équipe de sous-ministres a été chargée de donner suite aux recommandations du groupe de travail.

Objectifs établis : Les objectifs de l'initiative étaient les suivants :

- ♦ garantir le suivi des recommandations du groupe de travail contenues dans le *rapport Jasmin*;
- ♦ assurer la concertation et la cohérence des interventions et des messages transmis aux jeunes par les divers acteurs des réseaux judiciaire policier et social;
- ♦ mettre en place des programmes concertés en matière d'administration de la justice auprès des jeunes;
- ♦ favoriser la synergie des organismes impliqués et une meilleure coordination des efforts de chacun.

La synergie des efforts permet certainement des économies au plan des ressources financières et humaines, et du temps de réalisation.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Mario Lacroix
Direction des affaires policières et de la sécurité incendie
Direction générale de la sécurité et de la prévention
Ministère de la sécurité publique
2525, boul. Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2
Tél.: (418) 646-6916
Fax : (418) 646-3564

Brigitte Tardif
Bureau du Sous-Ministre
Ministère de la sécurité publique
2525, boul. Laurier, 5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2
Tél.: (418) 643-3500
Fax : (418) 643-0275

Québec-6

Comité de concertation sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet reflète les valeurs suivantes de la justice intégrée :

- ♦ une utilisation bien centrée et opportune du système de justice;
- ♦ une réponse coordonnée de la communauté et du système de justice;
- ♦ un accès plus efficace aux services de justice;
- ♦ des solutions plus efficaces à des problèmes spécifiques de justice;
- ♦ des solutions à long terme concernant des problèmes constants en matière de justice;
- ♦ l'utilisation des technologies innovatrices.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non précisé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Les principaux éléments qui semblent avoir contribué au succès ou à l'échec de l'initiative sont les suivants :

- ♦ la volonté et l'ouverture des membres à favoriser une plus grande concertation de leurs efforts au profit d'une plus grande efficacité;
- ♦ l'efficacité (c.-à-d., avoir de meilleurs résultats dans l'administration de la justice pénale et criminelle à meilleur coût).

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Cette initiative découle d'une volonté des différents acteurs oeuvrant dans l'administration de la justice pénale au Québec d'établir un partenariat permanent et efficace permettant de faire face au réaligement des divers ministères et au contexte budgétaire difficile. Les rencontres ont lieu depuis environ deux ans. Divers sujets ont été abordés, et d'autres sont en voie de l'être (p. ex., divulgation de la preuve, le recours à la citation à comparaître, l'amélioration du C.R.P.Q., le partage des produits de la criminalité, le traitement non judiciaire des infractions, le vol à l'étalage, l'informatisation, etc.).

Objectifs établis : Dans une recherche de collaboration et de concertation permanentes, les objectifs concernent les éléments suivants :

- ♦ la recherche d'une mise en commun des ressources dans un souci d'efficacité et de synergie;
- ♦ la création de liens autour d'enjeux communs afin d'agir dans la même voie;
- ♦ le partage d'informations et d'expériences;
- ♦ l'établissement d'ententes communes;
- ♦ l'échange sur l'orientation ou l'implantation d'actions des partenaires concernés;
- ♦ la coordination des efforts et le soutien des projets communs;
- ♦ la résolution rapide des difficultés rencontrées à travers des avenues pratiques pour des problèmes concrets.

Les objectifs prévus sont atteints. La comparaison entre les actions projetées et à prendre et celles prises et réalisées est un bon indicateur de résultats. Il s'agit certainement d'un exercice rentable.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Mario Lacroix
Direction des affaires policières et de la sécurité incendie
Direction générale de la sécurité et de la prévention
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Tél.: (418) 646-6916

Fax : (418) 646-3564

Québec-7

Télé-audiences

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le projet reflète la valeur de justice traitant de l'utilisation des technologies innovatrices : on est ici en présence d'une technologie visuelle, virtuelle et interactive.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

L'instauration d'une telle initiative nécessite cependant une collaboration entre le milieu juridique, les institutions judiciaires et les industries des télécommunications.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Un projet-pilote a été implanté dans le district d'appel de Québec depuis août 1994. Les résultats de ce projet sont concluants. Par conséquent, on est en voie de l'étendre aux deux principaux Palais de justice, pour toutes les juridictions qui y siègent. Dans les cas des dossiers qui répondent aux critères établis dans un protocole d'entente liant les intervenants, la

vidéoconférence se substitue au déplacement. La présence est plus que visuelle, elle est virtuelle et interactive.

Le marché de la vidéoconférence est présentement en pleine expansion, et l'utilisation de cette technologie devrait croître considérablement. Le système judiciaire se doit d'évoluer avec cette technologie, même si celle-ci doit être adaptée et utilisée de façon adéquate. Les bénéfices de la télé-audience profitent d'abord aux justiciables et à la communauté juridique. Le financement des coûts d'opération devrait donc être assumé par les parties concernées.

Objectifs établis : Projet-pilote visant à exploiter la technologie de la vidéoconférence afin de favoriser l'exercice du droit d'appel devant la Cour d'appel du Québec, tant dans le cas des requêtes que pour les pourvois.

L'immensité du territoire québécois et les distances à franchir pour exercer un droit d'appel entraînaient des frais considérables de déplacement et de séjour pour les avocats et leurs clients, sans compter le temps perdu lors de ces déplacements.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : En novembre 1995, le ministère de la Justice a procédé à une évaluation du projet de télé-audience à la Cour d'appel, et de son expansion à d'autres juridictions et Palais de justice. Les critères de cette évaluation ont été qualitatifs (satisfaction des utilisateurs, technologie utilisée, dynamique des intervenants lors des audiences, transmission de documents) et quantitatifs (nombre de requêtes entendues ou susceptibles d'être entendues par ce moyen, niveau d'utilisation anticipé, coûts et économies potentiels).

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Gaétan Lemoyne
Sous-ministre associé
Direction générale des services de justice
Ministère de la justice
1200, route de l'Église, 7^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-8654
Fax : (418) 643-6639

Québec-8

Procédure allégée par voie de déclaration dans plusieurs matières civiles

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non précisé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : *La Loi modifiant le Code de procédure civile, la Loi sur la Régie du logement, la Loi sur les jurés et diverses dispositions législatives (L.Q., c.5) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 13 juin 1996. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.*

Objectifs établis : *Eu égard aux coûts et aux délais de fonctionnement du processus judiciaire, et en vue de rendre ce processus plus accessible et moins coûteux à l'ensemble des citoyens, il a été jugé nécessaire d'établir une procédure allégée par voie de déclaration pour*

certaines causes sans complexité notable, de sorte qu'elles puissent être prêtes pour audition dans un délai maximal de six mois. Ce processus simplifié se situe à mi-chemin entre la procédure ordinaire en première instance et celle qui est utilisée à la division des petites créances.

Les coûts assumés par les parties, dans une instance civile, sont souvent démesurés par rapport aux montants demandés et le sont encore davantage comparativement aux montants obtenus. Ce constat est frappant dans les instances dans lesquelles la somme demandée ou la valeur de la chose réclamée est relativement modeste. En outre, le nombre d'actes procéduraux possibles et les coûts que ceux-ci entraînent, de même que la longueur des délais actuels du déroulement de la procédure ordinaire en première instance équivalent parfois à un déni de justice pour le justiciable. La complexité du processus judiciaire et sa lenteur font en sorte que l'obtention d'un jugement satisfaisant devient illusoire au terme de longues procédures conçues à une autre époque et aujourd'hui inadéquates et inefficaces. Les délais et les frais judiciaires posent donc un sérieux problème d'accessibilité à la justice et découragent trop souvent les citoyens, ni fortunés ni admissibles à l'aide juridique, de faire valoir leurs droits en justice.

Cette situation fait l'objet de nombreuses critiques de la part des justiciables, tant au Québec qu'ailleurs au Canada. Adoptée dans le cadre d'une série d'autres mesures visant à simplifier le processus judiciaire au Québec pour en augmenter la qualité et l'accessibilité, cette voie allégée s'applique de façon générale, et quel que soit le montant en jeu, aux demandes suivantes :

- ◆ le prix de vent d'un bien meuble;
- ◆ le prix d'un contrat de service ou d'entreprise, de crédit-bail ou de transport;
- ◆ les créances liées au contrat de travail, de louage, de dépôt ou de prêt d'argent;
- ◆ la rémunération d'un mandat ou d'une caution, ainsi que celle due pour l'exercice d'une charge;
- ◆ les lettres de change et chèques, billets à ordre ou reconnaissances de dette;
- ◆ les taxes, contributions, cotisations imposées par une loi du Québec ou en vertu de quelque une de ses dispositions.

Cette procédure allégée s'applique également à toutes les autres demandes dans lesquelles le montant réclamé ou la valeur de l'objet du litige n'excède pas 50 000 \$. Ce seuil pécuniaire pour l'application de la procédure allégée englobe toutes les demandes portées devant la Cour du Québec en matière civile, à l'exclusion des demandes relatives à l'expropriation, à l'adoption et aux petites créances. Le seuil de 50 000 \$ s'applique également à plusieurs des demandes portées devant la Cour supérieure, à l'exclusion des affaires familiales et de faillite, notamment en ce qui concerne les demandes en responsabilité civile, contractuelle ou extracontractuelle.

Dans d'autres matières, lorsque le cas s'y prête, et que les parties y consentent, celles-ci peuvent demander de procéder suivant ce processus allégé; en revanche, dans les matières visées, les parties peuvent présenter une demande d'exclusion pour procéder suivant les voies ordinaires, lorsque la complexité de l'affaire et des circonstances spéciales le justifient, notamment lorsqu'il y a un risque élevé que la poursuite de l'affaire suivant la procédure allégée cause un préjudice irréparable à une partie. Toutefois, le tribunal a le pouvoir d'imposer une pénalité aux parties qui se seront soustraites abusivement au processus allégé.

L'ensemble des mesures arrêtées dans cette opération, dont l'établissement d'une procédure allégée, a pour conséquence d'augmenter le besoin en effectifs de l'équivalent de 1,9 ETC et, au niveau budgétaire, d'augmenter les coûts de 40 200 \$ pour l'ensemble du ministère de la Justice. Par contre, le nombre d'heures d'audience entendues par les juges de la Cour du Québec et de la Cour supérieure devraient diminuer de 1 213. Par ailleurs, les justiciables profiteront d'économies substantielles au niveau des frais judiciaires et extrajudiciaires.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Une évaluation de cette initiative sera vraisemblablement effectuée après une période significative de mise en oeuvre.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Jean K. Samson
Sous-ministre associé
Direction générale des affaires juridiques et législatives
Ministère de la justice
1200, route de l'Église, 2^e étage
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-4228
Fax : (418) 646-1696

Québec-9

Informatisation de la procédure pénale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non précisé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : L'informatisation de la procédure pénale devrait être une réalité, non plus virtuelle, en 1997. Des projets de règlement sur la forme des constats d'infraction et sur la forme des rapports d'infraction ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec* du 17 juillet 1996.

Objectifs établis : Les objectifs du projet sont les suivants :

- ♦ Élaboration, à l'intérieur du *Code de procédure pénale*, du cadre juridique permettant la réalisation des actes de procédure sur support électronique, l'acceptation en preuve des actes de procédure dans leur forme électronique, l'instruction des poursuites pénales à partie du

document introductif d'instance et de preuves présentées sur support électronique et, finalement, l'inscription des jugements directement sur un tel support; *Loi modifiant le Code de procédure pénale et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1995, c.51).

- ♦ Adaptation de la forme déjà réglementée des constats d'infraction et des rapports d'infraction en établissant les équivalences entre la forme papier et la forme électronique, et en déterminant les composantes des originaux sur support électronique; projet de règlement sur la forme des constats d'infraction et projet de règlement sur la forme des rapports d'infraction, prépubliés dans la *Gazette officielle du Québec*, 17 juillet 1996, p. 4129 et 4157.
- ♦ Préparation des normes de sécurité de l'information et de la documentation électroniques en matière pénale; en cours de rédaction.

La problématique de l'informatisation de la procédure pénale est complexe.

- ♦ Premièrement, il faut tenir compte de différents modes de réalisation, à savoir celui où l'acte de procédure est dressé directement sur support électronique et celui où l'acte de procédure est d'abord réalisé entièrement ou partiellement sur support électronique, puis transféré sur support électronique au moyen de la numérisation.
- ♦ Deuxièmement, il faut tenir compte du degré d'informatisation des différents intervenants du réseau de l'administration de la justice pénale, de telle manière que ceux qui sont informatisés puissent aller de l'avant et que ceux qui ne le sont pas puissent continuer à utiliser le support papier ou puissent s'adapter au support électronique.
- ♦ Troisièmement, il faut pouvoir offrir à la population des garanties suffisantes d'intégrité des documents sur support électronique qui servent de fondement à une accusation, à l'instruction d'une poursuite pénale et au jugement sur une telle poursuite.
- ♦ Quatrièmement, il faut élaborer des normes de sécurité adaptées au mode de réalisation et qui permettent la protection des documents, depuis le moment de la préparation des logiciels ou des documents à numériser, lors de la transmission sur support électronique, lors de leur matérialisation, lors de leur consultation ou de leur utilisation sur support électronique, au cours de la période de conservation ou d'archivage ou au moment de leur duplication électronique.
- ♦ Cinquièmement, la possibilité de signer un document de façon numérique entraîne en outre le développement de la procédure d'authentification de l'identité du signataire et l'établissement d'un réseau de certification au sein de l'administration de la justice pénale.
- ♦ Sixièmement, l'utilisation de l'électronique pour réaliser des documents qui portent des renseignements aussi sensibles que des actes d'accusation, des preuves d'infraction et des jugements entraîne la recherche d'un équilibre entre la protection du caractère public de la procédure pénale et la protection de la vie privée.
- ♦ Finalement, l'informatisation partielle et progressive des partenaires du réseau de l'administration de la justice pénale pose le problème de la compatibilité des systèmes électroniques des différents intervenants et la nécessité d'établir des consensus quant à l'échange électronique d'actes de procédure sur support électronique.

Les fondements législatifs permettant l'admissibilité en preuve de documents électroniques portant des actes de procédure sont établis dans le *Code de procédure pénale* et devraient être mis en vigueur en même temps que la réglementation afférente. Le projet de règlement sur la sécurité de l'information de la documentation électronique en matière pénale est en cours de rédaction et fait l'objet de nombreuses consultations auprès des divers ministères et organismes concernés par les

différents aspects de la sécurité informatique, tant du point de vue informatique que du point de vue juridique. Le projet devrait être prépublié à l'automne.

L'informatisation de la procédure pénale peut être rentable dans la mesure où la conception des systèmes assure la compatibilité des différentes composantes de ces systèmes.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Non précisé.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

Jeanne Proulx
1200, route de l'Église, bur. 4.03
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-8242
Fax : (418) 646-9749

Québec-10

Perception automatique des pensions alimentaires

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Non précisé.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Non précisé.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non précisé.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Non précisé.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : *la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 mai 1995. Le régime est entré en vigueur en mai 1996.*

Objectifs établis : *Les objectifs du projet sont les suivants :*

- ♦ instauration d'un système universel de perception automatique des pensions alimentaires sous la responsabilité du ministre du Revenu;
- ♦ déjudiciarisation du système;
- ♦ création d'un fonds spécial visant à assurer la régularité des paiements;

- ♦ affectation au paiement des arrérages des sommes dues au débiteur alimentaire par un ministère ou un organisme du gouvernement.

Parmi les changements sociaux les plus importants des dernières années, ceux qui affectent la structure de la famille sont parmi les plus significatifs. Ainsi, la rupture d'union comporte des incidences considérables sur la situation socio-économique des enfants et des femmes. Le soutien financier qui doit être assuré à ces personnes constitue une préoccupation majeure en Amérique du nord, et la question du non-paiement des pensions alimentaires est apparue comme un élément fondamental de cette problématique.

Au Québec, près de 50 % des mariages se soldent par un divorce. La nécessité d'améliorer le sort des familles monoparentales par l'instauration d'un régime de perception automatique des pensions alimentaires suscite l'adhésion d'une forte majorité de Québécois, comme en fait foi un sondage réalisé en avril 1994, révélant que trois personnes sur quatre se disaient d'accord avec cette mesure.

Les objectifs généraux sont :

- ♦ de réduire les délais et d'augmenter le taux de perception des pensions alimentaires, et ainsi de réduire le taux de pauvreté des femmes et des enfants, notamment en améliorant la situation économique des familles monoparentales;
- ♦ d'implanter des mécanismes permettant aux femmes et aux enfants d'obtenir les pensions alimentaires auxquelles ils ont droit.

Les objectifs particuliers sont :

- ♦ de responsabiliser les parents face à leurs obligations alimentaires;
- ♦ de favoriser la stabilité et la régularité des paiements de pensions alimentaires;
- ♦ de respecter l'autonomie des parties, notamment des débiteurs qui ont déjà des habitudes régulières de paiement;
- ♦ de simplifier la démarche de la partie créancière et de l'encourager à faire cette démarche;
- ♦ de réduire au minimum les risques de manipulation, de chantage et de violence en réduisant les tensions entre ex-conjoints par la présence d'un intermédiaire dans tous les cas;
- ♦ de tenir compte du contexte budgétaire actuel du gouvernement.

Le régime s'inspire des modalités des systèmes en vigueur en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Comme en Ontario, pour toutes les nouvelles ordonnances rendues après l'entrée en vigueur de la loi, le service serait assuré, qu'il y ait ou non défaut de paiement, et le percepteur sert d'intermédiaire dans tous les cas où le débiteur est salarié. Pour les jugements déjà rendus, il est possible de recourir au service de perception sur demande de la partie créancière en cas de défaut de paiement du débiteur ou sur consentement mutuel des parties s'il n'y a pas eu défaut. La responsabilité du régime est partagée entre le ministère de la Justice, qui tient le registre des pensions alimentaires et transmet les ordonnances au ministère du Revenu, qui veille pour sa part, à la perception de la pension et à l'administration du Fonds de pensions alimentaires.

Par ailleurs, en s'inspirant du Nouveau-Brunswick, il est prévu que le débiteur alimentaire salarié, qui doit s'acquitter de son obligation par retenue à la source, puisse être exempté de cette retenue

par le dépôt d'une sûreté équivalant à trois mois de pension alimentaire. Pour sa part, le débiteur non salarié est inclus dans le régime par le biais du dépôt d'une sûreté et du paiement au percepteur.

Il est également prévu dans le régime de perception que la créance alimentaire est prioritaire par rapport à toute créance ordinaire contractée par le débiteur après le jugement de la pension alimentaire.

Le tribunal peut exempter de l'application du régime dans trois cas : s'il ordonne la création d'une fiducie; s'il considère que l'exécution par le percepteur pourrait causer un préjudice grave à l'une des parties, et que le paiement est suffisamment garanti par la sûreté qu'il a demandée au débiteur de fournir; ou s'il y a accord écrit des parties devant le tribunal et dépôt par le débiteur d'une sûreté équivalant à trois mois de pension alimentaire.

Enfin, on a créé un Fonds des pensions alimentaires à des fins d'administration et pour assurer, dans la mesure du possible, la régularité des paiements.

L'évaluation des coûts et des bénéfices que peut générer le système de perception couvre une période de 10 ans. La mise en place d'un système universel de perception automatique des pensions alimentaires doit permettre d'augmenter de 45 à 55 % le nombre de créances qui seront perçues automatiquement sans difficulté. On estime donc que 45 % des créances nécessiteront une intervention plus spécifique du percepteur. C'est du moins ce qui se dégage de l'expérience du Nouveau-Brunswick et qui s'explique par différents facteurs, particulièrement, le déplacement des travailleurs d'une entreprise à l'autre, l'importance du nombre des travailleurs autonomes et des travailleurs saisonniers, et les changements de statut d'emploi des débiteurs. Enfin, il existera toujours un pourcentage difficilement prévisible de pensions alimentaires non récupérées, compte tenu des jugements en annulation et réduction des pensions alimentaires, ainsi que la disparition ou l'insolvabilité de certains débiteurs fautifs.

D'après l'expérience du Nouveau-Brunswick, en améliorant ainsi le système de perception, il sera possible de récupérer au moins 10 % des sommes versées en pension alimentaire. Ainsi, les montants supplémentaires en pension alimentaire qui pourront être récupérés sont, à la dixième année, de 83, 2 M\$ et les économies en aide de dernier recours seront de 10,4 M\$. Sur une période de 10 ans, ces montants totaliseraient 729 M\$, dont près de 90 M\$ à l'aide de dernier recours. Cette performance estimée du régime constitue un minimum si on tient compte du fait que la situation des autres provinces diffère de celle du Québec, notamment en ce qui a trait à la mobilité de la main-d'oeuvre qui y est plus grande.

De plus, le régime de perception doit permettre de réduire les délais de récupération des arrérages en pension alimentaire, permettant ainsi à la partie créancière de disposer plus rapidement des argents requis pour répondre aux besoins des enfants. Par ailleurs, ces bénéfices n'incluent pas ceux créés par la sortie de la sécurité du revenu ou encore la non-venue à l'aide de dernier recours de personnes qui, ayant obtenu le paiement de leur pension alimentaire grâce à un régime universel de perception, seraient davantage incitées à intégrer le marché du travail. Il faut également souligner les bénéfices sociaux qui résulteront de l'augmentation du niveau de vie des familles défavorisées.

Résultats clés attendus : Non précisé.

Contrôle et évaluation : Une évaluation de cette initiative sera vraisemblablement effectuée après une période significative de mise en oeuvre.

PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) :

sur la tenue du registre des ordonnances
alimentaires

sur la perception des pensions et
l'administration du Fonds des pensions
alimentaires

Gaétan Lemoyne
Sous-ministre associé
Direction générale des services de justice
Ministère de la justice
1200, route de l'Église, 7^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

Tél.: (418) 643-7595
Fax : (418) 643-6639

Alain Dompierre
Sous-ministre adjoint aux contribuables
Ministère du revenu
3800, rue de Marly
Secteur 1-2-4
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4A5

Tél.: (418) 652-6872
Fax : (418) 646-7522

Saskatchewan - 1

Coopérative de services sociaux aux Autochtones de Regina

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan collabore depuis plusieurs années avec les organismes autochtones de Regina dans le cadre d'activités de développement communautaire, ce qui a conduit à la récente formulation d'une proposition concernant la mise en oeuvre de mesures de rechange, notamment la médiation, la déjudiciarisation et les conférences familiales collectives.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Divers organismes communautaires autochtones de Regina, le ministère de la Justice de la Saskatchewan, le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan, la ville de Regina, le service de police de Regina, le ministère de la Justice du Canada. Le ministère de la Justice assume le rôle de chef de file tant pour la dimension du développement communautaire que pour l'élaboration d'une formule de mesures de rechange à l'intention des adultes et des jeunes.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les organismes autochtones de la ville de Regina qui offrent des services aux Autochtones participent à l'organisation de ce projet de même qu'à la gestion de la coopérative. Les organismes sont membres de la coopérative et leurs représentants siègent à divers conseils qui s'occupent de la gestion de celle-ci. Ainsi, les organismes autochtones prennent directement part aux décisions sur le mode d'exécution des mesures de rechange et sur leur mise en oeuvre par la coopérative ou par les organismes membres. Le personnel participe à titre consultatif.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le projet met en évidence le processus de développement communautaire dans le contexte de la justice, depuis les étapes de la planification préliminaire et de l'élaboration jusqu'à celles de la

mise en oeuvre et de l'évaluation. Il a fallu environ deux ou trois ans pour établir ce type de consensus grâce à une action communautaire, si bien qu'aujourd'hui, l'organisme bénéficie du soutien nécessaire pour aller de l'avant et offrir concrètement des services dans le domaine des mesures de rechange à l'incarcération.

Les pratiques optimales révélées par le projet ont trait aux aspects suivants : renforcement du consensus au sein de la collectivité autochtone, progression du développement communautaire et des enjeux liés à la justice, prise en charge de la collectivité par elle-même et coordination des interventions inter-organismes et intergouvernementales visant à répondre aux besoins de la collectivité. Le projet est unique en son genre car il adopte un modèle d'organisation de type coopératif plutôt qu'une structure traditionnelle d'entreprise. Cela le rend beaucoup plus accessible à l'ensemble des membres de la collectivité, lesquels peuvent faire partie de la coopérative. De façon générale, ce modèle rend également la coopérative plus responsable devant ses membres. En outre, le projet montre à quel point il importe de bien connaître la dynamique des organismes communautaires en évolution.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet est en activité depuis avril 1993.

Objectifs établis : Les objectifs établis sont le développement communautaire et la mise en place d'une structure permettant d'élaborer des plans et d'établir des priorités quant aux besoins et aux interventions dans le domaine de la justice applicable aux Autochtones à Regina.

Résultats clés attendus : Les résultats clés attendus sont l'établissement d'une structure durable favorisant le progrès de la justice communautaire autochtone dans le centre urbain de Regina, la reddition de comptes à la collectivité et les interventions de justice communautaire.

Contrôle et évaluation : On a procédé à une évaluation provisoire de la structure au stade du développement communautaire; les résultats indiquent que, dans l'ensemble, la coopérative est en train d'approfondir de façon opportune sa connaissance des questions relatives à la justice et à l'organisation d'une structure communautaire. On prévoit réaliser des évaluations additionnelles des aspects liés au développement communautaire ainsi que des aspects touchant la prestation de services dans le domaine des mesures de rechange.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Le projet comporte un élément de recherche et d'évaluation qui comprend une stratégie de surveillance et d'examen du projet et d'évaluation des résultats. Lors de l'évaluation finale, on mesurera le degré de réalisation des objectifs dans quatre domaines :

- ◆ réduction du recours au système officiel de justice pénale;
- ◆ recours accru aux mesures de rechange;
- ◆ renforcement de la capacité de la collectivité de répondre aux besoins des délinquants et des victimes;
- ◆ établissement et maintien de la collaboration entre les organismes communautaires, de même qu'entre les instances gouvernementales et la collectivité.

On évaluera également l'efficacité de la formation des policiers en ce qui concerne le recours au programme de mesures de rechange à des fins de déjudiciarisation.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

On a défini des activités visant à atteindre chacun des objectifs; des indicateurs de rendement sont liés à chaque activité. Par exemple, pour l'objectif de la réduction du recours au système judiciaire officiel, l'activité définie est l'orientation vers les programmes de déjudiciarisation et les indicateurs de rendement sont les suivants : nombre et type de mesures de déjudiciarisation prises, réduction de la récidive et nombre de délinquants évalués, orientés vers les programmes de déjudiciarisation et ayant terminé ceux-ci avec succès.

PERSONNES-RESSOURCES :

Betty Ann Pottruff, C.R.
Directrice
Policy, Planning and Evaluation Branch
Public Law and Policy Division
Saskatchewan Justice
1874 Scarth Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7
Téléphone : (306) 787-8954
Télécopieur : (306) 787-5065

Saskatchewan - 2

Plan d'action de la Saskatchewan relatif aux enfants

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Les activités débordent le cadre du système judiciaire; elles visent le mieux-être des enfants à l'échelon individuel et collectif et ont, à ce titre, une importante composante liée aux mesures préventives ou éducatives et à la justice réparatrice.

Ce plan d'action est une stratégie provinciale visant à améliorer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles. Il est fondé sur un processus de collaboration entre tous les principaux ministères provinciaux et sur l'apport de comités régionaux ainsi que d'organismes communautaires locaux et de particuliers. On a en outre créé un conseil consultatif sur les questions relatives aux enfants (Advisory Council on Children's Issues), composé de 20 bénévoles de la Saskatchewan issus de diverses disciplines qui se réunissent régulièrement pour examiner le bien-être des enfants en Saskatchewan et formuler des recommandations à cet égard. Le conseil consultatif compte un sous-groupe chargé des questions relatives à la justice. Au sein de cette structure, on mène des activités dans une gamme de domaines, depuis l'expansion des écoles communautaires, les programmes à l'intention des jeunes délinquants sexuels et l'expansion de la Division du droit de la famille et des services connexes, jusqu'à l'amélioration du financement des interventions concernant la violence familiale et aux subventions ciblées de prévention et de soutien accordées aux collectivités. Les ministères-clés coordonnent la planification des budgets et soumettent une présentation conjointe sur les questions relatives aux enfants dans le cadre du processus budgétaire annuel. Chaque projet recevant une subvention de prévention et de soutien comporte un élément d'évaluation et certains travaux d'évaluation ont été faits pour la composante des subventions de prévention et de soutien. On a en outre procédé à certaines évaluations qualitatives dans le cadre d'une initiative de plus grande ampleur.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Le ministère des Services sociaux est à la tête du comité directeur interministériel qui fait rapport aux sous-ministres, aux ministres et au Cabinet. Parmi les membres du comité directeur, on compte des représentants des ministères des Services sociaux, de la Justice, de la Santé, de l'Administration municipale et de l'Éducation, de même que du Secrétariat des affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan. Comme nous l'avons mentionné plus haut, on a également mis sur pied un comité consultatif sur le plan d'action relatif aux enfants, composé de 20 bénévoles de la Saskatchewan et comportant des sous-groupes chargés des questions interministérielles et des questions touchant les associations non gouvernementales.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Comme nous l'avons déjà mentionné, les groupes de la collectivité participent par l'entremise de la structure des comités régionaux et des promoteurs des subventions de prévention et de soutien. Ces subventions ont permis d'injecter des fonds dans des secteurs comme les activités estivales à l'intention des jeunes, la promotion de l'éducation des jeunes et des familles, la prévention, la violence familiale, la maîtrise de la colère, l'information sur le sida et d'autres sujets. On a également financé des projets d'intervention dans le domaine de la violence faite aux enfants.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le comité directeur du plan d'action relatif aux enfants a élaboré une formule efficace de planification conjointe et concertée des interventions gouvernementales dans un important domaine de la politique sociale. Cela a également nécessité une planification budgétaire conjointe des ministères dans un secteur de la politique sociale. En outre, l'initiative a donné lieu à un processus relativement étendu de consultation et de participation de la collectivité, comprenant notamment une décentralisation du pouvoir du comité central au profit des organismes régionaux pour l'attribution des subventions à l'échelon local. Les collectivités ont très bien accueilli, tout particulièrement, le programme de subventions de prévention et de soutien axé sur les activités estivales; elles estiment que ce programme offre le type de financement ciblé à court terme qui contribue à réduire sensiblement la criminalité et les perturbations dans une collectivité.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le processus du plan d'action relatif aux enfants a débuté par la diffusion du document de discussion public en 1993 et les consultations qui y ont fait suite.

Objectifs établis : Les objectifs du plan d'action de la Saskatchewan relatif aux enfants sont les suivants : on doit se soucier du bien-être des enfants, veiller à leur sécurité et à leur santé, assurer leur ancrage culturel et leur responsabilité sociale et favoriser leur acquisition de connaissances et de compétences.

Résultats clés attendus : Les résultats clés attendus, sous l'angle des bénéficiaires retirés par les enfants de la Saskatchewan, restent encore à définir et le comité directeur étudie cette question.

Contrôle et évaluation : Aucune indication.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Le projet comporte un élément d'évaluation qui vise les subventions de prévention et de soutien et les projets financés sous ce régime. Nous sommes aussi en train de définir des résultats mesurables concernant le bien-être des enfants et nous avons effectué certains travaux relatifs à l'évaluation des répercussions de l'ensemble de l'initiative.

En ce qui a trait aux projets, on a élaboré un guide d'évaluation que l'on distribuera aux organismes communautaires afin de les aider à adopter une stratégie d'évaluation commune.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Il existe des indicateurs de rendement généraux qui se rapportent au nombre de collectivités touchées, aux projets en cours, aux comités régionaux participants, au succès du processus interministériel de planification des politiques et des budgets, etc. Cependant, nous devons poursuivre les travaux sur la mise au point de mesures-clés du bien-être des enfants de la Saskatchewan, qui seront très vraisemblablement liées à des facteurs mesurables comme le nombre d'enfants qui vivent dans la pauvreté, d'enfants qui sont victimes de violence et d'enfants blessés dans le cadre de divers types d'activités, le niveau moyen de scolarité, etc.

PERSONNES-RESSOURCES :

Betty Ann Pottruff, C.R.
Directrice
Policy, Planning and Evaluation Branch
Public Law and Policy Division
Saskatchewan Justice
1874 Scarth Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7
Téléphone : (306) 787-8954
Télécopieur : (306) 787-5065

Saskatchewan - 3

Plan relatif à la famille et à la jeunesse

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan assume la responsabilité des programmes à l'intention des jeunes contrevenants dans la province. Le plan relatif à la famille et à la jeunesse est une initiative que les services de la famille et de la jeunesse du Ministère ont entreprise en réaction directe contre le nombre croissant de jeunes admis dans le système carcéral. Le plan se compose de quatre principaux programmes :

- ♦ Préservation de la famille : Services intensifs de soutien à domicile aux familles comptant des jeunes qui sont détenus ou des jeunes à risque élevé qui sont sur le point de faire l'objet d'une décision de détention.
- ♦ Programmes de jour : Nombreux programmes administrés par des organismes communautaires dans l'ensemble de la province. Les programmes varient, mais ils offrent des services dans le domaine de la déjudiciarisation, de l'éducation et de l'emploi ou des activités de loisirs.
- ♦ Programmes d'aide à la jeunesse : Nombreux marchés conclus avec des fournisseurs de services qui offrent une gamme de services de déjudiciarisation et de surveillance à l'intention de jeunes à risque élevé ciblés, surtout dans les collectivités rurales.
- ♦ Foyers collectifs de traitement des adolescents : Trois foyers collectifs dans la province offrent un traitement aux jeunes à risque élevé dans leur collectivité d'origine.

L'initiative a été entreprise en réaction directe contre le nombre croissant de jeunes admis dans le système carcéral traditionnel. Les objectifs du plan sont les suivants :

- ♦ accroître la disponibilité des ressources pour les jeunes;
- ♦ réduire le nombre d'admissions dans le système carcéral et les établissements privés de traitement;
- ♦ empêcher les jeunes d'avoir des démêlés plus graves avec le système de justice pour la jeunesse.

Certaines des démarches adoptées en vue d'atteindre ces objectifs relèvent des mesures préventives ou éducatives et de la justice réparatrice. Dans certains cas, on a recours au développement communautaire.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les programmes du plan relatif à la famille et à la jeunesse ont été mis au point en collaboration avec les ministères de la Justice, de l'Éducation, des Services sociaux, de la Santé et des Finances de la Saskatchewan de même qu'avec diverses collectivités, au moyen d'une stratégie

de consultation communautaire, et avec des organismes communautaires, des bandes indiennes et des particuliers. Le ministère des Services sociaux a assumé le rôle de chef de file relativement à l'élaboration des programmes dans diverses collectivités.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

On a procédé à de vastes consultations communautaires avant la mise en oeuvre du projet. Les consultations se faisaient à l'échelon des collectivités et un très grand nombre de groupes touchés par le problème de la justice applicable aux jeunes y ont participé. Ces groupes comprenaient des conseils tribaux, divers groupes communautaires s'occupant de questions relatives aux jeunes et des associations communautaires, outre les organismes de services gouvernementaux et non gouvernementaux.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Ce projet a mis en évidence la nécessité de mener des consultations approfondies auprès des divers intervenants. Il a également fait ressortir le besoin d'un plan d'évaluation selon lequel l'évaluateur participe au projet depuis les tout débuts de la planification jusqu'aux stades de la mise en oeuvre et du suivi.

Le suivi auprès des jeunes et des familles ayant participé aux programmes, la collecte et l'analyse de données détaillées, le suivi des jeunes dans le cadre des programmes et la rétroaction des consommateurs de services se sont tous avérés précieux pour l'évaluation du projet. La rétroaction régulièrement reçue par les organismes et les employés qui dispensent les services est tout aussi précieuse. Dans une large mesure, les données obtenues ont permis d'éviter le problème de la dérive par rapport aux orientations initiales.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : La majorité des programmes du plan relatif à la famille et à la jeunesse sont en activité depuis octobre 1994. Certains des programmes de jour et des programmes d'aide à la jeunesse ont été mis en oeuvre au début de 1995.

Objectifs établis :

- ♦ Élargir la base de services communautaires offerts aux jeunes;

- ♦ réduire le nombre d'admissions dans le système carcéral et les établissements privés de traitement;
- ♦ assurer des placements dans la collectivité pour permettre aux jeunes d'être libérés plus tôt des établissements de détention et des établissements privés de traitement;
- ♦ empêcher les jeunes d'avoir des démêlés plus graves avec le système de justice pour la jeunesse.

Résultats clés attendus :

- ♦ Réduction du nombre de places utilisées dans les établissements de détention et du nombre d'orientations vers un traitement privé hors de la région;
- ♦ prestation d'un continuum de services dans les régions ciblées de manière à répondre aux besoins des jeunes à risque élevé et de leur famille;
- ♦ réduction des comportements délinquants chez les jeunes participant aux programmes.

Contrôle et évaluation : Les résultats prévus font l'objet d'un suivi depuis le début. On assure un suivi quotidien des jeunes appartenant à chacun des groupes cibles suivants :

- ♦ Groupe primaire : Jeunes qui sont détenus et doivent participer au programme afin d'obtenir une libération anticipée ou en vue d'une révision judiciaire; jeunes sur le point de se faire imposer une peine par le tribunal et qui doivent participer au programme communautaire afin d'éviter l'incarcération (p. ex., un récidiviste condamné à plusieurs reprises pour introduction par effraction et vol pourrait faire l'objet d'une mesure de rechange à l'incarcération s'il est admis dans un programme de préservation de la famille); jeunes qui reçoivent un traitement privé ou qui présentent un risque imminent d'admission dans un programme de traitement privé.
- ♦ Groupe secondaire : Jeunes qui ont déjà eu des démêlés avec la loi et présentent un risque élevé de récidive et d'incarcération à brève échéance si l'on n'intervient pas (p. ex., un adolescent qui a déjà fait l'objet de plusieurs ordonnances de probation et qui présente un risque élevé de récidive pourrait être incarcéré à brève échéance s'il n'est pas admis dans un programme de jour qui assure une surveillance et offre un programme éducatif).
- ♦ Groupe tertiaire : Jeunes qui présentent un risque d'infraction ou viennent de commencer à commettre des infractions et qui sont susceptibles d'avoir des démêlés plus graves avec le système de justice applicable aux jeunes contrevenants, voire d'être incarcérés.

On se fonde sur les dénombrements quotidiens pour estimer le nombre de jours de détention en établissement évités. On communique les données obtenues grâce à ce suivi tous les mois aux gestionnaires et superviseurs des programmes afin que les efforts puissent continuer d'être axés sur le groupe cible primaire.

On recueille des données lors de l'admission et des données sur les résultats pour tous les jeunes qui participent aux programmes de préservation de la famille et de foyer collectif de traitement, de même que pour les jeunes des groupes cibles primaire et secondaire dans le cas des programmes de jour et d'aide à la jeunesse. Les renseignements sont conservés dans une base de données et périodiquement analysés. On communique les résultats des analyses aux employés, aux superviseurs et aux gestionnaires des programmes dans chaque région.

On mène actuellement une enquête sur la satisfaction de la clientèle auprès des jeunes et des familles participant aux programmes de préservation de la famille. Les renseignements obtenus seront introduits dans une base de données et pourront être périodiquement analysés à l'intention des employés, des superviseurs et des gestionnaires des programmes.

On pourrait recueillir des données de suivi sur les jeunes dont la participation aux programmes de préservation de la famille est terminée afin d'évaluer les répercussions de l'intervention sur les condamnations en vertu du *Code criminel* et les peines imposées aux jeunes (CIPC) ainsi que sur les liens ultérieurs des jeunes et de leur famille avec le réseau des services sociaux (sécurité du revenu, services de protection et services de placement d'enfants). Ces données aideraient à déterminer les répercussions à long terme des programmes destinés aux jeunes et à leur famille.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Oui, ce projet comporte un élément de recherche décrit plus haut.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Les mesure de rendement sont les suivants :

- ♦ réduction du recours à la détention dans les régions où les programmes sont offerts;
- ♦ augmentation du nombre de révisions et de mises en liberté anticipées;
- ♦ réduction des comportements délinquants chez les jeunes participant aux programmes;
- ♦ réduction des démêlés avec le système de justice pénale chez les jeunes participant aux programmes.

PERSONNES-RESSOURCES :

Jim McIlmoyl
Analyste principal de programmes
Research and Evaluation Branch
Saskatchewan Social Services
1920 Broad Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél : Aucune indication

Télec : Aucune indication

Saskatchewan - 4

Comité provincial de partenaires concernant la violence familiale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Lors de sa mise en route en 1992, le projet visait à déterminer s'il était possible d'établir des partenariats entre les ministères provinciaux, le gouvernement fédéral et la collectivité. Avant ce projet, le problème de la violence familiale en Saskatchewan faisait l'objet d'interventions isolées; les tentatives de consultation étaient sporadiques et les programmes et services étaient créés au coup par coup et sans cohérence.

En octobre 1994, le PPCFV a organisé un symposium en vue de présenter un modèle de partenariat selon lequel le gouvernement et la collectivité pourraient travailler ensemble pour faire face au problème de la violence familiale. Les évaluations du symposium ont montré que la majorité des participants souscrivaient à l'idée du partenariat, même si certains n'étaient pas persuadés de la nécessité d'un partenariat provincial.

Le PPCFV fournit la structure et l'aide nécessaires à la création de groupes inter-organismes locaux.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Actuellement, le PPCFV est financé par les ministères provinciaux de la Santé et de la Justice et reçoit un appui non financier du ministère des Services sociaux. Le comité compte des représentants des ministères et organismes suivants : Secrétariat de la condition féminine, Justice, Services sociaux, Santé, Secrétariat des affaires indiennes et métisses, Agriculture et Alimentation.

Le comité interministériel sur la violence familiale est présidé conjointement par les représentants du ministère de la Justice et du Secrétariat de la condition féminine; il se compose de représentants des ministères et organismes suivants : Services sociaux, Santé, Éducation, Secrétariat des affaires indiennes et métisses, Agriculture et Alimentation, Finances et Division du logement du ministère de l'Administration municipale. Ce comité assure la mise en commun de l'information sur les programmes, les services, l'élaboration des politiques et les budgets dans l'ensemble de l'administration provinciale.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de*

groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)

À l'époque du symposium, un certain degré de partenariat avait déjà été établi dans sept collectivités (Prince Albert, LaRonge, Carrot River et District, Yorkton, Lloydminster, Swift Current et Regina). Par suite du symposium, Moose Jaw a constitué un comité de partenaires. Depuis lors, plusieurs collectivités se sont montrées intéressées à conclure des partenariats et/ou ont créé des comités de partenaires (Cumberland House, Hudson Bay, Davidson, Weyburn/Estevan et Meadow Lake). Tout au long du processus, le PPCFV a représenté un partenariat dans le cadre duquel les ministères, les particuliers intéressés et les groupes communautaires travaillaient ensemble.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Le processus de formation d'une relation de partenaires nous a permis d'apprendre que l'adoption d'une démarche englobante vis-à-vis de la participation, l'écoute des autres, la prise de décisions par consensus, le raffermissement de la confiance et l'élaboration de lignes directrices étaient des ingrédients essentiels de l'établissement d'un partenariat.

Il y avait plusieurs obstacles au travail en collaboration qui auraient pu miner ou faire échouer le processus de partenariat, notamment :

- ♦ les coûts occasionnés par le rassemblement des intervenants;
- ♦ déterminer qui devrait représenter le gouvernement;
- ♦ déterminer au nom de qui les représentants du gouvernement parlaient (au nom du Ministère? en leur propre nom?);
- ♦ tenir compte des besoins spéciaux des intervenants (p. ex., services de garde d'enfants, accès pour les personnes handicapées, honoraires, etc.);
- ♦ élaborer une définition pratique de la « participation englobante »;
- ♦ mettre sur pied une structure non hiérarchique;
- ♦ établir un processus et des critères concernant la prise des décisions;
- ♦ définir les critères du partenariat;
- ♦ veiller à l'obligation de rendre compte de tous les membres/partenaires.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le comité provincial de partenaires concernant la violence familiale (PPCFV) a été créé grâce à un financement provenant des initiatives de lutte contre la violence familiale lancées par Santé Canada en 1992. À la suite des ententes de partenariat conclues lors

du symposium d'octobre 1994, le financement du fédéral a pris fin en mars 1995 et le PPCFV est maintenant financé conjointement par les ministères provinciaux de la Santé (32 000 \$) et de la Justice (25 000 \$); il reçoit en outre un appui non financier du ministère des Services sociaux.

Objectifs établis : Aucune indication.

Résultats clés attendus : Aucune indication.

Contrôle et évaluation : Le Social Administration Research Unit (service de recherche en administration sociale) a collaboré au projet à partir du tout début, c'est-à-dire dès 1991. Ce service s'est joint à d'autres membres de la collectivité pour élaborer la proposition initiale présentée à Santé et Bien-être social Canada et une méthode d'évaluation était incluse dans la présentation. Un rapport d'évaluation à mi-parcours a été entrepris à la fin de l'automne 1993 et achevé en février 1994.

PERSONNES-RESSOURCES :

Joyce Reid
Analyste principal de programmes
Family and Youth Services Division
Saskatchewan Social Services
1920 Broad Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V6
Téléphone : (306) 787-3648
Télécopieur : Aucune indication

Terre-Neuve et Labrador-1

Support Applications Project

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Le projet rend le système de justice conventionnel plus accessible aux chefs de familles monoparentales qui touchent des prestations d'aide sociale. En janvier 1993, le bureau régional des services sociaux de l'Ouest (Western Regional Social Services Office), conjointement avec le juge de la cour provinciale à Corner Brook, a établi une procédure permettant aux parents seuls de la région qui sont prestataires de l'aide sociale de demander et d'obtenir des ordonnances alimentaires. Le processus se déroule essentiellement comme suit : un travailleur social est chargé d'aider le parent seul à préparer et à signifier les documents de nature juridique. Le travailleur social doit également comparaître en cour, en tant que mandataire du client, à qui il peut poser des questions ; il peut aussi contre-interroger l'intimé.

Le projet réduit les contacts avec le système de justice conventionnel et, plus particulièrement, le tribunal unifié de la famille. En 1992, un travailleur social a été affecté au projet pilote sur les demandes de pensions alimentaires. Il doit interroger tous les clients susceptibles de toucher une pension alimentaire et déterminer s'il faut obtenir une ordonnance ou une entente ; lorsque cette dernière solution est dans l'intérêt du client et du Ministère, il aide alors les parties à négocier un accord satisfaisant et à conclure un contrat conjugal. Les causes qui requièrent une audience devant le tribunal sont déferées à l'avocat du projet.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Un projet pilote conjoint entre les ministères de la Justice et des Services sociaux a été approuvé par le Cabinet en 1992. Le ministère de la Justice offre des conseils juridiques au ministère des Services sociaux en ce qui concerne le projet. Il a participé activement, au tout début du projet, à l'élaboration de la procédure et des formulaires. Actuellement, le ministère des Services sociaux dirige le projet et le ministère de la Justice offre des conseils de même qu'une aide de nature juridique pour préparer les travailleurs sociaux qui doivent comparaître devant les tribunaux.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : Le projet est opérationnel depuis un peu plus de quatre ans.

Objectifs établis : En tant que condition d'admissibilité au régime d'aide sociale, l'article 16 du règlement sur l'aide sociale exige qu'un parent déploie tous les efforts raisonnables pour obtenir une aide financière de l'autre parent de l'enfant ou des enfants. Au cours des dernières années, on a constaté qu'il est de plus en plus difficile pour les mères chefs de famille monoparentale d'obtenir cette aide pour les raisons suivantes :

- ♦ de nombreux juges de la province ont refusé d'entendre les causes de plaignants qui n'étaient pas représentés par un avocat ;
- ♦ la commission de l'aide juridique refusait aux plaignants des services de représentation lorsqu'il ne s'agissait que d'une question de pension alimentaire.

En raison des positions adoptées par les services d'aide juridique et les juges dans cette affaire, de nombreux parents seuls ne pouvaient obtenir une aide financière pour leurs enfants à charge. Comme cette situation pose un problème pour les parents prestataires d'aide sociale, car ils ne peuvent se permettre les services d'un avocat et, par conséquent, ne peuvent obtenir les pensions alimentaires auxquelles ils auraient droit, et comme la situation pose également un problème au gouvernement, puisque ce dernier doit assumer la responsabilité financière du parent absent, le projet pilote a été mis sur pied.

Le but consiste à aider le parent gardien dans ses démarches pour obtenir une pension alimentaire du parent absent, lorsque c'est possible. Il est clair que tous les parents sont financièrement responsables de leurs enfants et que l'aide du gouvernement ne devrait servir qu'à compléter la pension versée par le parent absent.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Le projet a été évalué et les résultats étaient assez satisfaisants pour que le projet soit appliqué à l'ensemble de la province, sauf au Labrador.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6

Tél : (709) 729-1360

Télec. : (709) 729-2129

Terre-Neuve et Labrador-2

Provincial Strategy Against Violence

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

La stratégie provinciale contre la violence (Provincial Strategy Against Violence) a été annoncée par le gouvernement provincial en juin 1995, à la suite d'une longue période de recherche et de consultation publique qui a débuté en 1991. La stratégie constitue une initiative coordonnée à plusieurs facettes impliquant les ministères de la Justice, de la Santé, des Services sociaux, de l'Éducation et le Women's Policy Office ; elle vise à atténuer la violence dont sont victimes les femmes, les enfants, les minorités raciales, les gais et lesbiennes ainsi que les adultes vulnérables grâce à une approche en deux volets :

- ♦ La prévention : en s'inspirant du principe selon lequel la violence découle de l'iniquité, on élaborera une vaste gamme d'activités de prévention et d'éducation destinées à promouvoir un changement social. Ces activités seront exécutées grâce à un partenariat entre le gouvernement et la collectivité.
- ♦ La prestation de services : grâce à un partenariat entre le gouvernement et la collectivité, les personnes qui ont été victimes de violence auront accès à une gamme complète de services officiels ou non officiels de grande qualité et bien intégrés.

La stratégie vise, de façon générale, à réduire les contacts avec le système de justice en éliminant la violence au moyen de mesures préventives orientées vers l'éducation et la sensibilisation du public de même qu'au moyen de l'intervention précoce d'autres organismes communautaires de services sociaux. Toutefois, comme il est impossible de faire entièrement disparaître la violence, la stratégie a également pour but de faciliter, pour les victimes de violence, l'accès au système de justice grâce, notamment, à la restructuration des procédures judiciaires en matière de violence familiale, à la révision des textes législatifs afin d'en éliminer les inégalités, à la prestation de services de maintien de l'ordre et de services judiciaires dans les collectivités éloignées, à l'adoption de protocoles qui facilitent l'échange d'information entre les ministères et à l'élaboration de programmes pénitentiaires pour les jeunes contrevenants et les hommes violents, les agresseurs d'enfants et les délinquants sexuels.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Les partenaires de la stratégie sont les ministères des Services sociaux, de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et le Women's Policy Office. Comme la stratégie adopte une approche communautaire envers la prestation des services, elle prévoit la création de comités de coordination communautaires qui ont pour mandat de conseiller et de consulter les ministères en

ce qui concerne les activités de sensibilisation du public, les projets pilote de prestation de services, etc. Certaines initiatives de la stratégie mettent également l'accent sur les partenariats entre le secteur public et privé, ainsi que sur ce qui suit :

- ♦ le versement d'une aide financière destinée aux groupes communautaires et à leurs propositions ;
- ♦ l'examen des accords fiscaux actuels entre le gouvernement et les maisons de transition ;
- ♦ l'élaboration d'accords entre les organismes privés et les groupes communautaires visant la prestation de services aux victimes de violence ;
- ♦ la création de groupes d'entraide ;
- ♦ l'élaboration d'un processus permanent qui permettra d'obtenir la participation des groupes communautaires à l'établissement des priorités et à la création des projets de prévention de la violence.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

L'établissement de partenariats et d'autres mécanismes de collaboration avec les organismes communautaires constitue une des composantes principales de la stratégie. L'équipe de coordination provinciale s'attache actuellement à forger des liens avec divers organismes dont les comités consultatifs de services aux victimes déjà existants (comités qui ont été créés dans chaque région de la province), les centres de ressources parrainés par le ministère de la Santé et l'Advisory Council on the Status of Women (conseil consultatif sur le statut de la femme). Également, des comités de coordination seront mis sur pied dans chaque région de la province. La participation des groupes et des organismes communautaires est un élément essentiel de la campagne de sensibilisation et d'éducation du public.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

La mise en œuvre de la stratégie a débuté en mars 1996, avec la nomination d'un coordonnateur et la formation d'une équipe de coordination. Il est encore trop tôt pour dégager les pratiques optimales. Toutefois, il est évident que la stratégie met l'accent sur les principes de coordination et d'intégration des efforts du gouvernement de même que sur les partenariats entre le gouvernement et la collectivité pour ce qui est des initiatives de prévention et de prestation de services. Les quatre projets pilotes exécutés dans le cadre de la stratégie pourraient permettre d'établir des cibles pour l'évaluation des pratiques optimales :

- ♦ l'établissement d'un centre de services multidisciplinaires ;
- ♦ la création de services d'intervention en cas de crise, d'évaluation et d'aiguillage au bureau de district des services sociaux ;
- ♦ l'établissement d'un centre d'intervention et de traitement dont le personnel travaillerait non

- seulement avec les victimes, mais également avec des membres de leur famille ;
- le partage de locaux par divers organismes.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?*

Quels sont les objectifs établis du projet?

Quels en sont les résultats clés attendus?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)

Début du projet : La stratégie provinciale contre la violence a été approuvée par le gouvernement en juin 1995. Toutefois, en raison des restrictions budgétaires, le coordonnateur et l'équipe de coordination ne sont pas entrés en fonction avant le mois de mars 1996. Il s'agit d'une initiative de cinq ans.

Objectifs établis : La stratégie vise la réalisation de deux grands objectifs : la prévention et la prestation de services. Ces objectifs se concrétiseront grâce à un plan d'action formé de quatre éléments :

- législation et politique ;
- prestation de services ;
- sensibilisation du public et éducation des membres de la collectivité ;
- recherche, collecte de données et évaluation.

Résultats clés attendus :

- accélérer l'adoption d'une nouvelle loi sur le bien-être des enfants et l'aide à l'enfance — 1997 ;
- élaborer une loi dans laquelle sera abordée la situation des adultes victimes de négligence — 1997 ;
- examiner les politiques et pratiques actuelles concernant les engagements de ne pas troubler l'ordre public dans les causes de violence familiale — 1996-1997 ;
- examiner les lois, les politiques, les protocoles et les modes d'exécution des programmes afin d'en éliminer les iniquités et les obstacles à la prestation de services aux personnes handicapées, aux Autochtones, aux gais et lesbiennes, aux minorités visibles, aux jeunes et aux personnes âgées — 1997 ;
- explorer les liens entre les conditions sociales et économiques et la violence, pour faciliter la planification des activités d'intervention et de prévention, et incorporer la stratégie contre la violence au plan social stratégique de la province — continu ;
- s'assurer que tous les ministères et les organismes disposent de politiques et de protocoles qui reflètent les connaissances les plus récentes dans le domaine des services aux victimes ; élaborer et mettre en œuvre des protocoles interministériels sur la violence faite aux femmes, aux personnes âgées et aux adultes dépendants — 1997 ;
- examiner les politiques et pratiques actuelles relatives aux audiences dans les causes de violence conjugale et de toute autre forme de violence familiale, afin de faciliter cette expérience pour les victimes — 1997 ;
- accélérer la mise en œuvre de protocoles interministériels sur le signalement des cas de violence envers les enfants ;

- ♦ modifier la politique actuelle du ministère de la santé sur la violence envers les personnes afin d'exiger de tous les établissements de santé et des conseils de santé communautaires qu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et des protocoles appropriés — continu ;
- ♦ élaborer des politiques qui décrivent les besoins en formation des fonctionnaires, y compris l'orientation, la formation sur la prestation de services et les cours de la Commission de la fonction publique sur l'intervention auprès des victimes de violence — 1997 ;
- ♦ examiner la loi de la Saskatchewan sur les victimes de violence familiale et étudier la possibilité d'édicter une loi similaire à Terre-Neuve — 1997 ;
- ♦ offrir des services aux victimes dans d'autres régions de la province ;
- ♦ élaborer et offrir des programmes aux hommes violents, aux agresseurs d'enfants et aux délinquants sexuels détenus ou en probation, tout en s'assurant que la sécurité des victimes demeure la principale priorité — 1995-2000 ;
- ♦ s'assurer que les délinquants sexuels et les hommes violents font l'objet d'une surveillance adéquate lorsqu'ils sont en période de probation — continu ;
- ♦ élaborer et mettre en œuvre des programmes particuliers pour les jeunes inculpés de délits sexuels et d'autres crimes violents — continu ;
- ♦ s'assurer que tous les bureaux et organismes du gouvernement qui offrent des services au public, y compris les établissements de santé, offrent un soutien et des services d'intervention appropriés en cas de crise aux enfants et adultes victimes de violence — 1997 ;
- ♦ mettre en oeuvre des projets pilote — 1997-1998 ;
- ♦ financer les groupes communautaires pour les aider à élaborer des propositions de projets — continu ;
- ♦ examiner la relation entre le gouvernement et les maisons de transition — 1996 ;
- ♦ conclure des accords entre les organismes privés et les groupes communautaires afin de fournir des services aux victimes de violence — continu ;
- ♦ créer des services à l'intention des victimes de violence dans les régions rurales et éloignées — 1997 ;
- ♦ intensifier les services de maintien de l'ordre au Labrador — en suspens en raison de compressions budgétaires ;
- ♦ élaborer une campagne d'information contre la violence comportant de multiples étapes et s'étalant sur plusieurs années ;
- ♦ étudier les avantages des programmes de prévention et de sensibilisation conjoints avec d'autres provinces atlantiques — 1996 ;
- ♦ élaborer des programmes d'éducation des pairs sur la prévention, à l'intention des groupes communautaires — 1997, projet pilote ;
- ♦ créer des programmes sur la différence entre les sexes et la violence à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires, et encourager les établissements d'études postsecondaires à créer et mettre en œuvre des mesures d'intervention exhaustives en cas de violence, à formuler des politiques sur l'agression sexuelle et le harcèlement, à rédiger des ouvrages éducatifs sur la violence faite aux enfants, la violence dans les fréquentations, la violence familiale et la violence envers les adultes dépendants — continu ;
- ♦ élaborer à l'intention des membres de la fonction publique une formation sur l'accueil des victimes de violence et la prestation de services — continu ;
- ♦ travailler avec des associations professionnelles pour créer des lignes directrices qui devront

être appliquées par les personnes qui travaillent auprès des victimes de violence (par ex., services médicaux, légaux, etc.) — continu ;

- ♦ offrir une formation interdisciplinaire pour les personnes travaillant auprès des toxicomanes afin d'étudier les liens entre la consommation de drogues et la violence — continu ;
- ♦ se servir des systèmes actuels de collecte de données pour améliorer et coordonner la compilation des données sur les victimes de violence — continu ;
- ♦ mener une recherche pour définir les problèmes liés aux délinquants sexuels afin de faciliter les activités de planification et d'intervention — continu.

Contrôle et évaluation : Chaque initiative et la stratégie dans son ensemble comportent une composante d'évaluation. La stratégie dispose de sa propre composante de recherche et de collecte de données. Aucune mesure de rendement n'a été définie. Ces mesures seront élaborées dans le cadre du processus d'évaluation.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6

Tél : (709) 729-1360

Télec. : (709) 729-2129

Terre-Neuve et Labrador-3

Interface, Child Protection and Secure Custody for Youth

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Non indiqué.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : La majeure partie de ce protocole est demeurée inchangée depuis sa création en 1993. Le protocole a été révisé régulièrement depuis et des modifications y ont été apportées lorsque cela a été jugé nécessaire. Les deux partenaires s'engagent à veiller à ce que les jeunes gardés en milieu fermé soient protégés et pris en charge dans un environnement d'où l'on tente d'éliminer tout acte d'agression. Si de tels actes se produisent, ils sont signalés aux responsables de la protection de l'enfance.

Objectifs établis : Le centre pour les jeunes de Terre-Neuve et du Labrador offre un programme de garde en milieu fermé dans un établissement composé de trois maisons simples et de six unités. On peut y accueillir entre 60 et 80 jeunes. Le centre pour les jeunes de Pleasantville est un établissement satellite du centre pour les jeunes de Terre-Neuve et du Labrador qui offre un programme de garde en milieu fermé et de détention préventive dans un immeuble sécuritaire comptant dix lits. Ces centres sont mixtes et reçoivent des jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Compte tenu de la nature de ces environnements, le personnel est parfois confronté à des allégations d'actes de violence ou d'agressions. Pour faire face à cette réalité, et en tenant compte du principe selon lequel chaque jeune en milieu fermé ou en détention préventive a le droit de purger sa sentence dans un cadre sans violence, agression, intimidation ou tout autre genre de comportement qui peut être considéré comme violent, les administrateurs du système de garde en milieu fermé et les représentants du directeur responsable de la protection de l'enfance ont négocié un protocole prévoyant une intervention en cas d'actes de violence ou d'agression présumés.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6

Tél : (709) 729-1360

Télec. : (709) 729-2129

Terre-Neuve et Labrador-4

MACSO (Multi-Agency Committee for Sex Offender Treatment)

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Les partenaires de MACSO appartiennent à divers milieux, dont les services correctionnels pour adultes et pour les jeunes, les services de protection de l'enfance, la GRC, le RNC, le Pénitencier de Sa Majesté, les services de garde en milieu fermé pour les jeunes, Emmanuel House, la John Howard Society, le Service correctionnel du Canada *et ses partenaires.*

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : Lorsque le ministère du Solliciteur général du Canada a cessé de financer le projet pilote, le MACSO a éprouvé de la difficulté à poursuivre ses activités. Heureusement pour ce groupe d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dévoués à leur cause, la réponse de la province à l'Enquête sur la violence envers les femmes prévoyait un financement, toutefois limité, destiné à la création de projets communautaires visant le soutien et le traitement

des délinquants sexuels. Malheureusement, au cours des deux dernières années, des restrictions financières ont freiné le déroulement de ces activités, même si le comité continue d'exister, qu'il a réussi à établir un réseau solide de collègues et de fournisseurs de services de traitement et qu'il reste fidèle à son objectif initial. L'engagement du MACSO reste le même, bien que ses travaux soient actuellement suspendus ; en effet, ses membres doivent pour l'instant répondre à d'autres besoins pressants.

Objectifs établis : Issu du groupe de travail sur la violence sexuelle à l'endroit des enfants, qui a été créé après l'enquête de Mount Cashel, le MACSO a débuté en tant que sous-comité du groupe de travail et s'est donné le mandat de se pencher sur la prévention de la victimisation en créant, à l'intention des délinquants sexuels, des services de traitement multidisciplinaires dans la collectivité et en établissement.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Au cours de l'étape d'essai de cette initiative, le Solliciteur général a entrepris une évaluation dans le cadre de ses accords contractuels. Les résultats étaient très positifs et appuyaient le projet, plus particulièrement l'engagement des partenaires à ne pas abandonner l'initiative même s'ils ne recevaient plus de financement du gouvernement fédéral.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6

Tél : (709) 729-1360
Télec. : (709) 729-2129

Terre-Neuve et Labrador-5

Detention/Treatment of Intoxicated Persons

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

En 1984, neuf organismes relevant du Royal Newfoundland Constabulary (RNC) ont négocié et signé un protocole d'entente concernant la détention et le traitement de jeunes en état d'ivresse, ainsi que les soins à leur prodiguer. Le but de l'accord était d'établir que les jeunes dans un état d'ivresse avancé requièrent une intervention non pénale (sauf lorsqu'ils sont accusés d'un crime) puis de préciser les rôles et responsabilités des organismes qui ont ratifié le protocole dans le cadre de cette intervention.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Le signataires du PE comprennent : le RNC, les services de santé mentale, les services correctionnels pour les jeunes, les services de protection de l'enfance, les services à l'intention des toxicomanes, le Janeway Child Health Centre, le Talbot House, le St.Clare's Mercy Hospital et le General Hospital.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : Le projet a débuté en 1984 avec la signature du PE. Ce protocole est demeuré presque inchangé depuis sa ratification initiale. Il fait présentement l'objet d'une nouvelle révision en raison des importants changements apportés récemment à la prestation des services (par ex., création d'entreprises de soins de santé, responsabilités partagées des services à l'intention des jeunes contrevenants). Les signataires du protocole doivent se réunir le 30 octobre 1996. On s'attend à ce que les modifications apportées au protocole compte tenu des récents changements organisationnels soient approuvées sans contestation.

Objectifs établis : Non indiqué.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6

Tél : (709) 729-1360

Télec. : (709) 729-2129

Terre-Neuve et Labrador-6

Interface, Sheriff's Office and Secure Custody and Remand Services

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange? (p. ex. prévention, réparation, éducation).*

Non indiqué.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité). L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file? Dans la négative, qui s'en charge?*

Bureau du shérif et services de garde fermée et de détention préventive.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Non indiqué.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement les « pratiques optimales » qui sont illustrées dans ce projet? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?*

Non indiqué.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
Quels sont les objectifs établis du projet?
Quels en sont les résultats clés attendus?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)*

Début du projet : En 1995, à la suite de la création récente, par le bureau du shérif, d'un service d'accompagnement des détenus, des négociations ont été entamées entre le bureau du shérif et les services de garde fermée et de détention préventive. Les responsables de ces deux organismes se sont rencontrés régulièrement au cours de la dernière année et s'attachent à résoudre les nouveaux problèmes qui surgissent. Le manque de personnel au bureau du shérif et la distance entre l'établissement de détention pour les jeunes et le tribunal de la jeunesse de St. John's constituent deux des problèmes les plus pressants à résoudre. Même s'ils n'ont pas encore été réglés, les échanges entre les deux organismes restent positifs.

Objectifs établis : Élaborer une politique sur l'interface entre ces deux organismes. L'accord conclu par la suite précise certains protocoles relatifs à l'accompagnement et au transport des jeunes contrevenants, la façon dont ces organismes communiqueraient pour éviter tout retard inutile dans l'horaire du tribunal de la jeunesse de St. John's, la façon dont les jeunes seraient surveillés et pris en charge une fois à l'extérieur des établissements de détention et sous la garde des adjoints du shérif et les responsabilités des établissements de garde fermée afin d'éviter tout retard excessif dans l'horaire de transport des adjoints du shérif.

Résultats clés attendus : Non indiqué.

Contrôle et évaluation : Non indiqué.

PERSONNE-RESSOURCE :

Mary E. Hatherly
Civil Division
Government of Newfoundland and Labrador
4th floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
A1B 4J6
Tél : (709) 729-1360
Télec. : (709) 729-2129

Territoires du Nord-Ouest-1

Justice communautaire — Territoires du Nord-Ouest

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Ce projet vise à remédier au sentiment d'aliénation que les Autochtones éprouvent face au système de la justice et qui se traduit par des taux de criminalité élevée (notamment de criminalité avec violence) et l'incapacité du système de justice de régler les problèmes sociaux qui sont à l'origine de la criminalité avec violence. La plupart des délinquants viennent de petites collectivités autochtones éloignées. Le cheminement des délinquants dans le système judiciaire et les établissements correctionnels n'a pas contribué à corriger les comportements; trop souvent, les délinquants qui retournent dans leur collectivité récidivent. Le projet vise à encourager les collectivités à se prendre en main et à trouver des solutions en les faisant participer au système de justice et aux processus communautaires, notamment à la déjudiciarisation. L'approche est largement basée sur les principes de la justice réparatrice et du développement communautaire.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Dans un projet de justice communautaire au sens le plus large, les partenaires sont les collectivités, la police, les tribunaux, les procureurs et la Division de la justice communautaire du ministère de la Justice. Celle-ci comprend un directeur et 11 intervenants régionaux en justice communautaire, dont chacun est chargé d'un certain nombre de collectivités, pour favoriser l'élaboration de solutions de rechange communautaires. La coopération et l'engagement de tous les partenaires est indispensable.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les principaux moyens employés pour faciliter la participation de la collectivité, surtout pour le processus de déjudiciarisation, est le Comité de justice communautaire. Il pourrait s'agir d'un comité de justice pour la jeunesse mis sur pied aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ou d'un comité mixte s'occupant tant des adultes que des jeunes.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales : Le thème de la justice communautaire et notamment du développement communautaire autour duquel gravite le travail accompli par la Division de la justice communautaire rejoint les objectifs de la prévention du crime et de l'amélioration du système de justice.

Enseignements : Au début, le Programme de justice communautaire n'était pas bien focalisé. Suivant l'approche du développement communautaire, les collectivités doivent préciser les mesures qu'elles ont l'intention de prendre, le rôle de l'intervenant en développement communautaire étant de faciliter des interventions et non pas d'imposer des initiatives à la collectivité. Toutefois, il arrive souvent que la collectivité explore des solutions et veuille définir celles qui sont réalisables. Il faut également tenir compte des intérêts du Ministère et des autres partenaires. Le manque de « focalisation » a également suscité un manque de responsabilité.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le Programme de justice communautaire a été lancé en 1993 lorsque les services correctionnels ont été transférés au ministère de la Justice.

Objectifs établis : Les objectifs sont de travailler avec les collectivités pour trouver des solutions de rechange communautaires au système de justice. On les a récemment redéfinis de façon à encourager la déjudiciarisation.

Résultats clés attendus : Les résultats clés attendus sont des rapports avec les collectivités et la motivation de celles-ci.

Contrôle et évaluation : Les résultats ont été inégaux. Ils ont varié selon les compétences et l'expérience de l'intervenant de même que selon la présence ou l'absence de membres clés de la collectivité pouvant servir de catalyseurs au sein d'une collectivité pour trouver des solutions aux problèmes qui sont axées sur la justice communautaire.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ? Décrire brièvement.*

Les résultats du projet seraient des collectivités actives et impliquées qui assument de plus en plus la responsabilité de leurs problèmes. Il s'agit d'un projet à long terme dont les résultats se traduiront en définitive par une baisse des taux de criminalité et un accroissement du mieux-être. Toutefois, tout accroissement de la participation à court terme constitue une victoire, bien qu'elle soit difficile à mesurer.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

Les mesures de rendement qui donneraient une idée du succès du projet sont le nombre de cas de déjudiciarisation et le nombre de comités de justice communautaire, surtout aux endroits qui étaient jusque-là dépourvus de comités de ce genre.

PERSONNES-RESSOURCES :

C. Gerald Sutton
Directeur, Politique et planification
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 920-6418
Télec. : (403) 873-0307

Territoires du Nord-Ouest-2

Justice communautaire — Territoires du Nord-Ouest

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Dans beaucoup de collectivités, les rapports avec le système de justice se font dans un contexte de dysfonctionnement social grave et de bouleversement culturel profond. Les interventions actuelles de l'État ne sont pas efficaces parce qu'elles ne répondent pas aux besoins des collectivités : non seulement sont-elles conçues au centre, elles ne sont pas intégrées (c.-à-d., qu'elles sont conçues en vase clos).

Conçue suivant une orientation de développement communautaire, l'initiative du mieux-être communautaire vise à prévenir les problèmes sociaux en raffermissant la capacité des collectivités d'intervenir face aux problèmes qui se posent au niveau communautaire par des moyens que la collectivité elle-même juge convenables. Le gouvernement territorial a troqué son rôle de meneur pour celui de soutien.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

L'initiative vise à être un processus mené par la collectivité. Les principaux partenaires de l'administration territoriale sont les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi et de la Justice, ainsi que la Société du logement, le ministère de la Santé et des Services sociaux jouant le rôle de chef de file.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les administrations municipales et les bandes des Premières nations joueront un rôle important au niveau communautaire, tout comme les autres groupes communautaires et les groupes de femmes.

PRATIQUES OPTIMALES ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés, c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature ?*

Une des buts de cette initiative est de faire en sorte que l'administration territoriale se montre moins dirigiste dans le domaine social, laissant ainsi aux collectivités plus de liberté pour concevoir et mettre en oeuvre les solutions voulues aux problèmes. Dans ce contexte,

l'administration territoriale se rend compte que les ressources ne seront pas toujours engagées comme elle le juge opportun. Qui plus est, il est devenu évident qu'il faut appuyer davantage le gouvernement territorial, les employés de première ligne, les groupes communautaires et les particuliers pour les aider à faire face au nouvel environnement.

Vu la gravité des problèmes sociaux et le caractère insatisfaisant des interventions, on a été tenté de vouloir tout régler. Dans le contexte du développement communautaire, il est plus logique de fixer tout d'abord des buts raisonnables et atteignables. Il est clair aussi que les gestionnaires et les employés ne peuvent s'occuper sérieusement de restructurer en profondeur les activités de l'État s'ils doivent continuer à être responsables de l'exécution des programmes auprès de la clientèle.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Cette initiative est en voie d'élaboration depuis plusieurs années. On a commencé à appuyer financièrement des projets de mieux-être communautaire en 1995-1996, et le financement s'est poursuivi au cours du présent exercice.

Objectifs établis : Des objectifs généraux se rattachent aux thèmes suivants : prévention, traitement et guérison; éducation et formation; collaboration inter-organismes; développement communautaire. Le premier thème inclut l'objectif de la promotion du traitement et de la guérison des auteurs d'actes de violence.

Résultats clés attendus : Pour le présent exercice, les résultats clés attendus sont des plans d'action communautaires précisant les mesures que chaque collectivité a l'intention de prendre pour devenir un milieu de vie plus sain.

Contrôle et évaluation : Les résultats pour la première année de financement ne sont pas encore disponibles.

PERSONNES-RESSOURCES :

C. Gerald Sutton
Directeur, Politique et planification
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 920-6418
Télec. : (403) 873-0307

Yukon - 1

Justice communautaire

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Ce projet réduit autant que possible les rapports des gens avec le système de justice traditionnel car il est axé sur la justice réparatrice.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les partenaires sont les suivants : ministère de la Justice du Yukon, ministère de la Justice du Canada, Premières nations et GRC.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Le projet touche la collectivité dans son ensemble. Les collectivités de Carcross, Watson Lake, Teslin, Haines Junction, Carmacks, Pelly Crossing, Faro, Dawson City et Kwanlin Dun participent déjà au programme ou en sont au stade des discussions et de la mise sur pied.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Si l'on se sert du projet de Teslin comme exemple, une pratique exemplaire consiste à faire en sorte que ce soit la collectivité qui fasse les suggestions et élabore les modalités.

On a tiré comme leçon qu'il faut assurer un suivi attentif et, en conséquence, donner des encouragements et des conseils.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet de justice communautaire de Kwanlin Dun est en activité depuis environ trois ans.

Objectifs établis : Le projet de justice communautaire de Kwanlin Dun, par exemple, est fondé sur les principes suivants :

- ♦ la collectivité de Kwanlin Dun devrait assumer la responsabilité première de la prévention et du règlement des crimes et des conflits;
 - ♦ un système de justice communautaire nécessite un partenariat valable entre la collectivité et le processus judiciaire officiel;
 - ♦ la participation de la collectivité se fonde essentiellement sur les bénévoles et sur le recours à des membres de la collectivité ayant reçu la formation nécessaire pour assumer, à temps partiel ou à temps plein, le plus grand nombre possible de fonctions exercées par des professionnels;
 - ♦ les interventions en matière de justice communautaire doivent être suffisamment souples pour tenir compte de la diversité des cas et permettre de tirer parti au maximum des ressources pour prévenir le crime et régler les affaires criminelles;
 - ♦ la formule du cercle de détermination de la peine n'est offerte qu'aux délinquants qui manifestent de façon authentique et avérée leur intention de guérir et de changer leur vie;
 - ♦ le processus holistique de guérison nécessite que l'on coordonne tous les services et que l'on mette à contribution toutes les ressources de la collectivité pour aider les victimes, les délinquants et la collectivité à suivre avec succès le cheminement de guérison;
 - ♦ un processus de justice communautaire aspire à réduire le coût du traitement des affaires, de sorte qu'il soit possible de mettre davantage l'accent sur la guérison des personnes, des familles et de la collectivité.
-
- ♦ Composantes :
 - ♦ Cercles de la parole et cercles de guérison : Cercles officieux que l'on constitue selon les besoins pour traiter des cas spéciaux, ou régulièrement à l'intention de groupes particuliers, par exemple : cercles de la parole à l'intention des hommes, des femmes, des jeunes et des Aînés, ou cercles de guérison à l'intention des victimes, des alcooliques et toxicomanes, des conjoints violents et des agresseurs sexuels.
 - ♦ Cercles de justice communautaire : Cercles de détermination de la peine pouvant traiter la plupart des infractions sommaires et des infractions commises par des jeunes contrevenants, dans les cas où le délinquant a été accepté par le comité directeur de la justice.
 - ♦ Cercles judiciaires de détermination de la peine : Processus applicable aux crimes graves commis par les adultes et les jeunes contrevenants, dans les cas où le délinquant a été accepté par le comité directeur de la justice de Kwanlin Dun.
 - ♦ Tribunal communautaire de Kwanlin Dun : processus applicable aux infractions sommaires et aux crimes mineurs commis par des jeunes contrevenants, dans les cas où le délinquant est membre de la collectivité de Kwanlin Dun.

Résultats clés attendus : La justice communautaire est le principal résultat prévu.

Contrôle et évaluation : Le suivi du projet de Teslin a été assuré par Martin Suo, du ministère de la Justice du Canada. On ne sait pas si le projet de Kwanlin Dun fait l'objet du suivi.

PERSONNES-RESSOURCES :

Judy Harting
Chef de groupe
Poursuites pénales
Région de la C.-B. et du Yukon, bureau de Whitehorse
Ministère de la Justice du Canada
200-300 Main Street
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2B5
Tél : (403) 667-3991
Télec : (403) 667-3979

Yukon - 2

Comité de coordination en matière de violence familiale

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Ce projet ne vise pas expressément à réduire autant que possible les rapports des gens avec le système de justice traditionnel. Il est axé sur les mesures préventives ou éducatives et la justice réparatrice. Il a pour but de constituer un lieu d'échange où les ministères de la Justice, de la Santé et des Affaires sociales et de l'Éducation ainsi que les membres des Premières nations peuvent coordonner et évaluer les activités menées dans le cadre d'une intervention globale en matière de violence familiale.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Les partenaires sont les suivants : GRC, ministère de la Justice du Yukon, procureurs de la Couronne fédéraux, Bureau de promotion des intérêts de la femme, foyer de transition local pour femmes, ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon, Services à la famille du Yukon, Services de santé mentale, magistrature et Conseil des Indiens du Yukon.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Les groupes de la collectivité qui sont touchés comprennent les groupes de femmes autochtones, le foyer de transition pour femmes et les services aux membres des Premières nations et aux victimes de Kwanlin Dun.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Pratiques optimales : Tous les organismes se réunissent régulièrement en un même lieu. Cela favorise la circulation d'une information à jour.

Enseignements : La réunion de représentants d'un grand nombre d'organismes est un processus lourd.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Le projet existe depuis trois ans.

Objectifs établis : Buts, objectifs et stratégies :

1. Faciliter l'échange d'information entre les organismes :

- ♦ mettre en commun l'information sur les services offerts par les organismes membres dans le domaine de la violence familiale et, notamment, sur les nouvelles initiatives, les difficultés et les nouvelles tendances; à cette fin :
 - ♦ intégrer à l'ordre du jour de chaque réunion un volet concernant les rapports des membres, annexer ces rapports au procès-verbal et assurer une vaste diffusion du procès-verbal;
 - ♦ faire en sorte que les membres qui prennent part à d'autres comités s'occupant d'aspects particuliers de la violence familiale présentent des rapports sur les travaux de leur groupe respectif dans le domaine;
 - ♦ rédiger un rapport annuel des activités du comité dans lequel sont résumées les questions et les activités dont le comité s'est occupé au cours de l'année écoulée;
- ♦ examiner les principes fondamentaux de chaque organisme concernant les services, y compris les conflits entre les organismes, et parvenir à une compréhension mutuelle; à cette fin :
 - ♦ fournir un lieu d'échange où les membres pourront mettre en question (de façon non menaçante) les principes sous-jacents de la démarche adoptée par un organisme donné envers un service ou un groupe de clients.

2. Permettre l'entraide dans le domaine du fonctionnement et de la mise sur pied des services :

- ♦ déterminer les lacunes dans les services et collaborer à la formulation de solutions pouvant être appliquées conjointement ou individuellement par les organismes membres; à cette fin :
 - ♦ mettre en commun les connaissances et les ressources;
 - ♦ déterminer l'information requise aux fins de la planification des services et inciter les organismes à recueillir cette information de façon uniforme;
- ♦ déterminer les besoins en compétences ou en connaissances que présentent les préposés à la prestation des services dans les divers organismes et coordonner des initiatives de formation opportunes; à cette fin :
 - ♦ discuter des besoins en formation et mettre les ressources en commun afin de répondre efficacement à ces besoins;
- ♦ élaborer des protocoles communs de fonctionnement visant les services inter-organismes dispensés aux clients communs; à cette fin :
 - ♦ préciser les rôles, formuler des propositions et coordonner les processus internes d'examen et d'approbation au sein des divers organismes membres;

- ♦ examiner et recommander des positions de principe sur les questions déontologiques et cliniques qui ont des incidences sur la prestation des services (p. ex., confidentialité des renseignements sur les clients, devoir de prévenir); à cette fin :
 - ♦ déterminer les enjeux, rédiger des propositions et coordonner les processus internes d'examen et d'approbation au sein des divers organismes membres;
- ♦ formuler des critiques et des suggestions sur les initiatives en cours ou proposées lorsqu'un organisme parrain en fait la demande; à cette fin :
 - ♦ rencontrer les représentants de l'organisme parrain afin d'avoir avec eux des discussions franches pouvant, à la demande de l'organisme, être ou ne pas être officiellement consignées par écrit.

3. Favoriser la compréhension de la nécessité et de l'importance d'une intervention globale en matière de violence familiale :

- ♦ contribuer à faire comprendre au public le problème de la violence familiale et, notamment, ses répercussions sociales et personnelles ainsi que l'ampleur des interventions requises pour assurer un traitement et une prévention efficaces; à cette fin :
 - ♦ déterminer les aspects précis que le public comprend mal et inciter les organismes membres à prendre toute initiative relevant de leur mandat en vue d'améliorer la compréhension du public;
 - ♦ fournir de l'information aux médias et aux groupes communautaires sur la violence familiale et sur les activités du comité;
- ♦ communiquer aux responsables des décisions le point de vue consensuel du comité sur les besoins ou les problèmes existants; à cette fin :
 - ♦ faire en sorte que chaque membre s'assure que les responsables de la planification et des décisions au sein de son propre organisme sont conscients des préoccupations du comité;
 - ♦ faire en sorte que le président communique au nom du comité avec les décideurs des pouvoirs publics (sous-ministre ou président de commission) pour leur faire part de préoccupations ou de recommandations précises du comité.

Résultats clés attendus : Les résultats prévus comprennent l'amélioration des soins aux victimes et la prévention de la violence familiale.

Contrôle et évaluation : Aucune activité de suivi.

PROJETS RECOMMANDÉS POUR UNE ÉVALUATION DE SUIVI :

RECHERCHE : *Le projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ?
Décrire brièvement..*

Il n'y a pas d'élément de recherche de ce genre.

MESURES : *Quelles sont les mesures de rendement de ce projet ?*

La réduction de la violence familiale est une mesure de rendement.

PERSONNES-RESSOURCES :

Judy Harting
Chef de groupe
Poursuites pénales
Région de la C.-B. et du Yukon, bureau de Whitehorse
Ministère de la Justice du Canada
200-300 Main Street
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2B5
Tél : (403) 667-3991
Télec : (403) 667-3979

Yukon - 3

Sécurité des enfants

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Aucune indication.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

Directions des ministères et organismes suivants du Yukon : Services correctionnels, Services à l'enfance et à la famille, Service de placement et de soutien, Services de probation, Section de prévention contre la violence familiale et Service de soins aux enfants victimes de violence. D'autres membres proviennent des services suivants : Santé et développement social, Services de justice et Grandir ensemble, tous au sein du Conseil des Indiens du Yukon; Services de santé mentale; Santé Canada; enfin, la Première nation de Kwanlin Dun.

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Aucune indication.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Aucune indication.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?*

Quels sont les objectifs établis du projet ?

Quels sont les résultats clés attendus ?

Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)

Début du projet : Initiative présentée aux intervenants-clés dans le cadre de réunions de discussion et d'exposés, et lancée publiquement en octobre 1994.

Objectifs établis :

- ♦ Prévention des agressions sexuelles contre les enfants (prévention primaire);
- ♦ dépistage précoce de la violence sexuelle et intervention initiale efficace à la suite des révélations de violence sexuelle (prévention secondaire);
- ♦ réduction du risque de récidive chez les délinquants connus (prévention tertiaire);
- ♦ le but ultime de tout service visant les délinquants consiste à protéger les enfants contre les délinquants sexuels, dans leur famille et dans leur collectivité.

Résultats clés attendus : Aucune indication.

Contrôle et évaluation : Aucune indication.

PERSONNES-RESSOURCES :

Judy Harting
Chef de groupe
Poursuites pénales
Région de la C.-B. et du Yukon, bureau de Whitehorse
Ministère de la Justice du Canada
200-300 Main Street
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2B5
Tél : (403) 667-3991
Télec : (403) 667-3979

Yukon - 4

Démarche communautaire en matière de prévention du crime

OBJECTIF : *Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)*

Aucune indication.

PARTENAIRES : *Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?*

- ♦ Ministère de la Justice du Yukon
- ♦ GRC
- ♦ Conseil des Indiens du Yukon
- ♦ groupes communautaires

APPORT : *Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)*

Aucune indication.

PRATIQUES OPTIMALES

ET ENSEIGNEMENTS : *Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature) ?*

Aucune indication.

DÉTAILS DU PROJET : *Depuis combien de temps le projet est-il en cours ?
Quels sont les objectifs établis du projet ?
Quels sont les résultats clés attendus ?
Les résultats attendus sont-ils contrôlés/évalués ? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation ?)*

Début du projet : Aucune indication.

Objectifs établis :

- ♦ Inciter la collectivité à participer à l'élaboration des initiatives de prévention du crime;
- ♦ créer des programmes de prévention du crime plus efficaces et mieux coordonnés;

- ♦ accroître la détection des crimes;
- ♦ réduire le taux de criminalité.

Résultats clés attendus : Aucune indication.

Contrôle et évaluation : Aucune indication.

PERSONNES-RESSOURCES :

Judy Harting
Chef de groupe
Poursuites pénales
Région de la C.-B. et du Yukon, bureau de Whitehorse
Ministère de la Justice du Canada
200-300 Main Street
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2B5
Y1A 2B5
Tél : (403) 667-3991
Télec : (403) 667-3979

Annexe I

Lettre d'appel : Initiative de la justice intégrée

Lettre de Stephen Owen, Sous-procureur général de la Colombie-Britannique,
aux sous-ministres chargés de la justice

datée du 4 juillet 1996

Le 4 juillet 1996

Monsieur Neil McCrank, C.R.
Sous-ministre de la Justice et Sous-procureur général
9833 - 109 Street
Edmonton (Alberta)
T5K 2E8

Monsieur,

À la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion de Whitehorse des sous-ministres chargés de la justice, George Thomson et moi-même avons rencontré le CCHF à Ottawa le 20 juin pour discuter des idées des sous-ministres sur une intégration plus poussée du système de justice. Nous sommes maintenant en mesure d'aller de l'avant.

La nécessité d'une intervention plus intégrée face aux problèmes liés à la justice est reconnue, mais l'intégration doit se faire dans un contexte de restrictions financières et d'attentes élevées de la part du public. Il ressortait clairement de nos discussions qu'une démarche commune est en train de prendre forme dans les diverses sphères de compétence. Il était également clair que peu d'entre nous sont au courant de la gamme complète d'initiatives novatrices que l'on met au point dans les autres provinces et territoires. Nous devons pouvoir tirer parti des points forts des projets fructueux et éviter les pièges des initiatives inefficaces. Par conséquent, nous nous sommes accordés à dire qu'il serait actuellement utile de répertorier les interventions qui sont efficaces et celles qui ne le sont pas.

Nous entendons accomplir cette tâche en deux étapes : à court terme, nous souhaitons recueillir des exemples d'initiatives qui relèvent de la justice intégrée dans toutes les sphères de compétence et compiler des résumés de ces projets afin de pouvoir en discuter lors de la réunion du 25 août des sous-procureurs généraux. Cette information servira de point de départ à la constitution d'une banque de données sur les pratiques optimales, de sorte que les renseignements puissent non seulement circuler d'une zone de responsabilité à l'autre, mais aussi être mis à jour en permanence. Simultanément, on amorcera les travaux relatifs à un processus de formulation de politiques à long terme; il s'agira de concevoir un cadre conceptuel global témoignant du rôle du système judiciaire et abordant des questions comme les suivantes : la nature des affaires qui devraient être prises en main par le système judiciaire et de celles qui ne devraient pas l'être, les raisons pour lesquelles certains principes sont judicieux et les thèmes sous-jacents sur lesquels reposent les pratiques optimales.

Afin d'amorcer le processus, nous vous demandons de repérer très rapidement trois ou quatre projets qui reflètent certaines des valeurs liées aux pratiques de justice intégrée. À partir de nos discussions lors des réunions des sous-ministres, nous avons circonscrit diverses valeurs qui ont tendance à être associées à la justice intégrée :

- ♦ une utilisation ciblée et appropriée du système judiciaire
- ♦ une intervention coordonnée de la part de la collectivité et du système judiciaire
- ♦ un accès plus efficace aux services judiciaires
- ♦ des solutions efficaces à des problèmes précis en matière de justice
- ♦ des solutions aux problèmes continus en matière de justice
- ♦ le recours à des technologies novatrices

Cette liste de valeurs vise simplement à vous aider à repérer les initiatives pertinentes; les valeurs elles-mêmes se modifieront à mesure que nous en apprendrons davantage sur cette question. Je joins à la présente deux documents qui vous seront également utiles pour le choix des projets appropriés :

- ♦ un aperçu des stratégies de réforme de la justice (un résumé de nos discussions en vue de la présentation d'un exposé lors de la réunion de juin du CCHF);
- ♦ une page de questions qui pourront vous être utiles pour le processus de sélection de même que pour l'analyse des initiatives efficaces et des raisons de leur efficacité.

Le directeur exécutif du Centre canadien de la statistique juridique, Andy Kohut, a aimablement offert de nous aider à compiler cette information. Il ne faut pas interpréter cela comme indiquant que nous axons exclusivement notre attention sur les statistiques ou les initiatives à caractère technologique, bien que celles-ci soient assurément les bienvenues. Lorsque vous aurez déterminé quels projets illustrent le mieux les succès remportés et les importantes leçons tirées par suite de la mise en oeuvre d'initiatives de justice intégrée dans votre zone de responsabilité, veuillez envoyer la documentation décrivant les projets, accompagnée du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone des personnes-ressources, à l'adresse suivante :

Monsieur Andrew Kohut
Directeur exécutif
Centre canadien de la statistique juridique
19^e étage, Immeuble R.H. Coats
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Afin que nous puissions disposer d'un bref rapport sur ces projets lors de la réunion d'août des sous-ministres, je vous saurais gré de transmettre vos réponses à M. Kohut au plus tard le 19 juillet 1996.

Je vous remercie de votre collaboration à cette initiative et je me réjouis à la perspective d'en discuter plus avant avec vous en août prochain.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-procureur général,

Stephen Owen

Pièces jointes

Valeurs	Objectifs	Affaires criminelles	Famille	Affaires civiles	Aspects administratifs	
Appareil judiciaire moins lourd, plus ciblé, plus efficace	Prévention	Surveillance de quartier	Ententes pré-nuptiales	Arbitrage privé	Équité administrative (avis, audience, motifs)	Consultation publique - Yukon
Partenariats multidisciplinaires	Participation de la collectivité	Police communautaire	Counseling aux parents	Médiation extrajudiciaire	Critères structurés	Centres de justice de la famille - C.-B.
Rôle du système judiciaire dans la qualité de vie et le bien-être des collectivités	Règlement sans recours aux tribunaux	Sélection avant l'inculpation	Services d'aide à la famille	Absence de tort	Révision de la gestion/AQ	Déjudiciarisation à l'intention des jeunes contrevenants - Québec
Gamme d'interventions appropriée et durable	Tribunaux efficaces, abordables, qui instruisent les affaires dans des délais raisonnables	Approbation de l'inculpation par le procureur de la Couronne/pouvoir discrétionnaire	Lignes directrices concernant la pension alimentaire et la garde	Registres informatisés	FDIPP**	Directeur des poursuites criminelles - Nouvelle-Écosse
	Recours	SIG intégré	Médiation avant le dépôt de la requête	Dépôt en direct	Possibilités de médiation	Restructuration des partenariats - Nouveau-Brunswick
		Renvois : communications vidéo	Options administratives	SIG	Code de méthodes administratives	Tribunal unifié de la famille - Terre-Neuve
		Procédure judiciaire - accès au dossier	Tribunal unifié de la famille	Conférence de règlement	Tribunaux rationalisés/regroupés	Médiation extrajudiciaire - Ontario
		Gestion des cas	Gestion des cas	Enregistrement numérique	Révision judiciaire	Cercles de détermination de la peine - T. N.-O.
		Instruction classique par jury	Programme de mesures d'exécution du soutien familial	Recouvrement intégral des coûts	Ombudsman	Justice réparatrice - Saskatchewan
		Services aux victimes		Mesures d'exécution adaptées selon l'endroit	Paiements à titre gracieux	Droits des victimes - Manitoba
		Solutions de rechange à l'incarcération				Surveillance électronique - Î.-P.-É.
						Fermeture de prisons - Alberta
						Réforme du droit pénal - Fédéral

JUSTICE INTÉGRÉE

PRATIQUES OPTIMALES ET ENSEIGNEMENTS

Nous vous demandons de soumettre des descriptions illustrant les pratiques optimales et les Enseignements dans le cadre de projets liés à la justice intégrée réalisés dans chaque zone de responsabilité. Si un programme s'est avéré un succès dans votre zone, nous souhaitons connaître les raisons de cette efficacité. Si une expérience n'a pas été à la hauteur de vos attentes initiales, nous aimerions savoir pourquoi elle s'est révélée insatisfaisante.

Voici des renseignements additionnels qui ont pour but de vous aider à repérer les initiatives pertinentes par rapport aux objectifs de la justice intégrée et de vous fournir un modèle d'analyse de ces initiatives.

I Recension des initiatives de justice intégrée

Veillez recenser les projets qui étaient conçus pour mettre en pratique les valeurs liées à la justice intégrée. Voici les valeurs qui se sont dégagées des discussions avec les sous-ministres et les hauts fonctionnaires :

- ♦ une utilisation ciblée et appropriée du système judiciaire
- ♦ une intervention coordonnée de la part de la collectivité et du système judiciaire
- ♦ un accès plus efficace aux services judiciaires
- ♦ des solutions efficaces à des problèmes précis en matière de justice
- ♦ des solutions aux problèmes continus en matière de justice
- ♦ le recours à des technologies novatrices

II Renseignements essentiels pour les fins de l'analyse des initiatives

Vous trouverez ci-joint une série de questions dont vous aurez à vous servir pour résumer les caractéristiques-clés des initiatives. Veuillez répondre à une série de questions pour chaque initiative décrite. Nous joignons cette liste de questions sur disquette pour vous permettre d'inscrire directement les réponses sur le formulaire (il s'agit d'un fichier WordPerfect 5.1 pour DOS). La remise de ces renseignements sur disquette nous permettra d'accélérer notre analyse; cependant, s'il vous est impossible de vous servir de la disquette, veuillez simplement répondre à la série de questions sur papier pour chaque initiative.

III Documents à transmettre

Veillez transmettre les documents suivants pour chaque initiative :

- ♦ les réponses aux questions ci-jointes sur l'initiative (utiliser soit la liste de questions figurant à la page suivante, soit la disquette jointe)
- ♦ toute documentation pertinente décrivant l'initiative

- ♦ le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur d'une personne-ressource pour l'initiative

Veillez transmettre ces documents **d'ici le 19 juillet 1996** à :

Monsieur Andrew Kohut
Directeur exécutif
Centre canadien de la statistique juridique
19^e étage
Immeuble R.H. Coats
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

JUSTICE INTÉGRÉE :

PRATIQUES OPTIMALES ET ENSEIGNEMENTS

Questions

Les questions qui suivent visent à faire ressortir les divers aspects des initiatives qui constituent des succès ou des échecs. Veuillez y répondre pour chaque initiative décrite.

1. Ce projet est un exemple d'initiative pertinente par rapport aux valeurs suivantes de la justice intégrée (cocher toutes les valeurs pertinentes et ajouter au besoin d'autres valeurs que vous jugez utiles) :
 - ♦ une utilisation ciblée et appropriée du système judiciaire
 - ♦ une intervention coordonnée de la part de la collectivité et du système judiciaire
 - ♦ un accès plus efficace aux services judiciaires
 - ♦ des solutions efficaces à des problèmes précis en matière de justice
 - ♦ des solutions aux problèmes continus en matière de justice
 - ♦ le recours à des technologies novatrices
 - ♦ autres : _____
- 2.a. Quels enjeux ou quels problèmes ont donné lieu à cette initiative?
- 2b. Quels étaient les objectifs de l'initiative? Indiquer tout objectif pertinent (p. ex., réduction des frais pour les parties aux litiges; recours accru ou moindre aux tribunaux; permettre aux jeunes d'éviter la détention; établir des partenariats avec les collectivités; meilleure coordination des composantes du système judiciaire).
3. Quel est le degré d'avancement de l'initiative (planification, mise en oeuvre, parachèvement)? Veuillez indiquer des dates précises. L'initiative a-t-elle fait l'objet d'un suivi ou d'une évaluation? Dans l'affirmative, selon quelles modalités? Dans la négative, une évaluation est-elle projetée?
4. L'initiative a-t-elle atteint les objectifs prévus? Quels étaient vos critères de détermination du succès ou de l'échec?
5. Quelles sont les caractéristiques-clés qui semblent être à l'origine du succès ou de l'échec de divers aspects de l'initiative?
6. Cette initiative est-elle « transférable »? (Pourrait-elle être appliquée avec succès hors de votre zone de responsabilité ou repose-t-elle sur des facteurs propres à votre zone?)

7. Quelles sont les répercussions budgétaires de cette initiative? Quels sont les arguments de rentabilisation qui justifient un investissement dans la réforme de la justice au cours des trois années à venir?

8. Personne-ressource pour cette initiative :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Annexe II

Lettre d'appel : Projets de justice multidisciplinaire

Lettre du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice multidisciplinaire
aux hauts fonctionnaires de la justice dans toutes les zones de responsabilité

datée du 13 août 1996⁸

⁸ Il est question de deux pièces jointes dans cette lettre d'appel : un questionnaire et une liste déjà dressée de projets de justice multidisciplinaire. La liste de projets n'est pas incluse dans la présente Annexe, mais le questionnaire est joint.



239, rue Wellington
Immeuble de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Téléphone : 941-4166
Télécopieur : 957-2491

Mon dossier : 7002-3-1

Le 13 août 1996

insérer l'adresse
(par courrier ordinaire)

Objet : Cadre conceptuel pour l'adoption d'une démarche multidisciplinaire en matière de justice

Madame,
Monsieur,

Les ministres et sous-ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux ont adopté, lors de leurs réunions respectives, un cadre conceptuel général pour l'élaboration d'une démarche multidisciplinaire en matière de justice. Ce cadre reconnaît que le système judiciaire doit s'efforcer de cibler plus efficacement ses ressources, d'assurer une intégration et de former des réseaux avec d'autres disciplines pour trouver des solutions durables aux problèmes relevant de la justice et promouvoir le rôle de l'appareil judiciaire dans l'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être des collectivités.

Les ministres ont convenu qu'il fallait adopter et mettre en oeuvre une démarche multidisciplinaire dans le domaine de la justice. Les sous-ministres ont demandé que l'on décrive les projets prometteurs et exemplaires qui pourraient servir de modèles à cette démarche et que l'on répertorie les pratiques optimales et les Enseignements. En outre, ils ont demandé que l'on évalue un certain nombre de projets en cours et nouveaux afin d'en analyser clairement les répercussions sur le système judiciaire et la collectivité et de cerner les caractéristiques qui contribuent au succès de ces projets.

Au nom du groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'élaborer le cadre conceptuel, je vous invite donc à recommander des projets relevant de votre zone de responsabilité qui

témoignent d'une démarche multidisciplinaire. Je vous demande également d'indiquer si l'un quelconque de ces projets serait un bon candidat pour une évaluation de suivi.

Je joins à la présente une liste de questions qui vous aidera à déterminer si les projets que vous examinez sont de bons exemples de la démarche multidisciplinaire visée. Veuillez répondre aux questions 1 à 5 pour chaque projet. Si, à votre avis, l'un des projets que vous décrivez serait un bon candidat pour une évaluation de suivi, veuillez répondre également aux questions 6 et 7, mais uniquement pour ces projets.

Je joins également pour votre gouverne une liste de projets multidisciplinaires qui avait déjà été dressée à l'intention des ministres du Groupe de travail. Veuillez examiner les projets relevant de votre zone de responsabilité pour déterminer si les renseignements donnés sont toujours à jour. Vous souhaiterez peut-être ajouter des projets ou en supprimer parmi ceux qui avaient auparavant été indiqués.

Veillez me transmettre vos réponses aux questions et toute documentation d'accompagnement décrivant les projets d'ici le **vendredi 6 septembre 1996**. Mon adresse postale et mon numéro de télécopieur sont indiqués plus haut. Si vous avez des questions relativement à ce projet, veuillez me téléphoner au (613) 941-4166. Je vous remercie de votre collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

George Kiefl
Sous-comité de la recherche
Groupe de travail fédéral-provincial-territorial

Pièces jointes

Questionnaire

Cadre conceptuel pour l'adoption d'une démarche multidisciplinaire en matière de justice

Projets multidisciplinaires/Pratiques optimales et Enseignements/ Projets ciblés pour une évaluation de suivi

Pour chacun des projets multidisciplinaires décrits, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Ce projet a-t-il pour objectif de réduire les contacts avec le système de justice conventionnel ? Quelle approche utilise-t-il comme solution de rechange ? (p. ex. prévention, réparation, éducation.)
2. Qui sont les partenaires dans ce projet ? (Indiquer les organismes particuliers, comme les ministères des services sociaux ou de la santé, des établissements d'enseignement, des représentants de la collectivité.) L'organisme judiciaire assume-t-il le rôle de chef de file ? Dans la négative, qui s'en charge ?
3. Le projet met-il à contribution des groupes de la collectivité qui sont touchés par le problème de justice particulier à régler ? Dans l'affirmative, quels genres de groupes et de quelle façon ? (p. ex. groupes de défense des victimes en tant que conseillers)?
4. Décrire brièvement quelles « pratiques optimales » sont illustrées dans ce projet ? Quels enseignements en a-t-on tirés (c'est-à-dire caractéristiques à éviter dans des projets futurs de cette nature)?
5. Détails du projet:
 - ♦ Depuis combien de temps le projet est-il en cours?
 - ♦ Quels sont ses objectifs établis du projet?
 - ♦ Quels sont les résultats clés attendus?
 - ♦ Les résultats ont-ils été contrôlés ou évalués? (Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'évaluation?)

Si vous recommandez une évaluation de suivi du projet, veuillez répondre aux questions suivantes :

6. Ce projet renferme-t-il une composante de recherche, avec des résultats quantifiables se rattachant aux critères décrits ci-dessus aux questions 1 à 3 ci-dessus? Décrire brièvement.
7. Quelles sont les mesures de rendement de ce projet?